

**JOURNALISTE  
EN DANGER**

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN AFRIQUE CENTRALE

RAPPORT  
2006



**ÉDITEUR**

JOURNALISTE EN DANGER (JED)

**Direction de la publication**

Donat M'Baya Tshimanga

**Rédaction**

Donat M'Baya Tshimanga

Tshivis Tshivuadi

Bertin Tumba

Esther Banakayi Mpiana

Journaliste en Danger (JED) remercie particulièrement ses correspondants à travers la RDC qui ont contribué efficacement à la réalisation de ce rapport.

A ce jour, les correspondants de JED sont au nombre de 105 personnes qui surveillent au quotidien la situation de la liberté de la presse dans leurs localités, villes, provinces ou pays.

**Diffusion:**

Ce rapport est diffusé en langue française. Journaliste en danger (JED) autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à son siège.

**Maquette de couverture:**

Donat M'Baya Tshimanga

Jim Mutombo Mukuna

**Photographies de couverture:**

JED

Photo Shako

**Conception & Réalisation:**

Donat M'Baya Tshimanga

Jim Mutombo Mukuna

**LES OPINIONS EXPRIMEES DANS LE PRESENT  
RAPPORT SONT DE LA SEULE ET EXCLUSIVE  
RESPONSABILITE DE JED.**

## RD CONGO :

## L'INCERTITUDE APRÈS LES ÉLECTIONS

**A**rrêts sur image. C'est un Joseph Kabila jouant à fond la séduction qui a rendu visite à son malheureux adversaire, quelques jours seulement après avoir été « proclamé élu président » par la plus Haute Cour de justice, la Cour suprême, au terme d'un procès sans grand impact et dont tout le monde pouvait à l'avance deviner l'issue. Comment pouvait-il en être autrement ? La justice congolaise, celle qu'on dit « massivement corrompue », n'a pas démenti son injuste réputation.

Mais, paradoxe, la très vive tension qui couvait à Kinshasa depuis plusieurs semaines, depuis les premiers graves affrontements survenus en plein centre des affaires lors de la proclamation des résultats du premier tour, faisant du coup craindre l'apocalypse à l'annonce des résultats définitifs confirmant la victoire, au deuxième tour, d'un président « mal élu » avec près de 60% des voix, soit une majorité absolue, est vite retombée de plusieurs crans, laissant néanmoins place à

une grande incertitude sur l'avenir.

Certes que, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, Jean Pierre Bemba Gombo a pris acte de l'Arrêt de la Cour qui a rejeté d'un revers de la main sa requête en annulation des résultats publiés par la Commission électorale indépendante (CEI) pour « manque de preuves aux allégations de fraudes et irrégularités » du scrutin. Bon perdant, Bemba qui a fait « un score honorable » (42,95%) a feint de se résigner devant un verdict de la CSJ qui n'a été « ni juste, ni équitable », avant d'annoncer sa décision de prendre la tête d'une « opposition forte et républicaine », sans en préciser les contours. Kabila, lui, n'a pas hésité à annoncer les couleurs de sa nouvelle présidence du pays pendant les 5 années à venir. Dans une sortie musclée au journal *Le Soir*, et face à une journaliste maison, Collette Brackman, il ne cache pas sa détermination de pouvoir sévir : « Ce sera la rigueur, et surtout la discipline, ... ce

sera dur pour ceux qui ont pris des mauvaises habitudes. Mais ce qui est certain, ce que nous n'allons plus accepter les débordements que nous avons connu bien avant la campagne électorale et pendant celle-ci. Cette époque là est révolue. Nous allons avoir recours aux ressources de la loi, des tribunaux pour mettre tout le monde au pas »

Alors question : « Que va-il se passer dans ce gigantesque pays écartelé, en proie à la convoitise, lorsque les 17000 casques bleus et les 2000 soldats européens qui ont imposé la paix jusqu'aux élections vont plier bagage ? ». C'est René Lefort du journal *Le Nouvel Observateur* qui pose la question dans un article trop parlant titré : « La dangereuse victoire de Kabila » (30/11/2006). Et le journaliste de poursuivre : « Libéré des freins que lui imposait un gouvernement de compromis, et rejetant la tutelle internationale, le nouveau président s'affirme déterminé à reprendre

à 100% le contrôle de la situation, avec les moyens de sévir ».

Au sortir d'un processus de transition dont l'objectif final était de préparer une entrée en douceur dans la troisième république, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que la RDC, dévastée par une guerre qui a fait près de 5 millions de morts, peut désormais s'installer durablement sur la voie de la paix et de la stabilité post-électorale. Déjà, les bruits des bottes entendus à l'Est, où les hommes de Laurent Nkunda, un général dissident des forces armées congolaises, ont tenté de s'emparer de Goma, le chef lieu de la province du nord-kivu, était, au minimum, le signe de l'échec de l'intégration de l'armée, et la preuve que le pays est encore sous l'emprise des milices et bandes armées qui continueront à prendre en otage la nouvelle République. Il en est de même de la réconciliation nationale, un des objectifs principaux de la transition, mais qui n'a jamais franchi le seuil d'un simple vœu pieux, pendant que l'UDPS, le parti qualifié de « fille aînée de l'opposition

congolaise », était laissée sur les bords de la route qui menait à la nouvelle république.

Restera, et pour longtemps encore, la controverse qui colle à un processus électoral dont la transparence et la crédibilité sont sujettes à caution. Surtout depuis le pavé dans la mare jeté par la plus Haute Autorité de l'Eglise Catholique au Congo, archevêque de Kinshasa, le cardinal Frédéric Etsou Bamoungwabi, dénonçant la falsification des résultats et appelant à la vérité des urnes. On rappelle cette déclaration retentissante faite sur des médias étrangers, et disant ; notamment : « Je dis fermement non, et non à toute manœuvre qui mettrait en cause le libre choix, transparent et démocratique du peuple congolais. Nous savons que le président sortant, dans beaucoup de coins, n'a pas les résultats qu'on essaie de faire sortir comme on a fait au premier tour. Je demande également à la Communauté internationale de s'abstenir de toute tentative d'imposer au peuple congolais celui qu'il n'a pas choisi comme son président.(...) Je dis non

à toute tentative d'imposer au peuple congolais un candidat devant juste satisfaire les appétits gloutons et prédateurs de ces commanditaires étrangers... ».

Pour bon nombre d'observateurs, le deuxième tour des élections présidentielles devait être l'occasion de mettre fin à la grande mystification qui a entouré le processus de transition en montrant qui est qui et qui est capable de faire quoi. Tel était aussi le rôle attendu des médias. Mais ce débat n'a pas eu lieu. Conséquence, et à en croire un observateur « On a donné au pays un président pour rien, et sans trop bien savoir pourquoi lui et non pas les autres... Beaucoup de ceux qui ont voté avouent l'avoir fait, non parce qu'ils ont apprécié le programme de tel candidat plus que tel autre, mais parce qu'il fallait le faire... ».

Dans un rapport d'observation des médias pendant la période électorale, JED a fait le constat amer qu'un certain nombre de médias congolais, surtout audiovisuels, n'ont pas joué pleinement le

rôle qu'on attendait d'eux, avant, pendant et après les élections.

Alors que la République démocratique du Congo organisait ses premières élections générales voulues « libres, démocratiques et transparentes », une presse de propagande particulièrement engagée dans la défense des intérêts politiques de ses promoteurs, la diabolisation de leurs adversaires politiques, et la diffusion des déclarations politiques incendiaires, a vu le jour et a cristallisé autour d'elle une vive tension politique. Le constat est aussi que la radio et télévision publique ont aussi contribué au pourrissement de la situation politique en se mettant au service quasi exclusif d'un candidat et de son camp politique.

Conséquence, et face à la multiplication des dérapages dangereux, la presse a été mise sous haute surveillance policière et politique aussi bien des services publics du gouvernement que par la Communauté internationale réunie au sein du CIAT (Le Comité International d'Accompagnement de la

Transition) qui ont multiplié tout au long de la période électorale, des menaces à peine voilées, des mises en garde et des sanctions parfois justifiées ou non, contre les médias.

Parallèlement à ces attaques, et autres actes d'intimidation des médias, la Haute Autorité des médias (HAM) instance de régulation, chargée principalement d'assurer la neutralité des médias publics, a été mise à contribution pour réduire des espaces de liberté, exercer une censure systématique sur les médias privés empêchant ainsi et très souvent tout débat démocratique nécessaire en période électorale alors que les médias publics restaient « confisqués » par le parti dominant.

La stigmatisation de la presse mêlée à l'ambiance générale d'intolérance politique a eu pour effets directs la multiplication des actes de violence visant des journalistes et certains médias dont les installations ont été sabotées à l'arme, tandis que les circonstances des deux derniers assassinats des journalistes à Kinshasa

n'ont pas encore été élucidées.

A titre illustratif :

- Le 24 avril 2006, à Kisangani, dans le nord-est de la RDC, Anselme Masua, un journaliste travaillant pour la radio onusienne Radio Okapi, a été passé à tabac par des membres de la garde républicaine généralement appelé « GSSP » au moment où il tentait de s'enquérir sur l'intégration des ces éléments dans l'armée nationale ;
- Le 22 mai, à la suite de la diffusion d'un office religieux présidée par le Télé évangéliste Fernando Kutino, initiateur du mouvement « Sauvons le Congo », très critique à l'égard du processus de transition, une dizaine d'éléments appartenant aux services spéciaux de la police ont pris d'assaut les installations de sa chaîne de télévision Radio télé Message de Vie où ils ont passé à tabac tout le personnel trouvé sur place et cassé le matériel de diffusion.

- Au lendemain de la proclamation des résultats provisoires du premier tour des élections présidentielles qui ont conduit à des affrontements armés dans les rues de Kishasa entre les gardes du président de la république sortant et ceux commis à la garde de son challenger eu second tour, Jean-pierre Bemba, toutes les chaînes de radiotélévision appartenant à ce dernier (CCTV, CKTV, RALIK) ont été réduites au silence par une coupure brusque et injustifiée de leur signal d'émission.

Au même moment la HAM faisait signer aux responsables des chaînes des radios et télévisions, devant des ambassadeurs du CIAT un Acte d'engagement destiné à empêcher les médias d'exercer leur droit à la critique ou de débattre des sujets qui fâchent, comme la question de la nationalité ou celle concernant le pillage des ressources au travers des contrats léonins.

Au décompte, on retiendra que l'année 2006, aura été une année de tous les

dangers pour les journalistes et les médias congolais dont les conditions sécuritaires se sont considérablement détériorés, au et à mesure que montait la tension électorale. Il s'agit, non seulement de la sécurité physique des journalistes dont nombre d'entre eux ont été menacés, agressés ou battus, mais aussi de l'insécurité juridique en raison de l'existence d'une législation liberticide, et d'une justice aux ordres des plus forts et des plus riches.

Raison aussi pour laquelle,, face à une culture générale d'impunité des actes de violence qui visent les médias et les professionnels des médias, JED n'a eu de cesse d'appeler les journalistes à plus de professionnalisme et au respect strict de leur Code d'éthique et de déontologie. Dans l'ensemble, la politisation à outrance des médias, et des journalistes qu'ils utilisent, la persistance des pratiques professionnelles douteuses justifient bien de dérapages regrettables.

Pour mettre fin à l'imposture, et à l'aube de cette énième république que tous souhaitent qu'elle

soit enfin véritablement démocratique, JED demande une réforme radicale du cadre général du fonctionnement des médias et de l'exercice du droit d'informer et d'être informé. Cela passe, notamment, par la transformation sans atermoiement des médias dits d'état aujourd'hui au service du gouvernement ou du parti dominant au pouvoir, en des médias véritablement au service du publics. Cela passe aussi par l'adoption d'une loi particulière sur l'accès à l'information qui oblige particulièrement les mandataires publics à tous les niveaux de gestion de divulguer au maximum toutes les informations concernant leur gestion de la chose publique. Cela passe enfin, et pas en dernier, par la fin de l'impunité des responsables des actes de violence qui visent les médias.

*Par Tshivis Tshivuadi*

*Secrétaire Général (JED)*



BAPUWA MWAMBA



# 2 JOURNALISTES/ PROFESSIONNELS DES MEDIAS ASSASSINES

**K**A Y I L U  
M U T O M B O,  
technicien de maintenance au site de la RENATELSAT (Réseau National des télécommunications par Satellite) à Kisanga, bourgade située non loin de la ville de Lubumbashi, chef lieu de la province du Katanga, a été retrouvé mort poignardé, le 29 mars 2006, sur un site relais, le jour où ont été sabotées les antennes relais de **CCTV** (Canal Congo Télévision), une chaîne privée, propriété de M. Jean-Pierre Bemba, Vice-président de la République en charge de la Commission économie et finance et candidat malheureux aux élections présidentielles, par des hommes armés, non autrement identifiés à la publication du présent rapport. Selon les autorités judiciaires à Lubumbashi, une enquête aurait été ouverte mais aucune conclusion de celle-ci n'a été rendue publique.

**B**A P U W A  
M W A M B A, 64 ans, correspondant de plusieurs organes de presse paraissant à Kinshasa, a été assassiné, à son domicile du quartier Malandi à Kinshasa/Matete le samedi 08 juillet 2006 peu après 2H00 du matin. Selon les informations recueillies par Journaliste en danger (JED) sur le lieu du crime et à l'Auditorat Militaire de Garnison de Kinshasa/Matete, trois personnes armées s'étaient introduites dans sa résidence par la porte

*Chapelle ardente du journaliste Bapuwa Mwamba*





*Des membres de la famille Bapuwa inconsolables.*

*L'épouse et les enfants Bapuwa venus de France*



et qu'il avait été atteint d'une balles tirées à bout portant dans sa jambe gauche.

Bapuwa avait succombé des suites d'une longue hémorragie au moment où on s'affairait à l'acheminer dans un centre hospitalier. C'est finalement vers 7h00 du matin que les services de l'Auditorat Militaire et de la Police criminelle s'étaient présentés sur le lieu du crime avant que le corps ne soit acheminé, peu après 8H00, à la morgue de l'Hôpital Général de Kinshasa. Les assassins avaient emporté un des téléphones portables du journaliste. Cette attaque armée qui a emporté le journaliste était la deuxième en l'espace de quelques mois. En effet, Bapuwa avait déjà été victime d'une attaque semblable le 08 mars 2006 par des hommes en civil qui avaient emporté son ordinateur portable, après en avoir exigé et vérifié le mot de passe, son téléphone ainsi qu'une somme de 850 \$us.

Ancien journaliste de **JEUNE AFRIQUE ECONOMIE** à Paris (France) et très proche de l'opposition zairo-congolaise en Europe, Bapuwa était rentré à Kinshasa au mois d'octobre 2005 avec l'intention de s'installer

définitivement au pays. Depuis son retour, en marge de ses recherches doctorales, il publiait régulièrement des articles d'analyses politiques dans quelques journaux de la capitale congolaise. Le dernier article en date intitulé « *Pourquoi la transition est-elle bloquée au Congo ?* » avait paru, le jeudi 06 juillet 2006, dans le quotidien **LE PHARE**. Dans cet article sur deux pages pleines, le journaliste constatait « *qu'après trois ans de transition démocratique, la situation politique se complique en RD Congo à la veille des élections* », et relevait « *l'intolérance politique et les intimidations policières* » qu'il illustrait par un certain nombre de sujets à controverse notamment l'affaire de la condamnation du Pasteur Kuthino et celle des 32 mercenaires, ainsi que l'après 30 juin 2006 qu'il qualifiait de « *Hold up politique* ».

Jeudi 31 août 2006, le bataillon d'investigations criminelles de l'Inspection provinciale de la police nationale ville de Kinshasa (IPK) avait présenté à la presse, au siège de l'IPK dans la commune de Lingwala, trois présumés assassins du journaliste Bapuwa Mwamba. Il s'agissait du soldat Vungu Mbembo

alias Manassé, déserteur de la brigade d'artillerie des ex-Forces armées zairoises ; de Mangenele Lowayi José, ancien braconnier et de Kunku Makwala Sekula.

Selon la Police, ces trois personnes étaient des « *criminels multirécidivistes bien connus des services criminels* ». Ils auraient tous été arrêtés, le 25 juillet 2006, dans la ville portuaire de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo, où ils se seraient retranchés après leur forfait. Plusieurs objets avaient été saisis en leur possession dont trois téléphones cellulaires ainsi qu'une arme de marque FA n°66678 muni d'un chargeur garni, qui serait certainement l'arme du crime, selon la version policière.

*Les présumés assassins du journaliste Bapuwa.*



Pour le général Patrick Sabiti, Inspecteur provincial de la police de Kinshasa, ces hommes seraient les mêmes qui auraient cambriolé le domicile du journaliste Bapuwa, le 08 mars 2006, emportant, cette première fois, deux appareils cellulaires, un ordinateur portable et une somme de 850 \$ US (huit cent cinquante dollars américains). Toutefois, pour la police cet assassinat du journaliste est un crime crapuleux qui aurait mal tourné. Le dossier de ces présumés assassins a été transmis à l'auditorat général des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) pour le début de l'instruction judiciaire. A la publication du présent rapport, aucune date n'avait été fixée pour l'ouverture du procès.

*La Cour Suprême de Justice  
après l'incendie du 21  
novembre 2006*



---

# JOURNALISTES EN PRISON

**B** O S A N G E  
**M B A K A**, journaliste du périodique **MAMBENGA**, paraissant à Kinshasa, a été arrêté, le 21 novembre 2006, par la police, devant le siège de la Cour suprême de justice à Kinshasa/Gombe pendant qu'il couvrait les affrontements entre la police et les partisans du MLC (Mouvement de la libération du Congo). Depuis, il est détenu au secret dans un cachot de *Kin Mazière* où personne n'a pu le rencontrer à la clôture du présent rapport. Le motif officiel de son arrestation n'est pas connu.



Le siège de Canal Kin et CCTV pendant les turbulences des élections

# JOURNALISTES INCARCERES

**H**ONORE  
**K**ABONGO  
**ET BIENVENU**

**NGIZULU**, animateur de l'émission « *Ecran matinal* » et cameraman à la **RTK** (Radiotélévision Kintuadi), chaîne confessionnelle émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été surpris, samedi 25 novembre 2006 vers 11h 45, par l'irruption d'une dizaine d'hommes armés sur le plateau alors qu'ils étaient en train de présenter une tranche matinale d'animation consacrée à l'insécurité grandissante dans la ville de Kinshasa due notamment aux coupures intempestives de l'électricité,

Les hommes qui ont fait irruption dans les studios, présentés comme des éléments de la DGRS (direction générale des renseignements et services spéciaux de la police congolaise), ont ordonné l'arrêt immédiat de l'émission, avant de se saisir des deux journalistes qu'ils ont brutalement

conduits dans les locaux de la police communément appelée Kin Mazière. Seul le cameraman Ngizulu a été libéré 24 heures après sans qu'aucune explication ne lui soit fournie et Honoré Kabongo le 29 novembre 2006 après paiement d'une amende.

Kabongo a dit à JED à sa sortie du cachot qu'il lui était reproché, au travers de l'émission sur les coupures intempestives d'électricité et l'insécurité dans la ville de Kinshasa, « *d'inciter à la haine* » (*Sic !*). Au cours de son intervention musclée, la police avait emporté 5 caméras, 6 téléphones portables, quelques micros et cassé plusieurs matériaux. Déjà, samedi 11 novembre 2006, le journaliste avait reçu un SMS sur son téléphone portable lui ordonnant de « *cessez tout traitement d'informations relatives à l'insécurité qui règne à Kinshasa* ».

**C**LEMENT NKU,  
cameraman de la  
chaîne de télévision

privée appartenant à Jean-Pierre Bemba, **CCTV** (Canal Congo Télévision), a été arrêté, mardi 21 novembre 2006, après avoir filmé les événements survenus autour de la Cour suprême de justice. Il est détenu depuis, sans qu'aucune procédure n'ait été lancée contre lui, à la direction générale des services spéciaux de la police, communément appelée *Kin Maziere* et privé de toute visite.

Aucun motif officiel n'a été communiqué mais sa famille croit savoir qu'il lui est reproché « *d'avoir filmé des policiers en train d'ôter leur uniforme pour fuir les affrontements avec les manifestants se réclamant de Jean-Pierre Bemba* ». Clément NKu a été libéré le mercredi 29 novembre en début de soirée.

**J E A N - P I E R R E  
P A M B U L U T E T E,**  
éditeur-directeur du journal **LA TOLÉRANCE** paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été arrêté le vendredi 3 mars 2006 et placé sous mandat d'arrêt provisoire par le Parquet près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Kalamu pour « *imputations dommageables* » et « *incitation à la haine tribale* » à l'endroit de M. Michel Tudu Zingo te Lando, conservateur des titres

immobiliers de Kinshasa/Funa, un des quartiers de la commune de Limeté. Le journaliste a ensuite été transféré, samedi 6 mars 2006 dans la matinée, au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-prison centrale de Makala). Il sera libéré, jeudi 06 avril 2006 en fin d'après-midi, après paiement par JED d'une caution de 40 USD.

Il était reproché Pambu d'avoir publié, dans l'édition n° 15 du 30 janvier 2006, un article intitulé : « *Spoliation et complicité dans les stellionats de plusieurs biens abandonnés à la conservation foncière du Mont Amba : Le conservateur Michel Tudu Zingo te Lando, la main dans le sac* ». Cet article signé du nom du journal, affirmait notamment : « *Nos enquêtes menées auprès des services du domaine foncier et de l'enregistrement du Mont Amba ont permis de découvrir que monsieur Michel Tudu s'est employé à octroyer les nouveaux titres aux dignitaires Ngbandi* (Ndlr.: une tribu basée dans la province de l'Equateur en RD Congo) *afin de permettre leur vente* ».

JED avait pu rencontrer M. Michel Tudu, vendredi 3 mars 2006. Celui-ci avait dit

qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre le journaliste jusqu'au Tribunal mais qu'il voulait juste « l'amener à dévoiler la source de cette information ».

**A R T H U R  
T S H I M A N G A  
K A P U T U**, directeur de l'hebdomadaire **LUBILANJI EXPANSION**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo mais distribué dans les provinces du Kasai (centre de la RDC), a été libéré, vendredi 21 avril 2005, après 72 heures de détention. Le journaliste a été libéré après que la police a mis la main sur **KAZADI KWAMBI KASUMPATA**, auteur de l'article incriminé.

Selon le Magistrat en charge du dossier, Tshimanga était gardé à vue parce qu'étant civilement responsable des propos diffamatoires contenus dans son journal contre l'Université Protestante au Congo (UPC) contenus dans son journal. Tshimanga a été arrêté et enfermé, mardi 18 avril 2006, au cachot du parquet près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Kinshasa/Gombe sur une plainte de l'UPC (Université Protestante au Congo). Dans son édition n° 188 datée du mardi 07

au 14 mars 2006, le journal **LUBILANJI EXPANSION** avait publié en manchette un article intitulé « Scandale à l'Université Protestante du Congo ». Dans cet article, l'auteur accusait le recteur de l'Université de détournement et de mauvaise gestion des dons. Le journaliste avait été entendu sur procès-verbal par le magistrat Edmond Isofa Ipanga au sujet de la note de la rédaction publiée dans l'édition n° 190 datée du vendredi 07 avril au 14 avril 2006, en réaction au rectificatif de l'UPC.

Kazadi Kwambi Kasumpata a été arrêté, le 20 avril 2006. Le 24 mai 2006, le Tribunal de Grande Instance avait ordonné une mise en liberté provisoire de l'accusé, mais celle-ci n'avait jamais été exécutée. Curieusement, le 14 juin 2006, le Tribunal de paix de Kinshasa/Gombe l'avait condamné par un jugement rendu presque en catimini, à 4 mois de prison ferme et au paiement de cinq mille dollars américains (5.000 Usd), à titre des dommages-intérêts à l'UPC. Jusqu'à vendredi 23 juin 2006, aucune notification de ce jugement n'avait été faite au journaliste. Selon le code de procédure pénale congolais, Kasumpata

disposait pourtant d'un délai de 10 jours à dater du prononcé du jugement pour interjeter appel. Informés de cette situation, les avocats de JED, sur procuration du journaliste, avaient interjeté appel, le 24 juin 2006, contre ce jugement.

Kazadi Kwambi Kasumpata a été libéré, mercredi 05 juillet 2006, après 75 jours de détention au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK, ex- prison Makala).

**J** **JEAN LOUIS**  
**NGALAMULUME,**  
éditeur du journal  
**L'ECLAIREUR** paraissant  
à Kinshasa, capitale de la  
RD Congo, a été arrêté  
et détenu au CPRK  
(Centre pénitentiaire et de  
rééducation de Kinshasa),  
le mardi 31 janvier 2006. Le  
journaliste était poursuivi  
pour « injures publiques  
» à l'endroit de M. Denis  
Kisalambote, conservateur  
des titres immobiliers de  
Kinshasa/Mont Amba, Est de  
la ville de Kinshasa.

Dans l'édition n° 56  
du 11 janvier 2006 du  
journal **L'ECLAIREUR,**  
Ngalamulume avait publié  
un article dans lequel il  
s'en prenait vertement à  
M. Denis Kisalambote, le

qualifiant « *d'incompétent  
et de tribaliste* ». Il a été  
libéré, vendredi 31 avril  
2006 vers 18h30 locales,  
après 64 jours de détention  
préventive et paiement, par  
JED d'une caution de 40  
USD. Au Parquet Général,  
Ngalamulume avait été  
entendu sur procès verbal  
par un magistrat, au sujet  
du même article, avant  
d'être enfermé au cachot  
du Parquet près le Tribunal  
de Grande Instance de  
Kinshasa/Gombe où il avait  
passé deux nuits avant d'être  
transféré, mardi 31 janvier,  
au CPRK. Sa demande de  
mise en liberté provisoire  
avait été examinée, jeudi 9  
février 2006 par la chambre  
de conseil qui avait fixé la  
caution à 1000 \$ US (environ  
840 euros de l'époque des  
faits).

**L**e tribunal de Paix de  
Tshikapa, deuxième  
ville de la province du  
Kasaï Occidental (Centre de  
la RD Congo) avait accordé,  
mercredi 14 juin 2006 en  
début de soirée, la liberté  
provisoire à **PIERRE-  
SOSTHÈNE KAMBIDI,**  
journaliste à la radio privée  
locale **CONCORDE FM**  
et correspondant locale  
de JED. Le journaliste avait  
déclaré à JED avoir payé une  
caution de 20 mille Francs

congolais (un peu moins de 50 \$US). Par ailleurs, il lui était interdit de quitter la ville de Tshikapa et il devrait, à tout moment, se tenir à la disposition du tribunal.

Au cours d'un procès expéditif, le tribunal de paix de Tshikapa avait, samedi 10 juin 2006, condamné le journaliste à trois mois de prison ferme avec arrestation immédiate et au paiement des amendes de 150 mille Francs congolais (soit un peu plus de 300 USD).

M. Aimé Zangisi, président dudit tribunal avait reconnu le journaliste coupable de diffamation à l'endroit de M. Pierre Kidogo, commandant local de l'Escadron d'intervention mobile de la Police nationale Congolaise. Le commandant Kidogo reprochait, sans le démontrer, au journaliste de l'avoir diffamé au cours de l'édition du journal parlé de mercredi 7 juin 2006. Dans son information, Kambidi avait affirmé à JED, avoir dénoncé des policiers de l'escadron mobile de Tshikapa qui avaient arrêté sans ménagement et battu en public un avocat pour une affaire familiale. En effet, selon l'avocat du journaliste, aucun témoin à charge cité par le plaignant et entendu par le

tribunal n'a été en mesure de charger formellement Kambidi. En effet, tous ont affirmé au tribunal avoir suivi l'information en Tshiluba (l'une des quatre langues nationales) alors que l'édition du journal mise en cause,

présentée par Kambidi, l'était en français.

Le commandant Kidogo avait, au téléphone, promis d'en faire voir au journaliste. Ce sont les policiers sous ses ordres qui ont arrêté et acheminé le journaliste au Parquet, jeudi 8 juin 2006, et placé, en fin de journée, en détention provisoire à la prison centrale de Tshikapa pour « injures ».

**L I V I E R  
K O M F I E  
M A B W A V A ,**

correspondant dans la province de Bandundu, à l'ouest de la RD Congo, de la radio **DIGITAL CONGO FM**, station émettant dans la capitale Kinshasa, a été relâché, vendredi 14 juillet



2006, deux jours après avoir été mis aux arrêts au cachot du Parquet de grande instance de Bandundu. Le journaliste a été libéré après paiement d'une amende transactionnelle de 10.000 Francs congolais (23 \$ US), ce qui a eu pour conséquence l'abandon des poursuites à son encontre

Komfie a été interpellé et placé sous mandat provisoire, mercredi 12 juillet 2006 vers 16 h 30', par M. Kapuba Tshikoyokoyo, procureur général. Il était reproché au journaliste d'avoir « gravement offensé, M. Gérard Guy Fuza Ginday, gouverneur de province », le 06 juillet 2006, lors du journal parlé du matin, au cours duquel il l'aurait accusé d'avoir détourné, de la Banque

Centrale du Congo, le salaire des agents du Ministère de la santé de la province du Bandundu.

Le mercredi 12 juillet 2006, le journaliste, accompagné de son avocat, s'était p r é s e n t é devant M.

Edo Matungulu, magistrat au parquet général muni de la cassette contenant l'édition du journal incriminé. Après l'audition de la cassette, le journaliste a été surpris de recevoir du magistrat un mandat d'arrêt signé par le procureur général avec effet immédiat. Contacté par JED, le journaliste avait déclaré avoir, lors de ce journal, donné la parole au président du syndicat des médecins de Bandundu, Dr NKIERI, qui avait accusé le gouverneur de province d'avoir « bloqué le salaire du personnel de la santé » et invitait « ses partenaires à organiser un sit-in devant le gouvernorat ».

**P**ATRICE BOOTO, éditeur-directeur du trihebdomadaire **LE JOURNAL** et son Supplément **POOL MALEBO**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, avait été arrêté, le 02 novembre 2005, pour avoir publié dans les éditions n° 20 du 15 au 21 septembre 2005 et n° 181 du 16 au 19 septembre 2005, *Pool Malebo* et *Le Journal*, un même article faisant état « d'un don de 30 millions USD de la RDC remis au secteur éducatif de la République de Tanzanie » au moment où un conflit de travail opposait



en RDC le gouvernement aux syndicats du secteur de l'enseignement.

Déférée devant la Cour de sûreté de l'Etat (CSE), l'affaire avait été instruite au cours de plusieurs audiences publiques avant d'être prise en délibéré le 14 février 2006. Suite à la dissolution de la CSE, le 18 février 2006, par le fait de la promulgation de la nouvelle constitution qui ne reprenait plus cette cour d'exception, le dossier avait été transmis au Tribunal de Paix de Kinshasa/Assossa, qui avait condamné le journaliste, le 30 mai 2006, à 6 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 500 \$. Le Ministère public avait interjeté appel. Statuant au second degré et infirmant le jugement rendu au premier degré, le Tribunal de grande instance de Kalamu avait finalement reconnu le journaliste coupable de « diffusion et reproduction de fausse nouvelle » tandis qu'il l'avait acquitté quant aux infractions d' « offense au chef de l'Etat » et d' « outrage au gouvernement ». En effet, au cours d'une audience, Patrice Booto a fait un revirement spectaculaire en affirmant que l'information qu'il avait donnée était fausse et qu'il le savait au moment

où il la publiait. Jeudi 27 juillet 2006, le Tribunal de Grande instance de Kalamu statuant au second degré, l'avait condamné à 6 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 200.000 FC (500 USD). Mais ayant déjà passé 9 mois en prison, Booto était sorti de prison, jeudi 03 août 2006 vers 18 heures locales.

Devant une délégation de JED et de Reporters sans frontières (RSF) le président de la République Joseph Kabila, parlant du cas de Booto, n'avait pas caché sa colère et avait estimé que cet article, publié au moment où le front social grondait au pays, n'était ni plus, ni moins « une tentative de coup d'Etat » (Sic !).

**F**EU **D'OR**  
**BONSANGE**,  
 éditeur du journal  
**TAPIS ROUGE**, un hebdomadaire paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été libéré sous caution, lundi 25 septembre 2006 vers 17 heures locale, après 14 jours de détention pour diffamation et imputations dommageables à l'endroit de M. Sam Bokolombe, directeur général des impôts. Bonsange a été interpellé, mardi 12 septembre 2006,

par les inspecteurs judiciaires et gardé dans un cachot du TGI avant d'être transféré, samedi 16 septembre 2006, au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK).

Il lui était reproché d'avoir publié en manchette de son journal, dans l'édition n° 0561 du mercredi 16 août 2006, un article intitulé : « *Scandale à la DGI* ». Dans cet article, le journaliste accusait M. Sam Bokolombe d'avoir détourné d'importantes sommes d'argent, ce qui

l'aurait permis « *de se taper quatre luxueuses villas à travers la capitale sans compter des limousines dernier cri offertes ci et là aux copines et amis du DG* ».

Les circonstances de son arrestation laissaient croire que le journaliste était tombé dans un guet-apens tendu par les inspecteurs judiciaires du parquet en complicité avec M. Bokolombe. En effet, mardi 12 septembre 2006, Bosange avait reçu un appel de M. Bokolombe l'invitant à son bureau pour un entretien au sujet de l'article qu'il avait publié. Arrivé sur le lieu de rendez-vous, le journaliste avait été immédiatement interpellé par des inspecteurs judiciaires qui l'avaient amené dans leur cabinet appelé communément *Casier judiciaire*. Sur place, Bosange avait été entendu sur procès verbal au sujet de cet article avant d'être inculpé de *diffamation et imputations dommageables*, puis transféré deux jours plus tard au CPRK.

La Tour administrative de la RTNC à Kinshasa



# 16 JOURNALISTES INTERPELLES

**CYRILLE MILANDOU**, journaliste à radio privée **TOP CONGO FM**, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été interpellé et entendu sur procès verbal, le 23 novembre 2005, par un commandant, non autrement identifié du Sous commissariat de la police de Selembao, dans la commune du même nom. Le journaliste réalisait un *vox pop* avec des transporteurs en commun sur la dégradation de l'état des routes à Kinshasa, s'intéressant particulièrement à l'avenue Pierre Mulele (ex 24 novembre) sur son tronçon entre la commune de Bandalungwa et l'UPN, dans la commune de Ngaliema.

Le journaliste était en train d'interroger les chauffeurs stationnés au niveau du marché de Selembao vers 19H00 locale, lorsqu'un groupe de sept militaires a surgit et l'a interpellé au motif qu'il « *ne devrait pas travailler à une heure pareille*

*et qu'il incitait la population à se révolter et à injurier les autorités publiques* » et ce malgré la présentation de sa carte de presse. L'un des militaires, qui insistait sur la culpabilité du journaliste, voulait que ce dernier soit gardé à vue au CPRK (Centre pénitentiaire de rééducation de Kinshasa), qui se trouve dans cette commune. Le commandant du sous-commissariat de Selembao appelé sur le lieu, après avoir entendu le journaliste et auditionné les éléments enregistrés sur le dictaphone, a décidé de relâcher le journaliste.

**B RINCH NGOYI NZEMBELE**, directeur de **KHRT** (Kasaï Horizon Radiotélévision), émettant à Kananga, chef-lieu de la Province du Kasaï Occidental, a été interpellé, mardi 21 février 2006 à 9 H00, par l'ANR (Agence nationale des Renseignements). Le journaliste avait été entendu pendant 5 heures par le directeur provincial

de l'ANR au sujet de l'intervention, dans son journal parlé de jeudi 16 février 2006 à 6 heures, de M. Simon Tshitenge, vice-ministre aux affaires sociales. Ce dernier avait contredit M. André Claudel Lubaya, gouverneur de la Province.

Le directeur de l'ANR reprochait au journaliste d'avoir demandé au gouverneur de réagir aux propos d'un politicien et de vouloir ainsi les opposer à l'antenne. Il avait exigé que Ngoyi lui remette la cassette du journal mais celui-ci l'avait déjà remis à la Haute autorité des médias (HAM) qui avait, à son tour, refusé de la remettre à l'ANR.

**C H A R L E S  
M U T E W A**, éditeur-directeur du bimensuel **CHOMBO CHETU**, paraissant à Lubumbashi, chef-lieu de la province de Lubumbashi, a été interpellé, jeudi 13 avril 2006, au commissariat de la commune de Ruashi par M. Nzuzi Bondo, commandant adjoint local de la police nationale congolaise, pour avoir dénoncé les malversations à la direction de l'école primaire Hodari I.

Son audition avait tourné autour d'un article qu'il avait

publié dans l'édition n° 40 du 15 février 2006 de son journal, avec comme titre en manchette : « *Le comité des parents de l'EP (Ecole Primaire) Hodari se plaint : la sœur Pétronia KUNDA gère les finances de façon cavalière* ». Bien des jours avant cette interpellation, Mutewa aurait été séquestré dans le salon du couvent, pendant deux heures, par des sœurs religieuses qui l'avaient menacé de subir le « *châtiment divin* ».

**N I A N G I L E L O ,  
K A B A M B A  
K A S O N G O**  
et **P A S I P A M B A**, respectivement présentateur de l'émission « *Vivement les élections* », directeur des informations et directeur des programmes à la **RTNC** (Radio Télévision Nationale Congolaise, chaîne publique), émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été interpellés, le 04 mai et le 08 mai 2006, à l'Inspection Judiciaire des Parquets pour « *recel des malfaiteurs* ».

Les journalistes ont été entendus, le 04 mai 2006, sur procès-verbal par M Bongw-BT-Lotis, inspecteur de police judiciaire. Celui-ci voulait obtenir d'eux l'adresse de M. Papy Kibonge, dissident du parti MLC (Mouvement

pour la Libération du Congo, parti de M. Jean-Pierre Bemba), contre lequel une plainte avait été déposée par M. Jean Pierre BEMBA, vice-président de la RD Congo.

Dans son émission du 02 mai 2006, Niangi Lelo, avait reçu M. Kibonge comme invité principal. Au cours de l'émission, un groupe de militaires armés s'était présenté à l'entrée de la RTNC avec pour mission d'arrêter M. Kibonge qui, selon eux, était recherché par la justice. Devant le refus des gardes commis à l'entrée de la RTNC de les laisser entrer, ces militaires sont repartis. C'est le lendemain matin que les trois journalistes cités ci-dessus ont reçu des convocations émanant du Parquet près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

Sur demande de l'Inspecteurs de la police judiciaires, les journalistes ont été interpellés pour la seconde fois, le 08 mai 2006, pour une confrontation avec un membre du cabinet de M. Bemba. Cette confrontation n'aura pas lieu à cause de l'absence de ce dernier. Ne trouvant aucun motif pour les retenir, l'inspecteur avait demandé aux journalistes de vaquer à leurs occupations.

**RICKY**

**NZUZI**, journaliste à la RTNC (Radiotélévision Nationale congolaise, station de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga), a été

enlevé, vendredi 18 mai 2006, vers 5 heures du matin, par quatre hommes armés dont deux en tenues militaires et deux autres en tenues civiles pendant qu'il attendait le taxi pour se rendre à sa rédaction.

Nzuzi avait déclaré à JED qu'il avait pris un taxi pour aller à la rédaction, à bord il y avait quatre hommes. Quand il a donné sa destination au chauffeur, celui-ci a changé de route. Et les autres « clients » ont commencé à le fouiller. Ils ont vu son nom sur sa carte de presse et ont commencé à le menacer en disant « *c'est toi le journaliste qui diffuse les informations de nos ennemis du RCD (Rassemblement congolais pour la démocratie) et du MLC (mouvement pour la libération du Congo)* ». Ce taxi avait roulé pendant



plusieurs heures sur la route de Kasumbalesa (bourgade située au sud de la ville de Lubumbashi à la frontière avec la Zambie) avant de s'arrêter dans une brousse. Les assaillants l'ont abandonné dans cette brousse après l'avoir ligoté à l'aide de ses chaussettes. L'argent, le portable, la caméra et les accessoires qu'il avait, avaient été emportés. C'est aux environs de 12 heures que le journaliste avait réussi à se détacher et à marcher dans la brousse durant 4 heures avant de retrouver la grande route et de prendre un camion qui l'a transporté jusqu'à Lubumbashi.

Bien avant cet enlèvement, Nzuzi avait porté plainte contre un lieutenant du nom de Kapompole Ilunga pour l'avoir tabassé et cassé son matériel, le 3 avril 2006, alors qu'il effectuait une mission avec le vice-gouverneur, le maire adjoint et d'autres officiels sur la spoliation de l'espace vert dans la commune de Lubumbashi. La veille de l'enlèvement, le papa du lieutenant Kapompole avait rencontré le journaliste à sa rédaction pour lui demander de retirer sa plainte. Kapompole avait

été interpellé pendant 18 heures avant d'être relâché sans charges. Depuis ces affaires, un groupe de gens non autrement identifiés, poursuivrait le journaliste partout où il allait de nuit comme de jour. La section des droits de l'homme de la MONUC avait mené une enquête à ce sujet et avait jugé bon d'évacuer Nzuzi pour Kinshasa pour une courte durée.

**P**OLYCARPE KONA et PATRICK KATETA, directeur des programmes et cameraman à la **RTM** (RadioTélé Mwangaza), émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la Province du Katanga, ont été interpellés, vendredi 26 mai 2006, à l'aéroport de Lubumbashi/Luano, par des agents de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements).

Kona avait déclaré à JED qu'ils étaient partis à l'aéroport pour prendre les images d'un avion apparemment en panne qui avait survolé Lubumbashi pendant une heure avant d'atterrir en catastrophe. Après avoir reçu l'autorisation verbale d'un directeur de la RVA (Régie des voies aériennes), ils s'étaient

rendus sur le tarmac accompagné d'un agent. Pendant que le cameraman prenait les images de l'avion, ils ont été surpris par des agents de l'ANR qui ont arraché la caméra et les ont emmené dans un cachot de l'aéroport où les journalistes ont été entendu sur procès verbal par l'inspecteur en chef, un certain Kabila qui les avait retenu pendant près de quatre heures. Ce n'est que sur intervention du Kisula Ngoy, Gouverneur de province du Katanga et de la MONUC (Mission des nations unies au Congo) que les journalistes avaient été relâchés le même jour. La caméra avait été remise le lundi 29 mai avec la cassette sans images.

**GASTON NGALAMULUME**, journaliste de la **RADIO ETOILE**, émettant à Kamako (localité située à 150 Km de Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental, dans le centre de la RD Congo), a été libéré, vendredi 23 juin 2006, après avoir passé une nuit au cachot de la police locale sur ordre de l'adjudant Médard KABUTAKAPU, commandant de la police.

Tôt le matin, Ngalamulume accompagné de son

directeur, Emmanuel Muela, avaient reçu à leur rédaction une convocation leur demandant de se présenter au commissariat de police. Sur place, ils ont été entendus sur procès-verbal par un officier de police judiciaire au sujet de la diffusion, mercredi 21 juin 2006 dans la soirée, d'une pièce de théâtre radiophonique relatant le récit d'une femme violée par un officier de la police. Par la suite, le commandant avait exigé qu'on lui ramène la cassette de la pièce de théâtre. Après l'avoir auditionné, l'officier de police judiciaire avait estimé que cette pièce visait à discréditer la police. Fou de colère, le commandant avait décidé de l'arrestation de Gaston Ngalamulume, qui se trouvait être aussi l'un des responsables de la troupe de théâtre mise en cause. Non sans avoir ordonné le passage à tabac du journaliste par ses hommes.

**JEAN-MARC KULUKWESO**, correspondant en RD Congo du magazine zambien **AFRICA PRESS SERVICE**, a été libéré, le 17 août 2006 vers 11h30' après avoir passé une nuit dans le bureau de logistique

des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) du poste frontalier de Kasumbalesa, localité située à 92 Km, au sud de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga.

Selon des informations obtenues par JED, le journaliste a été témoin, le 16 août 2006, aux environs de 22 heures, d'une altercation entre un groupe des militaires des FARDC et des agents de l'ANR (Agence nationale de renseignements) commis à ce poste frontalier. Les militaires escortaient un convoi transportant manifestement des minerais d'une très grande valeur qu'ils voulaient faire passer frauduleusement de l'autre côté de la frontière, en Zambie. Devant le refus des agents de l'ANR, les militaires ont haussé le ton. La scène a été filmée par le journaliste. S'étant aperçu de la présence d'un journaliste sur les lieux, les militaires avaient ravi sa caméra et son téléphone portable puis l'avaient amené dans un lieu de détention après l'avoir roué des coups. Saisi de cette situation, le vice-gouverneur de la province du Katanga, M. Fulbert Kunda Milundu, s'était présenté sur le lieu, le matin du 17 août 2006, et

avait ordonné la libération immédiate du journaliste qui avait pu récupérer sa caméra de laquelle avait déjà été extraite la cassette contenant l'enregistrement de l'incident de la veille. Son téléphone ne lui avait pas été restitué.

**J**OSE NGALULA MPANDA JILA, journaliste à la **RMC TV** (Radio Mont Carmel Télévision), station émettant à Mwene Ditu, ville située à 135 Km de Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du Kasai oriental, a été interpellé, les 15 et 16 septembre 2006, par M. Eddy Munongo, inspecteur judiciaire près le parquet de grande instance de Kabinda, à Mwene Ditu.

Il était reproché au journaliste d'avoir entravé le travail de la justice en diffusant, le 13 septembre 2006, un communiqué, émanant de M. Mulundi Belove, dans lequel il encourageait la population de Tshabobo (localité située à 43 Km de Mwene Ditu) à occuper un terrain pour les travaux de champs. Selon les informations parvenues à JED, il existe un conflit de propriété pendant devant le parquet de grande instance de Kabinda entre M. Mulundi Belove et M. Katamba Kaja portant sur ledit terrain.

Ce communiqué, selon le parquet, tendait à entretenir une confusion en accordant une propriété de fait de ce terrain à M. Mulundi, alors que le conflit n'a pas encore été tranché. Le journaliste avait été entendu sur procès-verbal par l'inspecteur judiciaire qui lui avait demandé d'être à la disposition de la justice.

**A R N A U D ZAJTMAN** et **M A R L E N E RABAUD**, correspondants de **BBC** (British Broadcasting corporation) et de l'agence **Reuters TV**, avaient été interpellés par les éléments de la police congolaise, devant le CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale). Les deux journalistes s'étaient vus braquer une arme kalachnikov par les policiers qui avaient obligé Zajtman à se mettre à genoux avant d'être embarqué dans une voiture. Après trois heures passées dans la voiture de la police, ils ont été acheminés à Kin Mazière avant d'être libérés sans autres explications.

Après l'évasion de 14 détenus au CPRK, mardi 24 octobre courant, les journalistes étaient allés couvrir la révolte des prisonniers

qui revendiquaient de la nourriture. Ces émeutes avaient poussé les policiers de garde à tirer en l'air pour calmer les prisonniers qui tentaient de s'évader.

**J E A N M B E N G A N T U M B A**, directeur des programmes à la **RMC** (Radiotélévision Mont Carmel), émettant à Mwene Ditu, ville située dans la province de Kasai Oriental, a été interpellé et longuement entendu sur procès verbal, lundi 23 octobre 2006, par M. Jean-Jacques Tshiam-a-Kabong, commandant du marché central de Mwene Ditu. Il était reproché au journaliste d'avoir diffusé une information relative au vol perpétré au marché de Mwene Ditu sous les yeux des policiers qui font la garde alors que ceux-ci perçoivent chaque jour 100 FC auprès des marchants.

Bien avant cela, le 4 avril 2006, le journaliste avait été interpellé, par le chargé des enquêtes aux services spéciaux de la police, au sujet d'un communiqué que sa radio avait diffusé faisant état du vol d'une chèvre. La police voulait savoir si réellement la chèvre était volée et que si la radio avait diffusé cette information. Un mois après, le 14 mai

2006, Mbenga avait été entendu pendant 7 heures par un officier judiciaire des services spéciaux de la police, au sujet de l'émission « *Profondeur* », diffusée samedi 13 mai de 19h à 20h, au cours de laquelle, le journaliste avait dénoncé les tracasseries policières que subit la population sur les grandes artères de la ville.

**J E A N - J U L E S  
T S H I L U M B A**, journaliste à RTOP (Radiotélévision Océan Pacifique), émettant à Mbuji mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental, a été interpellé, mercredi 24 mai 2006, à son domicile, par quatre agents du parquet muni d'un mandat d'amener. Le journaliste a été gardé à vue au cachot de la mairie de Mbuji Mayi avant d'être relâché vers 15 h 00 locales sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Le journaliste a été entendu sur procès verbal, par le magistrat Wilson, non autrement identifié, au sujet du journal télévisé du 8 mai 2006 au cours duquel, le journaliste aurait parlé de la gestion des deniers publics que le maire aurait confié à l'un de ses proches. Le journaliste avait répondu qu'il n'était pas le présentateur de cette édition. Pour preuve, la cassette du journal télévisé avait été projetée en présence du magistrat qui s'était rendu compte que Tshilumba avait seulement participé à la rédaction. Selon Tshilumba, c'est M. Georges Kingi Ngoyi, secrétaire particulier du maire qui avait porté plainte contre lui, s'estimant lésé par l'allusion faite par le journaliste à un proche du maire qui gère l'argent de la mairie.

# 28 JOURNALISTES MENACES OU HARCELES

**J**OSE DES-CHARTES MENGA, journaliste à **RADIO OKAPI** (un projet conjoint de la MONIC et de la Fondation Suisse Hirondelle), station de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale, a été menacé d'arrestation et de mort, le 29 décembre 2005, par le Général Ignace Mongendjo, commandant local de la police nationale congolaise devant un officier d'information de la MONUC..

Arrivé au bureau du général Mongendjo où il avait été convoqué, Menga a été dépouillé de son téléphone, son dictaphone et de son talkie walkie avant de s'entendre dire de la bouche même du général, et ce devant un témoin de la Fondation Hirondelle : « vous êtes en état d'arrestation, je n'ai pas besoin de dialogue. Je vais avoir votre peau ».

Dans la nuit du 30 au 31 décembre 2005, quatre policiers ont pris position au rez-de-chaussée de l'immeuble où habite le journaliste jusqu'à une heure du matin. A l'arrivée du

général après avoir inspecté le lieu, il leur demandera de repartir. Durant la même nuit, quelques policiers ont pris position dans la parcelle où habite ANDRE KITENGE, journaliste à Radio Okapi avant de prendre fuite à l'arrivée du chef de service de sécurité de la Monuc appelé sur le lieu.

José Menga avait diffusée, le 28 décembre 2005, une information faisant état des « tensions au sein du commandement provincial de la police de Kisangani ». Dans son reportage, le journaliste dénonçait le climat de méfiance installé à l'inspection provinciale de la police depuis le retour du général Mongendjo de Kinshasa en date du 20 décembre 2005. Cette méfiance était consécutive à la suspension de certains officiers de la police et le scellé de certains bureaux par le général.

**E**VARISTE KANYINDA, **J**ULE BUTU, **J**OEL NTUMBA et **S**AMI MBETO, respectivement président

t du comité de gestion, directeur des programmes et animateurs à la **RADIO KILIMANDJARO** émettant à Tshikapa, deuxième ville de la Province du Kasai Occidental, au centre de la RDC, ont été interpellés les 20, 21 et 23 février 2006, au siège secondaire du Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Luebo, à la suite d'une plainte déposée contre eux par M. Vicky Baelo, revendeur des œuvres discographiques à Tshikapa.

Ils ont été entendus sur procès verbal au sujet de l'émission musicale « *Double Impact* » de samedi 18 février 2006, au cours de laquelle, Joël Ntumba avait interviewé, par téléphone à partir de Kinshasa, M. Claude Mashala, président général de la SONECA (société des éditeurs, compositeurs et auteurs). Les journalistes ont été accusés d' « *imputations dommageables* ».

Au parquet secondaire de Tshikapa, les 4 agents de la radio Kilimandjaro ont été entendus sur le préjudice que l'émission « *Double Impact* » a causé à Vicky Baelo car celui-ci n'avait pas apprécié les questions que le journaliste avait posé à M. Bashala. Le magistrat

qui les avait verbalisés avait voulu aussi savoir si la radio Kilimandjaro payait les droits dus à la SONECA.

M. Claude Mashala avait reconnu Vicky Baelo comme étant le seul revendeur des œuvres discographiques originales dans toute la ville de Tshikapa. Relancé par le journaliste qui lui avait demandé les preuves de cette affirmation, Claude Mashala s'était énervé et avait accusé la radio Kilimandjaro de ne pas payer les droits de la SONECA.

Intervenant le même samedi sur les antennes de la **RADIO UNIVERSELLE**, une autre radio émettant à Tshikapa, au cours de l'émission musicale « *Music en live* », M. Claude Mashala avait menacé de sanctionner les radios de Tshikapa lors de la tournée qu'il comptait entreprendre prochainement dans cette Ville.

Lundi 27 février 2006, des mandats de comparution ont encore été lancés par le magistrat Willy Shimba qui avait entendu, Evariste Kanyinda et Jules Butu sur l'organisation administrative de la radio. Ils ont regagné leurs domiciles tard dans la soirée du même jour. Un mandat d'amener a été

délivré contre Samy Mbeto par le magistrat Ferdinand Mbuangi. Les magistrats accusent Samy Mbeto de les avoir outragés dans une tranche d'animation libre du dimanche 26 Février 2006 de 10H00 à 11H0030', dans laquelle, il aurait qualifié les magistrats du parquet de Tshikapa de «*parapluie*» de Vicky Baelo.

Deux agents de police judiciaire ont pu arrêter Samy Mbeto avant qu'il ne réussisse à s'échapper après que M. Pontien Mukalu, le secrétaire du comité de Kilimandjaro ait remis aux agents du parquet conduits par un certain Kongolo dit Saddam Hussein la somme de 8.000 FC environ 19 \$ US.

**R**CK (Radio communautaire du Katanga), émettant à Likasi, ville de la Province du Katanga, au Sud-est de la RD Congo a été menacée de fermeture, jeudi 18 mai 2006, par Mme Hélène Yav, maire de la ville.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), **PAUL KABANGA MALUMBA**, présentateur d'émission avait produit un *vox pop* dans lequel la population

habitant de l'autre côté de la rivière Panda se plaignait de la menace d'écroulement du pont reliant leur localité au village Bitengwa. Les mêmes sources avaient indiqué que le dernier camion identifié sur ce pont aurait transporté les minerais appartenant au maire. Après la diffusion de cette information, Mme Yav était descendue à la radio pour exiger qu'on lui remette la cassette de l'émission et avait convoqué, **GÉRARD MUKEBO** et **JEAN PIERRE NUMBI**, directeur et directeur des programmes. C'est au bureau du Maire que les journalistes se sont vus signifier des menaces de toute sortes dont celle de la fermeture de la radio. En guise de protestation, la radio avait suspendu les émissions, le 19 mai 2006, pendant quelques heures.

**D**ans un email daté du 20 mai 2006 à 17h02 dont l'expéditeur s'identifie comme la «*Patrie en danger (patrieendanger@yahoo.fr* » et envoyé par e-mail aux adresses professionnelles de **Journaliste en danger (JED)** à **DONAT M'BAYA TSHIMANGA** (président), **TSHIVIS TSHIVUADI** (secrétaire général),

**ESTHER BANAKAYI**  
 (responsable recherche RDC) des inconnus ont adressé le message ci-dessous avec dans « sujet » :  
*A vous de choisir le votre :*

« BINO BATO YA JED BOZALI NE OKAZION YA KOPONA SANDUKU OYO EBONGI NA BINO. OPONI OYO WAPI. L'HEUR NA BINO EKOKI. TOYEBI PLACE NYONSO BO BATAMAKA. TOUR OYO TO ZUI BINO. TO KOVIOLER BINO NA BASI NA BANA ATA BEBE. SOKI MBULA EBETI EKOZALA SIGNAL YA SUKA. TOYEBI BA NDAKU NA BA ECOLE NYONSO. NZELA YA KOKIMA PE EZALI LISUSU TE. ADIEU LES HEROS ET TRETRES. Tala annex. LA PATRIE EN DANGER (PAD) ».

**Traduction :** *Vous les gens de JED, Vous avez l'occasion de choisir le cercueil qui vous convient. Tu as choisi lequel. Votre heure est arrivée. Nous connaissons toutes vos cachettes. Cette fois ont vous a eu. Nous allons vous violer avec vos femmes et enfants même des bébés. Dès qu'il pleut ce sera le signal de la fin. Nous connaissons vos domiciles et toutes les écoles. Vos voies de sortie n'existent plus. Adieu les héros et traîtres. Voir Annexe. La Patrie en danger (PAD).*

**J E A N - P I E R R E LIFOLI, LAURENT KANGISA ET JUSTIN LIFOLI,**  
 respectivement directeur, journaliste et technicien à

la **RADIO MWANGAZA**, émettant à Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale, ont été surpris de trouver, le 24 avril 2006, leurs noms inscrits à la craie sur la porte d'entrée de leur station de radio. Ces noms étaient accompagnés des écrits en lingala (une des quatre langues officielles parlées en RD Congo) disant : « *Bokoyeba biso, élections yango oyo, bokeba* » (Traduction : « Vous saurez qui nous sommes, les élections sont là, faites attention »)

Personne n'avait pu identifier les auteurs de ces écrits. Contacté par téléphone, Flory Ngongo, président provincial de l' Union nationale des presse du Congo (UNPC ) avait déclaré à JED que, ces menaces proférées contre la Radio Mwangaza, pouvait être liées à la diffusion depuis un certain temps, des plusieurs émissions à caractère politique ayant trait aux élections. JED avait demandé aux autorités de la province Orientale de mener des investigations pour retrouver les auteurs de ces menaces et dénoncé la multiplication des menaces et actes d'intimidation contre les médias indépendants oeuvrant dans les provinces de l'est de la RDC à

l'approche des élections.

**G**UILLAUME **E**KANDJE, éditeur-directeur du bi-hebdomadaire **LE SOCLE**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été victime des menaces anonymes téléphoniques de mort, émanant des personnes se réclamant de **CHEMAF**, une société privée d'exploitation minière basée dans la province du Katanga.

Lors d'un entretien avec JED, Ekindje avait déclaré qu'il avait commencé à recevoir des menaces, depuis le 14 juin 2006, soit, quatre jours après qu'il eut publié, dans son édition n°140, du 09 juin 2006, un article intitulé : « *Chemaf, un danger public* ». Dans cet article, le journal parlait d'un mémo que les travailleurs de cette entreprise avaient adressé au président de la République du Congo faisant état des « *violations flagrantes des dispositions légales en matière de travail et d'organisation syndicale* ». Ekindje avait été invité, le 18 juin 2006, dans un restaurant de Kinshasa, par deux agents de cette société, dont l'un se nommait Asumani. Au cours de leur entretien, ces hommes lui auraient proposé de faire

un démenti de l'information qu'il avait publié moyennant une somme d'argent. Devant le refus du journaliste qui voulait à ce que Chemaf use plutôt de son droit de réponse, ils étaient répartis lui promettant de lui faire changer d'avis.

**R**ICHARD **M**UKEBA, directeur de la **RADIO FINALE SENGE**, émettant à Senge, localité située à 80 Km de Tshikapa, deuxième ville de la Province du Kasai Occidental, a été menacé d'arrestation, lundi 12 juin 2006, par M. Muyeji, chef du groupement. Le journaliste a été contraint de quitter la localité de Senge pour celle de Kamako (150 Km de Tshikapa) où il a commencé à travailler pour une autre radio locale.

Il était reproché au journaliste d'avoir, au cours de son émission « Congo notre pays », diffusée dimanche 11 juin 2006, dénoncé la chasse des non originaires par les originaires de cette localité qui avaient brûlé leurs maisons et leur avaient demandé de quitter la localité. Après cette diffusion, M. Justin Vungo, chef du village avait lancé des recherches pour arrêter le journaliste et saisir tous

ses biens. Informé de cette situation, Mukeba avait pris fuite. Mais la radio continuait à émettre sur intervention du commandant du sous-commissariat de la police de Senge qui s'était interposé contre la décision de fermer la radio.

**G E R M A I N  
K A D I M A**,  
journaliste au  
quotidien **LE PHARE**,  
paraissant à Kinshasa,  
capitale de la RD Congo,  
a été menacé, vendredi 4  
août 2006 vers 20 heures,  
par Me Liyolo Limbe Puanga,  
artiste très célèbre et  
ancien directeur général de  
l'Académie des Beaux arts,  
au cours d'une conversation  
téléphonique.

Me Liyolo reprochait au  
journaliste de l'avoir cité,  
dans l'édition n° 2889, du  
27 juillet 2006 intitulée  
*« Procès Ngyke : 4 gros  
poissons du PPRD (Parti du  
peuple pour le reconstruction  
et la démocratique)  
réclamés »*. Dans cet article,  
le journaliste rendait  
compte du déroulement  
d'une audience publique  
du procès du journaliste  
Franck Ngyke du quotidien  
La Référence Plus, assassiné  
avec son épouse, dans la nuit  
du 2 au 3 novembre 2005.  
Au cours de cette audience

du mercredi 26 juillet 2006,  
Me Jean-Marie Eley Lofele,  
avocat de la partie civile, avait  
demandé la comparution  
- à titre de renseignements -  
de quatre personnalités du  
PPRD (Parti du président  
Joseph Kabila), dont Me  
Liyolo Limbe Puanga, cités  
dans un rapport d'enquête  
de JED rendu public au mois  
de février 2006 et qui étaient  
très proches du journaliste  
assassiné.

Dans un ton frisant la  
menace, Me Liyolo aurait  
demandé à Kadima de lui  
fournir la preuve de son  
appartenance au PPRD. Le  
journaliste lui avait répondu  
que l'audience était publique  
et c'était l'avocat qui les avait  
cités. Avant de raccrocher,  
Me Liyolo aurait mis en  
garde Kadima.

**J E A N N D O M B A S I**,  
responsable de la RCM  
(Radio Communautaire  
de Moanda), émettant à  
Moanda, troisième ville de  
la province du Bas-Congo, a  
été retenu pendant 3 heures,  
mercredi 9 août 2006, au  
corps de garde de la police.  
Le journaliste avait reçu  
une invitation pour assister  
au conseil de sécurité du  
territoire de Moanda. Arrivée  
sur le lieu, Ndombasi s'était  
vu interdire l'accès à la salle  
des réunions et avait été

retenu au corps de garde. A la fin de la réunion, il lui avait été demandé de se mettre à la disposition de l'ANR (Agence nationale des renseignements).

Il était reproché au journaliste d'avoir interviewé, mardi 8 juillet 2006, avec M. Mbenza Mbenza, leader du secte mystico-religieux *Bundu dia kongo*, qui avait décrété une journée ville morte à Moanda pour exiger la libération d'une vingtaine de ses adeptes. Dans cette interview, M. Mbenza avait déclaré être à la disposition de l'autorité pour une éventuelle négociation. Les agents de l'ANR avaient estimé que cette interview n'avait pour but que d'entêter M. Mbenza et ses adeptes. L'ANR avait demandé à Ndombasi de déposer la cassette de l'interview et de se présenter avec **NESTOR DIVUNGUTULU** et **NGWALA LUKOKI**, rédacteur en chef et présentatrice de l'édition incriminée. Après avoir remis la cassette, les journalistes étaient repartis avec injonction de se mettre à la disposition de l'ANR.

**U**ne dizaine de journalistes, animateurs et techniciens de **CKTV** (Canal

Kin Télévision, une chaîne privée appartenant M. Jean-Pierre Bemba), émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont déclaré, lundi 28 août 2006, au siège de JED être victimes « *des attaques et des menaces* » depuis plusieurs jours de la part des inconnus.

Les uns avaient déclaré à JED avoir reçu des visites à domicile des personnes inconnues ainsi que des appels téléphoniques anonymes les menaçant de mort s'ils n'arrêtaient pas de travailler pour le compte de M. Bemba. Tandis que d'autres disaient avoir été « *visés par des attaques armées* » dont ils avaient pu « *échapper miraculeusement* ». Cette situation les avait contraints à vivre dans la clandestinité pendant un temps.

*Des journalistes de Canal Kin Congo au siège de JED*



Pour rappel, dans la suite des affrontements armés entre les gardes des candidats Kabila et Bemba qui avaient eu lieu à Kinshasa, du 20 au 22 août 2006, après la publication des résultats partiels du premier tour de l'élection présidentielle, les deux chaînes privées de télévision appartenant à M. Bemba, à savoir Canal Kin Télévision et Canal Congo Télévision, avaient été réduites au silence, le 21 août 2006, par une coupure méchante de leurs signaux par les services de sécurité. Le pouvoir reprochait à ces médias de mener une campagne d'incitation à la haine et à la violence au travers de ses émissions politiques.

**J**EAN DELORS  
**K**A B A M B A ,  
**R**OMAINKAMBALA  
**B**ILOLO, LAURENT  
**L**UKELI, ROBERT  
**J**IBIKILAYI ET **P**IERRE  
**S**OSTHENE KAMBIDI,  
 respectivement, directeur  
 de la **RADIO LUMIÈRE**,  
 directeur et journaliste de  
**KHRT** (Kasaï Horizons  
 Radiotélévision), rédacteur  
 en chef de **RADIO**  
**LIBERTÉ** et directeur de la  
**RADIO CONCORDE FM**,  
 émettant toutes à Tshikapa,  
 deuxième ville de la province

du Kasaï Occidental, avaient reçu, le 29 août 2006, un message sur leurs téléphones cellulaires, les prévenant d'un assassinat projeté contre trois journalistes. Ce message, provenant d'une personne non identifiée, disait in extenso : *"Instruisez vos hommes. Paluku en voie d'être permuté. Il a juré de tuer trois journalistes"*.

Le capitaine Paluku, commandant second, chargé des opérations de la police du District Kasaï II, avait été accusé d'entretenir l'insécurité dans la ville de Tshikapa, dans un article de l'hebdomadaire **TSHONDO**, paraissant à Kinshasa. Cet article aurait été à la base de la permutation du capitaine Paluku d'où sa colère contre les journalistes qu'il accusait *« d'avoir nuit à sa réputation et à sa carrière »*.

**A**L A I N  
**K**A B O N G O ,  
 journaliste au  
 quotidien **LE PHARE**,  
 paraissant à Kinshasa, capitale  
 de la RD Congo, avait reçu  
 des menaces de mort, lundi  
 4 septembre 2006, proférées  
 par M. Evariste Boshab,  
 ancien directeur de cabinet  
 du président Joseph Kabila  
 et directeur de sa campagne  
 dans la province du Kasaï  
 Occidental.

Selon les informations reçues par Journaliste en danger (JED), M. Boshab avait appelé Michel Lumbudi, responsable commercial à Le Phare qui gardait le téléphone de l'éditeur en déplacement pour proférer des menaces à l'encontre de Kabongo en ces termes : « *Si le journaliste ne m'appelle pas aujourd'hui pour prendre le démenti, il va le payer très cher. Je parle en présence des témoins* », avant de donner un numéro par lequel le journaliste devait le joindre impérativement.

Kabongo était envoyé par sa rédaction au Kasai Occidental, précisément dans le territoire de Mweka, fief électoral de M. Boshab pour enquêter sur les urnes brûlées dans cette partie du pays. Cette situation avait occasionné le report des opérations de vote du premier tour de 24 heures. A son retour, le journaliste avait publié, dans l'édition n° 2911 du 4 septembre 2006, un article intitulé : « *Tension post-électorale au Kasai Occidental, l'argent de Kabila divise les fils de Mweka* ». Dans cet article, le journaliste avait fait le recoupement des informations récoltées auprès de plusieurs sources locales qui contredisaient la version donnée par M.

Boshab sur les événements de Mweka.

**P**ATRICE BOOTO, directeur du quotidien **LE JOURNAL** et de son supplément **POOL MALEBO**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a déclaré à JED avoir reçu, dans la période 26 au 28 septembre 2006, des appels téléphoniques anonymes le menaçant de mort. Ses interlocuteurs lui reprochaient d'avoir publié, dans l'édition n° 229 du 26 septembre 2006, un article en manchette intitulé « *Nzanga tue Mobutu pour la seconde fois* ». Dans cet article, l'auteur écrit, entre autre, qu' « *en acceptant de se rallier aux tombeurs de son père, Nzanga Mobutu vient de tuer son père pour la seconde fois* ».

Le journal avait porté plainte contre inconnu, le 30 septembre 2006, auprès du procureur général près la cour d'appel de Kinshasa/Gombe. A la clôture du présent rapport, JED n'avait connaissance d'aucune suite réservée à cette plainte.



2006 9 18

Un militaire de la garde de Jean Pierre Bemba devant Canal Kin et CCTV le jour de l'incendie

# 25 JOURNALISTES AGRESSES, MALTRAITES TORTURES OU

**G E O R G E S  
T A M B A**, journaliste et collaborateur à l'**AFP** (Agence France Presse) à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été agressé et menacé, mardi 6 décembre 2005, par M. Yves Kisombe, secrétaire national chargé de la communication du MLC (Mouvement pour la libération du Congo, parti de M. Jean-Pierre Bemba, Vice-président de la République en charge de la commission économique et financière)

Le journaliste s'était rendu au siège de ce parti à Kinshasa/Gombe pour avoir des contacts téléphoniques auprès d'un cadre du parti. Il a été annoncé régulièrement auprès de M. Kisombe qui était en communication téléphonique. A la surprise du journaliste, M. Kisombe était sorti à sa rencontre. Avant même que Tamba ne termine de se présenter, M. Kisombe, furieux, lui dit : *« je vais te casser la gueule ! Je vais te montrer que je suis plus voyou que toi »*.

Tout en gardant son calme, le journaliste avait expliqué à Kisombe le but de sa présence mais celui-ci ne voulant même pas savoir, avait attrapé Tamba par la chemise. Sur ces entrefaits, quelques autres membres du parti étaient intervenus pour calmer le secrétaire national du MLC et évacuer Tamba de la salle d'attente vers un autre bureau. Malgré cela, M. Kisombe avait poursuivi le journaliste dans ce bureau, exigeant de lui des excuses. Devant le refus de Tamba, M. Kisombe avait, pour la deuxième fois, attrapé le journaliste à la chemise pour le frapper. Un autre cadre avait réussi à le calmer, ce qui avait permis à Tamba de quitter le siège du MLC. Informé de cet incident, le secrétariat exécutif du MLC avait présenté des excuses au chef de bureau de l'AFP à Kinshasa.

**D A N Y Z A H I R A  
S E F U**, journaliste à la RTD (Radiotélévision Deogracias, propriété d'une ONG locale)

émettant à Kasumbalesa, ville située à la frontière avec la République de Zambie dans le Sud-est de la RDC, a été libéré, vendredi 16 décembre 2005, à Lubumbashi par les militaires de GSSP (Groupe Spécial de Sécurité Présidentielle), après avoir passé 48 heures de détention dans un cachot de l'auditorat militaire à Kasumbalesa.

Arrêté, mercredi 14 décembre 2005, par des militaires de la DEMIAP (Détection Militaire des Activités Anti-Patrie, les Renseignements militaires congolais), à Kasumbalesa, le journaliste a été battu avant d'être transféré, vendredi 16 décembre 2005 dans la matinée, à Lubumbashi, chef-lieu de la Province du Katanga où il sera relâché. Bien qu'aucun grief n'ait été retenu contre lui, les militaires avaient tout de même confisqué son téléphone portable.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), les militaires reprochaient au journaliste d'avoir « débordé dans son commentaire » au cours d'une émission radio d'animation intitulée « Ramage au Tropical »,

diffusée mercredi. Dans ladite émission, Zahira Sefu avait parlé de la suspension, mardi 13 décembre 2005, du commandant de la base logistique de Kasumbalesa qui serait liée, selon le journaliste, à l'implication des militaires dans des fraudes douanières à la frontière. Au cours de son audition sur procès-verbal, Zahira a été sommé de révéler la source de ses informations.

**G I S E L E  
N G A N D U  
E T R U B E N S**

**BELENGELI**, journaliste et cameraman à la chaîne de télévision privée **TROPICANA TV**, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été battus, lundi 9 janvier 2006, par des policiers venus surveiller les travaux de démolition des sites des constructions anarchiques, à l'ISTM (Institut supérieur des techniques médicales) dans la commune de Kalamu.

Les deux journalistes se sont rendus à l'ISTM pour couvrir l'opération « démolition des concessions anarchiques » lancée par M. Kimbembe Mazunga, gouverneur de la ville de Kinshasa. Arrivés

sur le lieu, ils ont été interdits de filmer pour n'avoir pas présenté une autorisation de l'hôtel de ville de Kinshasa. Devant le refus de Belengele de leur remettre la camera, ils ont commencés à les frapper. Les journalistes ont pu s'échapper grâce à la foule venue contempler la démolition.

**J E A N - P A U L ILUNGA**, caméraman et correspondant à Kisangani de la télévision privée **HORIZON 33**, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été molesté et sa caméra cassée, mercredi 1<sup>er</sup> mars 2006, par les étudiants de l'Université de Kisangani, dans la Province Orientale.

Le caméraman était venu couvrir la marche des étudiants en colère qui manifestaient contre la mort de l'un d'eux la veille, à la suite d'un accident de circulation. A la vue du journaliste, ils l'ont roué des coups, détruit sa caméra et ravi son téléphone portable.

**U**ne dizaine de policiers armés des Services spéciaux de la police

nationale congolaise avaient fait irruption, vendredi 31 mars 2006 vers 10h00, dans les locaux de **TROPICANA TV**. Ces hommes, conduits par le capitaine Thierry non autrement identifié, avaient forcé l'entrée de la chaîne, et menacé bruyamment tout le personnel trouvé sur place, avant de se saisir du rédacteur en chef **DIEGO MFISIA**, qu'ils avaient roué des coups et emmené au poste de police communément appelé *Kin Mazière* où il avait été gardé à vue pendant au moins trois heures avant d'être relâché.

Selon les mêmes témoignages recueillis par JED, deux musiciens de l'orchestre Makoma (un groupe musical religieux évoluant en Hollande) avaient fait partie de « l'expédition punitive » contre Tropicana TV qu'ils accusaient d'avoir diffusé sans autorisation des clips de leur nouvel album alors que ce dernier n'était pas encore officiellement mis sur le marché.

Le directeur des informations de Tropicana TV, Kabeya Pindi Pasi avait rejeté ces accusations en expliquant que le CD

contenant ces clips avait été bel et bien remis à un chroniqueur de musique de sa chaîne, **HENRIETTE KANJINGA**, par un des producteurs du groupe Makoma, sans consignes particulières. Kanjinga avait été, à son tour, interpellée, pendant quelques heures, par la même police lorsqu'elle s'était présentée pour restituer le CD querellé.

**A N S E L M E MASUA**, 42 ans, journaliste à **RADIO OKAPI** (un projet conjoint de la MONUC et la Fondation suisse Hirondelle), a été battu, lundi 24 avril 2006, à Kisangani (capitale de la province Orientale dans Nord-est de la RD Congo), par des militaires de la Garde Républicaine, ex-GSSP (Groupement Spécial pour la Sécurité Présidentielle).

Selon des informations obtenues par Journaliste en danger (JED), Masua s'était présenté à un camp où il s'était clairement identifié comme journaliste de Radio Okapi en vue de vérifier ses informations sur le brassage des troupes de la Garde Républicaine qui devaient être

réformées avant d'intégrer la nouvelle armée nationale congolaise. A son arrivée dans le camp, un capitaine répondant au prénom de « Jules » qui commandait ce détachement de la Garde républicaine s'était mis à l'insulter avant d'ordonner son passage à tabac par ses hommes. Constatant ces faits, le chauffeur de la radio venu avec Masua avait informé la Monuc de cette situation qui avait à son tour, joint le commandant Jules pour obtenir les informations sur cette agression. Ce coup de fil avait poussé M. Jules de laisser partir le journaliste.

**D U P O N T NTERERWA**, journaliste pour le **CENTRE LOKOLE** (une ONG internationale qui s'occupe de la résolution des conflits), a été agressé, dimanche 14 mai 2006 vers 18h45 locales, par quatre jeunes gens, non autrement identifiés, au moment où il rendait visite à un membre de sa famille, dans le quartier Essence à Bukavu, chef-lieu de la Province du Sud Kivu, à l'Est de la RD Congo.

Selon les informations obtenues par JED, ces jeunes

en tenue civile l'avaient interpellé et l'auraient menacé en ce terme : « *Tu parles toujours de l'Armée rouge...Maintenant tu vas voir l'armée rouge !* » (Ndlr : Groupe de bandits qui sèment la terreur à Bukavu surtout dans le quartier Essence) avant de le tabasser à coups de bâtons. Le journaliste avait eu la vie sauve grâce à un membre de sa famille qui était intervenu et avait dispersé les agresseurs. Ntererwa s'en était sorti avec des blessures sur le visage et au dos.

**D**ANY KINDI **N Z I T A**, correspondant à Matadi, chef-lieu de la Province du Bas-Congo, de la **RADIO OKAPI**, a été agressé, mercredi 17 mai 2006, par les adeptes de la secte mystico-religieuse *Bundu dia Kongo* qui « milite pour les intérêts du Congo centrale ».

Selon les informations reçues par JED, le journaliste était allé couvrir le mécontentement de ces militants contre l'ONATRA (Office national de transport) qui aurait embauché d'autres personnes à la place de ceux qui avaient

suivi une formation. Les manifestants l'avaient pris pour un « infiltré » et ont commencé à le brutaliser. Son téléphone portable a été ravi. Le journaliste a eu la vie sauve grâce aux policiers qui l'ont pris et amené hors de l'endroit où se passait la manifestation.

**T U J E N G E**  
**KABAMBARE**, l'unique radio communautaire émettant à Kabambare, territoire situé à environs 450 Km de Kindu, chef lieu de la Province du Maniema, a été saccagée et **MUKELENGE KALONDA GEKALO**, directeur de la radio a été copieusement battu, mercredi 24 mai 2006, par trois militaires sous les ordres du capitaine Kengo Lengo. Les panneaux solaires et tous les autres appareils ont été totalement saccagés.

Le capitaine reproche au directeur de la radio d'être « *orgueilleux, arrogant et de n'avoir pas répondu à son invitation* » après la diffusion, le 22 mai 2006, d'une information faisant état des tracasseries militaires que subissent la population. Selon cette information, les militaires érigeaient des barrières

à l'entrée de Kabambare centre exigeant 100 FC à tout passant, raflaient des vélos et extorquaient des chèvres.

Après la diffusion de cette information, le capitaine a convoqué Mukelenge à son bureau qui a refusé de se présenter pour des raisons de sécurité. Le lendemain vers 12H00 locale, le capitaine Kengo, accompagné de trois militaires, s'est rendu à la radio. Après avoir menacé Mukelenge, il a commencé à lui administrer des coups de poings avant d'ordonner à ses militaires de continuer. Le directeur de la radio a été flagellé et son bras gauche cassé. Le matériel de la radio a été aussi saccagé à cette même occasion.

## **P**AULIN

**MUMANGA**, journaliste à **RADIO OKAPI**, station de Lubumbashi, chef-lieu de la province de Katanga, a été agressé, mercredi 24 mai 2006, par des vendeurs du marché M'zée Laurent Désiré Kabila à Lubumbashi aux environs de

10 heures. Selon les informations obtenues par JED, Mumanga a été envoyé par sa rédaction pour réaliser un reportage sur les marchés qui jonchent les grandes artères de la ville de Lubumbashi. Arrivé au marché M'zée Laurent Désiré, il s'est retrouvé devant des marchands hostiles à la MONUC (Mission des Nations Unies au Congo) qui l'ont menacé de mort, agressé et même lapidé. Le journaliste avait réussi à s'échapper et regagner sa rédaction.

## **G**UYLAINGASEBE,

caméraman à la chaîne privée RTG@ (Radiotélévision Groupe l'Avenir) émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été battu, mercredi 25 mai 2006, par une meute de policiers commis à la garde de l'artiste musicien M. Ngiamakanda dit Werrason. La cassette contenant les images de l'arrivée à Kinshasa de la star américaine Shaggy a été confisquée.

Ngatieba avait déclaré à JED avoir été envoyé par sa rédaction pour couvrir l'arrivée à Kinshasa de la star américaine Shaggy. « J'étais dans le cortège



qui revenait de l'aéroport international de N'djili lorsque j'ai été tiré hors de la voiture par des policiers qui m'ont roué des coups. Ils ont cassé ma caméra et emporté la cassette qui contenait les images de cet événement sans aucun motif valable », a ajouté le journaliste qui s'en est sorti avec des enflures et a été soigné dans un centre hospitalier de Kinshasa. Shaggy et Werrason avaient agrémenté à Kinshasa des concerts publics dans le cadre de la campagne de lutte contre le VIH/Sida.

**K**INYONGO SALEH, éditeur-directeur de l'hebdomadaire **VISION** paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été attaqué à son domicile situé dans la commune de Kintambo, par trois hommes armés, qui s'identifiaient comme des « *Bana Mura* » (Ndlr : les éléments de la garde présidentielle), dans la nuit du vendredi 02 au samedi 03 juin 2006, vers 03 heures du matin.

Kinyongo a déclaré à JED que, ces assaillants avaient escaladé le mur de sa parcelle avant de tenter plusieurs fois de

forcer la fenêtre de la chambre. Le journaliste avait eu la vie sauve grâce à l'intervention de la police qu'il avait alertée. Ces hommes armés avaient pris la fuite sans causer du tort à qui que ce soit. Selon un communiqué de la rédaction du journal Vision, daté du 4 juin 2006, Kinyongo faisait déjà l'objet des menaces de mort téléphoniques proférées par des personnes anonymes. Le journaliste avait dit à JED que ces menaces avaient commencé lorsque, dans son édition du 6 avril 2006, le journal avait publié un article intitulé « *Territoriale : le gouverneur Koloso dans une affaire de détournement des fonds* ». Dans cet article, le journal parle d'un détournement de la rétrocession et autres frais de fonctionnement provenant du gouvernement estimés à des millions de Franc congolais. A cause de cet article, Kinyongo avait déjà été entendu, le 12 mai 2006, devant le parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe pour diffamation à l'endroit de M. Koloso Sumaili, gouverneur de la Province du Maniema, à l'est de la RDC.

**RICHARD  
MUKENDI  
MUNKAMBA,**

journaliste et cameraman à **RTDK** (Radio Télévision Debout Kasai), émettant à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental, a été battu à coup de pierre et laissé pour mort, vendredi 09 juin 2006, par des jeunes gens, non autrement identifiés, qui l'ont attaqué par derrière, pendant qu'il couvrait une marche organisée par le PPRD (Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement) pour soutenir la tenue des élections. Des témoins de la scène avaient indiqué à JED que les agresseurs du journaliste étaient des partisans de l'UDPS (Union pour la démocratie et le progrès social, parti d'opposition de M. Etienne Tshisekedi qui avait appelé au boycott des élections avant de changer d'avis).

PPRD. Le journaliste avait perdu connaissance sur le coup, sa caméra avait été volée. Il avait été admis pendant cinq jours à l'hôpital Saint Jean-Baptiste Kansele à Mbuji Mayi. A sa sortie, le journaliste avait été transféré à Kinshasa pour des soins appropriés où il avait passé un scanner.

**CHRISTIAN  
MASTAKI ET  
AUGUSTIN**

**MAYA,** rédacteur en chef et journaliste à Radio **SAUTI YA REHEMA,** émettant à Bukavu, chef-lieu de la Province du Sud-Kivu, ont été convoqués, jeudi 15 juin 2006, à l'auditorat militaire de la garnison de Bukavu, sur plainte de l'inspection provinciale de la PNC (Police nationale congolaise) qui demandait aux journalistes de révéler leur source d'information.

Au cours du journal parlé de mercredi 14 juin 2006, Augustin Maya avait diffusé une information faisant état « d'une instruction qu'aurait donné l'inspection provinciale de la PNC à toutes ses unités pour collecter une somme de 15.249 \$US devant servir à la construction d'un bâtiment de la PNC ». L'auditorat militaire avait demandé au conseiller juridique de la radio, qui avait représenté les deux



Un de ses proches présents sur le lieu, Charles Mukendi, avait déclaré que Mukendi avait perdu connaissance après avoir été blessé à la tête avec une pierre au niveau de la mairie de Mbuji Mayi pendant qu'il prenait les images de la marche du

journalistes, vendredi 16 juin 2006, de voir Mastaki le lendemain matin, et avait menacé d'user de toutes sortes de pressions pour que le journaliste révèle la source cette information.

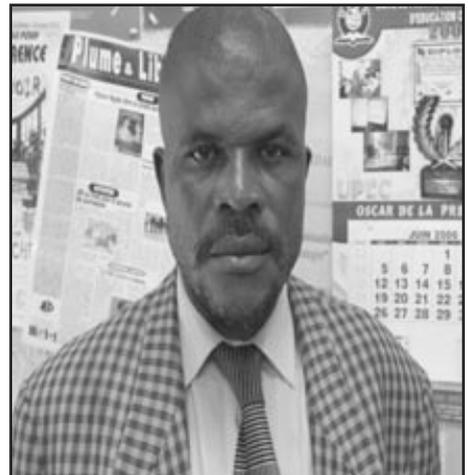
**DENIS TANGA**, éditeur-directeur de l'hebdomadaire **COURRIER D'AFRIQUE**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été battu et blessé à la tête, vendredi 30 juin 2006, par des policiers commis sur le boulevard Lumumba, non loin du siège de l'UDPS (Union pour la démocratie et le progrès social).

Venu pour prendre quelques photos des partisans de ce parti de l'opposition qui voulaient manifester, le journaliste était surpris de voir une meute de policiers qui avait commencé à le tabasser. Son appareil photo numérique, ses deux téléphones portables, sa montre et une somme d'argent ont été emportés. Tanga a eu la vie sauve grâce à une autre jeep de policiers qui patrouillait dans les environs. Ils l'ont amené au commissariat de la 12<sup>ème</sup> rue où il a été entendu sur procès verbal sur sa version des faits avant d'être acheminé à un centre hospitalier de la place.

**JEAN FELIX MULAJA**, présentateur de l'émission « *Mamena ya bana* » (Ndlr : Droit des enfants) à la chaîne de télévision privée RTOP (Radiotélévision Océan Pacifique) émettant à Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasai Oriental, a été battu, lundi 7 juillet 2006, par six hommes pendant qu'il se rendait à l'organisation non gouvernementale « *Save Children* » pour remettre les mégaphones. Arrivé dans un quartier populaire, le journaliste a été entouré par des hommes inconnus qui l'accusait de faire la campagne de son patron qui est membre du PPRD, le parti du président Joseph Kabila. RTOP est une propriété de l'homme d'affaires Ngoyi Kasanji, actuellement membre influent de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle (AMP), une plate-forme politique qui a soutenu la candidature du président Joseph Kabila.

**FREDDY MUSANGU MUSKABA** et **JOSE IPASH**, technicien et reporter à la Radiotélévision

*Denis Tanga*



Océan Pacifique (RTOP), émettant à Mbuji-Mayi, chef lieu de la province du Kasai Oriental, ont été agressés, mardi 18 juillet 2006, par des inconnus. Freddy Musangu Muskaba a été agressé, en début d'après-midi, par des personnes non autrement identifiées, sur l'une des grandes avenues de Mbuji mayi, appelée Mama Yemo, dans la commune de Dibindi. Ses assaillants l'ont roué de plusieurs coups avant qu'il ne réussisse à s'échapper. Quant à José Ipash, il a été interpellé, le même jour en début de soirée, par des agents de la police en patrouille au niveau de la place de la poste, dans la commune de Diulu en compagnie de son épouse. Après avoir décliné son identité et sa qualité de journaliste à la RTOP, les policiers ont intimé l'ordre à ce dernier et à son épouse de se déshabiller et de repartir tout nus à leur domicile.

**EUGENE ABALAWI**, journaliste à la **RTG@** (Radiotélévision Groupe l'Avenir), émettant à Kinshasa a été menacé de mort, dans la nuit du 21 juillet 2006, par des militaire armés qui se sont introduits dans sa maison.

Abalawi a déclaré à JED que, vers minuit il était au salon

entraîné de suivre la télévision quand il a entendu du bruit dehors. En regardant, il a vu des hommes qui rodaient dans la parcelle. Après, ils ont forcé sa porte et sont entrés arme à la main. Ces hommes armés ont demandé au journaliste sa carte d'électeurs et de presse, avant d'emporter une somme de 130\$, sa télévision, un poste de radio, un dictaphone et les bijoux de son épouse. Dans son salon, il y avait un calendrier et quelques autocollants avec l'effigie du président Joseph Kabila qui ont été déchirés. Avant de partir, ces assaillants lui ont dit que « nous allons nous retrouver à la prochaine occasion ». Depuis ce jour, le journaliste et sa famille avaient déménagé.

**EMMANUEL MAKILA**, reporter de l'hebdomadaire **THE POST**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo a été menacé, brutalisé et son appareil photo arraché, jeudi 27 juillet 2006, par des personnes que certains témoins ont identifié comme étant des partisans de M. Jean-Pierre Bemba, président du MLC (Mouvement pour la libération du Congo) et candidat à l'élection présidentielle. Le journaliste tentait de faire des photos

de l'immeuble de la HAM (Haute autorité des médias) en feu. Il s'est vu entouré par une foule de gens en colère qui ont commencé à le brutaliser, l'indexant d'espion. Makila a eu la vie sauve en faisant appel à un confrère qui se trouve dans l'enclos de la HAM qui est venu l'identifier comme étant réellement journaliste.

## **B**ASILIE **KOKWALET** **ET** JOHN

**KINTENDU**, reporters-cameramen pour la ville de Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, de RFO (Radio France d'outre-mer), chaîne émettant à Paris, capitale de la France, ont été violemment pris à partie et agressés, dimanche 12 novembre 2006, par la garde du Général John Numbi, chef d'état major de la Force terrestre des FARDC (Forces Armées de la République du Congo).

Interrogé par Journaliste en danger (JED) au sujet de cet incident, les deux reporters ont rapporté qu'ils s'étaient rendus à la résidence de M. Jean-Pierre Bemba, vice-président de la république et candidat au second tour de l'élection présidentielle, pour couvrir le déploiement des troupes de la MONUC (Mission d'observation des

nations unies au Congo) devant le cimetière de la Gombe (situé à une dizaine des mètres en face de la résidence de M. Bemba), à la suite des affrontements meurtriers qu'a connus la ville de Kinshasa le samedi 11 novembre 2006.

Après avoir couvert ce déploiement, les deux reporters ont sollicité et obtenu de l'unité de brigade en poste devant le cimetière de la Gombe de filmer les impacts de balles dans ledit cimetière. De là, ils se sont rendus dans le quartier résidentiel de la Gombe afin de filmer une bombe tombée la veille devant une résidence privée mais qui n'avait pas explosé, avant d'aller interviewer le pasteur Théodore Ngoyi, un proche de M. Bemba, dont les toits de l'église avaient subis des impacts d'obus. C'est au cours de cette interview que les hommes du général Numbi ont surgi et ont commencé à menacer de mort le pasteur Ngoyi avant de s'en prendre aux journalistes et d'exiger d'eux, armes braquées sur les fronts, de leur remettre tout le matériel de travail en leur possession. Sur intervention de la MONUC, le matériel arraché a été restitué mais dans un état délabré. La bande des enregistrements n'a pas été restituée.

6 mois déjà depuis l'assassinat de

# Franck & Héléne

... et toujours pas de procès !



Rien que la Vérité...  
et la Justice

Tous ensemble contre l'oubli



# 20 PRESSIONS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU ECONOMIQUES

**A**FRICA NEWS, hebdomadaire paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, solidairement avec son directeur de publication **MICHEL MUKEBAYI NKOSO** et le journaliste **KISUNGU KAS** avaient été cités à comparaître, mardi 11 avril 2006, devant le tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe par Mme Wivine N'Landu Kavidi, candidate à l'élection présidentielle en RD Congo et son parti politique, UDR (Union pour la défense de la République). Mme N'Landu Kavidi accusait le journal et ses journalistes de «faux et usage de faux», de «diffamation», «d'injures publiques» et «d'imputations dommageables». Elle demandait au tribunal de condamner le journal et les journalistes à lui payer cent mille dollars américains (100.000 US) au titre de dommages et intérêts.

L'UDR et sa présidente estimaient que dans l'article intitulé: «Candidate à l'élection

présidentielle Wivine N'Landu, divisionniste», paru dans l'édition d'AFRICA NEWS du 25 mars 2006, l'auteur de l'article donnait une fausse information lorsqu'il a déclaré que «l'UDR n'avait jamais levé l'option de présenter un candidat à l'élection présidentielle» et que «la candidature de Mme Wivine N'Landu Kavidi a surpris mêmes ses partenaires au sein de sa propre plateforme». La candidate à l'élection présidentielle reprochait également au journal de l'avoir traité de «divisionniste» et de « conflictuelle à souhait ». En effet, dans l'article incriminé, on peut lire: « Certains leaders Kongo ne s'expliquent pas l'obsession qui caractérise cette dame dont les rivalités au sein de sa propre famille biologique trahissent son caractère conflictuel ». L'audience publique du mardi 11 avril 2006 avait été renvoyée au 25 avril 2006 pour régularisation de la procédure. A l'audience du 25 avril 2006, pour non régularisation de procédure,

le procès avait été remis pour la deuxième fois au 16 mai 2006. Depuis lors, le dossier est pendant faute pour la partie civile de régulariser la procédure de saisine.

**L**EPARQUET PRÈS LE TRIBUNAL de Grande Instance de Lubumbashi avait requis, lundi 15 mai 2006, une année de prison ferme et 100.000\$ US (Dollars américains Cent mille) des dommages et intérêts à **JEAN-JACQUES LUBOYA N'SAMBA SHAKE** et **KYUNGU MWANA BANZA**, directeur et journaliste de l'hebdomadaire **LA VÉRITÉ**, paraissant à Lubumbashi, chef-lieu de la Province du Katanga.

Luboya avait été interpellé et gardé à vue, jeudi 13 octobre 2005, au cachot du Parquet

près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi pour « diffamation » à l'endroit de MM. Vikas, Ali Hamoud et Mahomet Hamoud, hommes d'affaires indien et libanais installés à Lubumbashi. Il avait été libéré après avoir payé 173 \$US de caution. Le procès en diffamation contre

les journalistes avait débuté, le 21 novembre 2005, avec plusieurs remises pour vice de procédure.

Sous la plume de Kyungu, le journal avait publié deux articles dans les éditions n° 450 et 451 parues lundi 10 et mardi 11 octobre 2005 intitulés « *La fraude douanière au Katanga : Vikas et Hamoud dans les filets de l'OFIDA (Office des douanes et Accises)* » et « *Fraude douanière au Katanga : l'indien Vikas et le libanais Ali Hamoud remettent ça* ». Ces articles dénonçaient une série de fraudes douanières commises au Katanga en citant des noms des personnes impliquées. Au début du mois de juin 2006, les journalistes ont de nouveau été attraités, cette fois devant le Tribunal de paix de Lubumbashi/kampemba. Devant ce tribunal, le 14 juin, les avocats avaient plaidé la litispendance (cas d'une cause, ayant le même objet, les mêmes moyens et opposant les mêmes parties, qui se trouve simultanément devant deux juridictions différentes). A ce jour, aucun des deux tribunaux n'a rendu un jugement sur ce dossier.

**S I M O N MULOWAKALA MUAKWIDI**, présentateur de l'émission « Dossier grave » à la radio



**FCR** (Full Contact Radio), émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai-Occidental, a été condamné, mardi 30 mai 2006, à trois mois de prison ferme et au paiement de 150.000 FC (environ 300\$US) d'amende par le Tribunal de Paix de Kananga, pour diffamation à l'endroit de M. Emery Kangudia, un papa du quartier où il habite.

M. Emery Kangudia avait accusé Mulowakala et un directeur d'une école primaire de l'avoir diffamé au cours d'une émission diffusée au mois de février 2005. Joint par Journaliste en Danger (JED), le journaliste a déclaré que l'émission incriminée n'a jamais existé parce qu'en cette période là, en février 2005, l'antenne de la radio avait été foudroyée et la radio avait cessé d'émettre. Entre temps, Simon avait interjeté appel contre le jugement devant le Tribunal de Grande Instance de Kananga. Jusqu'à la publication de ce rapport, aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

**L** A REPUBLIQUE, LE LIBRE DEBAT et AFRICA NEWS, journaux paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été cités à comparaître, le 9 juin 2006, devant le Tribunal de paix

de Kinshasa/Gombe, par M. Vincent Noël Vika di Panzu, administrateur directeur général de la SNEL (Société nationale de l'électricité) pour imputations dommageables et injures publiques.

A cette audience, le Tribunal paix avait relevé un certain nombre d'irrégularités dans la citation directe et avait ordonné le renvoi de la cause au 14 juillet pour régularisation de la procédure. Lors de la deuxième audience, le plaignant avait brillé par son absence et les irrégularités n'avaient pas été corrigées. Le Tribunal avait enjoint au greffier de contacter le plaignant en vue de combler les lacunes liées au manque d'adresses des prévenus. Depuis lors, le plaignant ne s'est jamais présenté au Tribunal et le procès demeure en suspens dans l'attente de la régularisation ordonnée par le Tribunal.

Il était reproché à ces journaux d'avoir publié, dans leurs éditions n° 044 du 17 au 18 avril 2006 (pour La République), n° 200 du 17 au 18 avril 2006 (pour Le Libre débat) et n° 062 du 14 avril 2006 (pour Africa News), un même article dans lequel ils accusaient M. Vika di Panzu de mauvaise gestion.

**F A U S T I N  
KUEDIESALA,**  
directeur de rédaction  
adjoint du quotidien **LE  
POTENTIEL**, paraissant  
à Kinshasa, capitale de la  
RD Congo, a comparu,  
le 28 juin 2006, devant le  
Tribunal de paix de Kinshasa/  
Gombe, pour *"faux et usage  
des faux"* et *"imputations  
dommageables"* à l'endroit de  
M. Ambroise Mbaka Kawayu,  
ancien directeur général du  
Cadastre minier (CAMI).

A la première audience, sans  
examiner le fond du litige, le  
Tribunal avait jugé opportun  
de renvoyer la cause au 14  
juillet afin que les irrégularités  
dans l'exploit introductif  
d'instance soient corrigées.  
A la seconde audience, les  
irrégularités constatées lors  
de la première audience  
n'avaient toujours pas été  
corrigées. Le tribunal avait  
ainsi décidé de renvoyer  
le procès sine die jusqu'à  
la correction exigée. A ce  
jour, le procès n'a plus été  
appelé au rôle ordinaire des  
audiences.

Il était reproché au journaliste  
d'avoir publié, dans l'édition  
n°3701 du 15 avril 2006, un  
article dans lequel il affirmait,  
entre autres, que M. Mbaka  
*"avait été licencié du Cadastre  
minier"* ou que *"la suspension  
en mai 2004 de M. Mbaka  
avait fait suite à des plaintes de*

*plusieurs sociétés étrangères  
sur ses mauvaises méthodes  
de gestion"*.

**L E PROCÈS SUR  
LE DOUBLE  
ASSASSINAT DE  
FRANCK NGYKE** et  
de son épouse **HÉLÈNE  
MPAKA**, abattus dans la  
nuit du 02 au 03 novembre  
2005, s'est ouvert, mercredi  
12 juillet 2006, devant le  
Tribunal militaire de garnison  
de Kinshasa/Matete, installé  
pour la circonstance  
devant la cour de la maison  
communale de Limeté.

Trois prévenus, tous militaires,  
sont poursuivis des chefs  
d'inculpation de meurtre,  
violation des consignes,  
extorsion, tentative de  
meurtre et vol d'armes. Il  
s'agit du Sous-lieutenant  
Joël MUNGANDA,  
du Sous-lieutenant  
Didier AWANTIBINE  
et de l'Adjudant Papy  
MUNONGO. La famille,  
les enfants du couple, le  
quotidien « La Référence  
plus » et l'Union nationale  
de la presse du Congo  
(UNPC) s'étaient, de leur  
côté, constitués partie civile  
à ce procès.

La première audience a été  
consacrée à la présentation  
des prévenus, à la lecture  
des charges retenues contre  
elles et à l'agrégation des

avocats de chaque partie au procès. Les autres audiences postérieures ont été elles consacrées à un débat sur les irrégularités constatées lors de la phase d'instruction au parquet. Les parties avaient entre autres sollicité du Tribunal l'annulation des procès-verbaux renfermant des aveux obtenus sous la torture, le renvoi du dossier au parquet militaire pour l'audition, à titre des renseignements, des personnes citées par JED dans son rapport sur l'assassinat du journaliste, publié en février 2006.

Après quatre audiences axées sur ce débat, le tribunal avait pris l'affaire en délibéré et avait rendu, le 27 septembre 2006, un jugement avant dire droit dans lequel il rejetait en bloc toutes les demandes des parties et les invitait à entamer le débat sur le fond du litige. Non contents de ce jugement, le collectif d'avocats, commis à l'assistance des prévenus, ont préféré renoncer à leur mission. Cette situation a contraint le Tribunal à surseoir, pour une durée momentanément, les audiences jusqu'à ce qu'un nouveau collectif d'avocats, régulièrement constitué, prenne en charge la défense de ces prévenus.

**M I C H E L  
M U K E B A Y I  
N K O S O**,  
directeur de publication de l'hebdomadaire **AFRICA NEWS**, paraissant à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, avait comparu, vendredi 16 juin 2006, devant M. Edmond ISOFA NKANGA, Substitut du procureur de la république de la Gombe, à la suite d'une plainte en diffamation émanant de M. Jean-Pierre BEMBA, un des quatre vices présidents de la république.

Le journaliste était accusé d'avoir publié, dans l'édition n°063 du 20 avril 2006, un article intitulé « *CPI, affaires, césarisme : la fin de Bemba* » dans lequel il révélait, entre autres, que « *la CPI (cour pénale internationale) soupçonne M. Bemba d'avoir eu des relations d'affaires avec Charles Taylor, ancien président déchu du Libéria, alors que ce dernier, encore au pouvoir, était accusé de blanchiment d'argent issu de la vente du diamant de sang* ».

Selon ce même article, cette relation d'affaires aurait permis à M. Bemba « *d'acquérir de l'ancien chef*



*d'Etat libérien non seulement plusieurs millions de dollars, mais également son jet privé, avec la complicité de certains chefs d'Etats africains ».*

Au cours de cette audition, qui avait duré plus d'une heure, le journaliste n'avait nié aucun de ces faits et avait déclaré au magistrat que cet article, signé par un autre journaliste de sa rédaction, avait été publié après que ces sources et lui-même aient mené des investigations approfondies. Le magistrat avait demandé à Mukebayi de lui trouver l'adresse de l'auteur de l'article. A l'audience du 20 juin 2006, faute d'amener l'adresse de l'auteur de l'article, le magistrat avait demandé à Mukebayi de faire en sorte que ce journaliste soit trouvé craignant qu'il soit fictif. Mais l'avocat de Mukebayi avait fait opposition à cette demande pour dire que ce n'était pas au journaliste de faire ce travail mais au parquet. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire jusqu'à ce jour.

**J E A N - J U L E S  
T S H I L U M B A  
E T W I L L Y  
T S H I M B A L A N G A,**  
journalistes à **RTOP**  
(Radiotélévision Océan  
Pacifique), émettant à Mbuji  
Mayi, chef-lieu de la province  
du Kasai Oriental, ont

interjeté appel, le 16 août 2006, devant le Tribunal de grande Instance de Mbuji Mayi contre le jugement rendu le 2 août 2006, par le Tribunal de paix, sur exception de l'obscurité du libellé de l'exploit.

Les journalistes avaient reçu une citation directe à comparaître, le 4 mai 2006, pour diffamation à l'endroit de M. George Kingi Ngoie, secrétaire particulier du maire de la ville de Mbuji Mayi. Interpellé, mercredi 24 mai 2006 à son domicile, par quatre agents du parquet muni d'un mandat d'amener. Le journaliste a été gardé à vue au cachot de la mairie de Mbuji Mayi avant d'être relâché vers 15 h 00 locale sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Quant à Willy Tshimbalanga, il lui était reproché d'avoir, dans son émission « *Lubila lua muena ntanda* » (Ndlr : Le cris d'un natif) du 8 avril 2006, parlé de la mauvaise gestion de plusieurs millions de franc congolais que le gouvernement rétrocède aux entités décentralisées du pays (provinces, villes, districts, communes et territoires). Cette rétrocession n'avait pas servi à bon escient. Ce constat avait amené le journaliste à parler du délabrement de la ville de

Mbuji Mayi. M. George Ngoie avait demandé à RTOP de lui verser une somme de 500.000\$US de dommages et intérêts étant civilement responsable.

**P**ER-ANDERS PETTERSON ET DIDIER KEBONGO, reporter cameraman à l'Agence américaine Getty Images et journaliste à l'Agence Syfia ont été arrêtés en plein reportage au port de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale, samedi 4 mars 2006, par les militaires de la DEMIAP. Ces militaires ont méconnus la note d'accréditation permanente d'une durée de six mois et un sauf-conduit délivré par les ministres de l'intérieur et celui de la presse et information en possession des journalistes.

Ces militaires voulaient soutirer de l'argent à Petterson, de nationalité Suisse, venu faire un reportage sur la rivière Congo. Par peur, il leur a remis 50\$. Après intervention de l'UNPC et la mobilisation de la corporation, l'argent a été rendu par un major de la DEMIAP et les militaires ont été arrêtés.

# G

**HISLAINE DUPONT**, envoyé(e) spéciale de *RFI* (Radio France Internationale), émettant à Paris, capitale de la France, a été expulsée, lundi 3 juillet 2006, par M. Van Ibibá, major de la direction générale des renseignements et services spéciaux de la police congolaise communément appelé *Kin Mazière* en présence de M. Didier Lagueny, consul de France à Kinshasa.



Aucune notification officielle n'a été donnée à Dupont à *Kin Mazière* qui a promis de la lui faire parvenir par l'ambassade de France. Le major Van lui a remis un billet d'avion de la compagnie SN Brussels en lui disant « avec les compliments de la police congolaise ». Lui-même et quelques agents ont accompagné Dupont jusqu'à l'avion vers 21 h10 après avoir l'avoir photographiée et pris ses empreintes digitales. Officiellement, il est reproché à la journaliste d'avoir fait quelques reportages alors que le ministère de

l'information ne lui avait pas encore délivré l'accréditation. Selon le major Van, « Dupont connaît elle-même les raisons de son expulsion ».

Dans un communiqué de presse de la Direction de RFI (Radio France Internationale) du vendredi 26 mai 2006, RFI avait demandé aux autorités congolaises de régulariser la situation de son envoyée spéciale en RD Congo Ghislaine Dupond dont l'accréditation était bloquée par le Ministère de la presse et Information. L'envoyée spéciale de RFI, détentrice d'un visa de six mois, était arrivée à Kinshasa, le 17 avril 2006, pour couvrir les prochaines élections générales qui avaient débuté le 29 juin 2006 avec l'ouverture de la campagne électorale. Toutes les démarches effectuées par Ghislaine Dupond pour obtenir son accréditation étaient restées vaines.

Le Ministre de la Presse et Information, M. Henri Mova Sakanyi, qui bloquait l'accréditation de l'envoyée spéciale de RFI, avait estimé que « depuis le 24 mai, le gouvernement a accrédité, à la demande de la direction générale de RFI, quatre envoyés spéciaux (autres que Ghislaine Dupond) qui viendront s'ajouter aux trois correspondants locaux,

faisant de RFI l'équipe la plus nombreuse pour un média international ». Et d'ajouter que « RFI est le média le plus représenté pour couvrir les élections du 30 juillet ». JED a toujours considéré que le refus de l'accréditation à Ghislaine Dupond était voulu par le camp du président Joseph Kabila (et non le gouvernement) en guise de représailles contre son indépendance dans le traitement de l'information. Des observateurs à Kinshasa ont estimé que le Ministre Mova ne pouvait prendre une telle liberté sans le quitus du chef de son parti, le président de la République.

**HAKIZIMANA THEMISTOCLE et ASIMWA ASSA ARTHUR**, deux journalistes de nationalité rwandaise, travaillant pour de l'agence américaine **REUTERS** au Rwanda, ont été expulsés, le 28 juin 2006, de Goma, chef lieu de la province du Nord Kivu, par les militaires de la garde présidentielle (Groupe Spécial de la Sécurité Présidentielle) qui les accusés d'être « des espions au service des terroristes en mission au Congo pour tuer Kabila comme son père ». Cette expulsion a eu lieu le jour de l'arrivée de Joseph Kabila, président de la RDC dans cette province pour sa

campagne électorale.

Hakizimana a été interdit d'entrée à Goma pour la couverture du lancement, avant l'heure, de la campagne du chef de l'Etat congolais et chassé à la grande barrière principale de la ville en provenance du Rwanda. Quant à Asimwa, il a été arrêté en plein centre ville sur instigation de la population hostile à la morphologie rwandaise, par un capitaine de la GSSP, non autrement identifié qui l'a raccompagné jusqu'à la frontière sans autre forme de procès.

**L** **A**

**RADIOTELEVISION COMMUNAUTAIRE MALI** (RTCM), propriété de l'ONG *Maniema Liberté*, émettant à Kindu, chef-lieu de la Province du Maniema, à l'est de la RD Congo, à repris ses émissions, samedi 1 juillet 2006, sur intervention du gouverneur de province, après avoir été scellée pendant quatre jours, par les agents de la DGRAD (Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation) pour non paiement des taxes.

Selon les informations reçues par Journaliste en danger

(JED), le gouverneur de province aurait estimé que la fermeture de cette radio va salir l'image de la province pendant la période électorale où la population a besoin de l'information

Dans une lettre de mise en demeure, datée du 23 juin 2006, la division de l'information et presse et celle des PTT (Poste, téléphone et télécommunications) réclamaient respectivement 8.250 \$ et 4.129 \$ de taxes d'exploitation à la chaîne. Joint au téléphone par Journaliste en danger (JED), M. Paul Kasongo, directeur de cette radio a déclaré que, depuis son inauguration, en février 2006, la RTCM subie des pressions de la part de la DGRAD qui demande le paiement de cet argent au risque d'être fermée.

Outre la DGRAD, l'Institut national de sécurité sociale (INSS) avait également adressé, le 24 mai 2006, une lettre dans laquelle, il demandait à la radio de payer des taxes pour la période allant du 31 mars 2005 au 28 février 2006, alors qu'en 2005, la radio n'existait pas encore. La RTCM était la seule radio de Kindu à laquelle la DGRAD demande de payer les taxes exorbitantes alors que d'autres radios qui émettent dans la même ville ne sont pas inquiétées.

CAJOURNAUX FRANÇAIS AMIS FRANÇAIS NORD

DEUX JOURNALISTES  
EN 8 MOIS !!!

ÇA SUFFIT !!

JED

2006 7 17

# 22 ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE OU INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**D**ANS la nuit du 24 janvier 2006, des militaires insurgés fidèles au général dissident Laurent Nkunda non autrement identifiés s'étaient introduits, dans les locaux de la **RTC** (Radiotélévision La Colombe), propriété de M. Serufuli Ngayabaseka, gouverneur de la Province du Nord-Kivu, et avaient emporté un ordinateur, 2 téléphones portables et 4 dictaphones. Quelques temps après, ces mêmes militaires se sont rendus au Guest House loué par la radio pour quatre journalistes qui venaient de Goma et ont pillé toute la logistique de cuisine ainsi que les valises de ces journalistes. Craignant pour leurs vies, ces journalistes s'étaient d'abord réfugiés dans la paroisse de Rutshuru avant de regagner Goma. Cette situation d'insécurité généralisée faisait suite aux affrontements armés, survenus depuis le 24 janvier 2006, entre les militaires de la 5<sup>ème</sup> brigade

et les éléments dissidents de la 12<sup>ème</sup> et 82<sup>ème</sup> brigades partisans du général déchu Laurent Nkunda.

La RTC avait repris ses émissions, vendredi 10 février 2006, après 13 jours d'interruption, décidé dimanche 29 janvier 2006, par M. Delphin Yenga Yenga, directeur de cette radio pour des raisons d'insécurité généralisée.

**T**ROIS hommes armés ont forcé, samedi 8 avril 2006 vers 4H00 du matin à Lubumbashi/Kampemba, le domicile de **MICHEL OLELA**, cameraman à la **RADIOTÉLÉVISION MOSAÏQUE**, émettant à Lubumbashi. Ils ont emporté la caméra, le magnétoscope et la bande contenant les images d'une marche de protestation organisée, vendredi 7 avril 2006, par des fidèles de M. Paul Joseph Mukunkubila, prophète d'une Eglise indépendante et candidat aux élections présidentielles en RDC.

Le cameraman a rapporté à JED que vers 19 H00 déjà, il avait reçu un appel de quelqu'un qui voulait savoir s'il avait fini le montage des éléments de la marche de protestation. Croyant qu'il s'agissait d'un fidèle de M. Mukunkubila, le cameraman a répondu qu'il y travaillait chez lui à la maison. Vers 4H00 du matin, trois hommes armés ont fait irruption chez le journaliste et ont exigé qu'il leur remette la bande contenant la marche des partisans de M. Mukunkubila. C'est lorsqu'il leur a rétorqué qu'il n'avait pas fini le montage que les assaillants ont décidé d'emporter tout le matériel de travail en le menaçant de l'abattre s'il appelait au secours.

**R T M V** (Radiotélévision Message de vie), propriété de l'Eglise Armée de Victoire, a été saccagée, lundi 22 mai 2006 vers 21 h00', par une dizaine d'hommes en civil fortement armés qui ont débarqué à bord de trois jeeps de marque Prado. Ils ont saccagé l'émetteur télé, emporté la table de mixage vidéo/audio, un titre, un ordinateur, le moniteur et des téléphones portables. Quatre techniciens trouvés sur place ont été passés à tabac. Deux d'entre eux,

**SERGE NDONGA NDONGA** et **BORIS NAWAJ** avaient été gardés au secret dans un cachot de l'ANR (Agence nationale des renseignements) pendant deux jours avant d'être relâchés.

Après 6 mois d'interruption, la RTMV a repris ses émissions, le 05 novembre 2006 après rachat du matériel emporté.

Selon M. Modeste Mutinga, président de la HAM (Haute Autorité des Médias) que JED avait pu joindre le 23 mai 2006 dans l'avant-midi, « *la RTMV diffusait lundi 22 mai dans l'après-midi, en bande défilante, une information disant que le Pasteur Kuthino Fernando (chef de l'Eglise Armée de Victoire et propriétaire de la RTMV emprisonné à la prison centrale de Kinshasa) subissait des tortures physiques* ». Contacté par les services de sécurité sur la fausseté de cette information, le président de la HAM a dit à JED avoir demandé aux responsables de la RTMV d'arrêter de passer cette information. Chose qui avait été faite.

Le soir du même jour, la RTMV a diffusé le culte controversé du Pasteur Kuthino de dimanche 14 mai 2006 au Stade « *Tata Raphaël* » de Kinshasa/Kalamu.

Cette fois-ci, la demande téléphonique du président de la HAM d'arrêter la diffusion du culte qui a été invoqué pour arrêter le pasteur Kuthino n'a pas été respectée. La RTMV a diffusé dans son intégralité le culte en question. C'est à la fin de cette diffusion que des éléments des Services spéciaux de la Police avaient fait irruption au studio télé de la RTMV à Kinshasa/Binza et y avaient saccagé le matériel.

La RTMV avait cessé d'émettre pour la première fois, dimanche 14 mai 2006 vers 18 h 00 à la suite de la coupure du signal par les éléments des services spéciaux de la police congolaise qui avait pris d'assaut le siège de cette église et procédé à la coupure de l'électricité dans le quartier où se trouve la rédaction de la radio pour empêcher cette dernière de diffuser en direct la scène de l'arrestation de M. Kuthino Fernando, responsable de cette église. Après trois jours d'interruption, JED avait contacté, M. Tom's Mwanza, superviseur de la chaîne, qui avait déclaré : « *Au fait nous avons dû acheter un nouveau disjoncteur en remplacement de celui qui avait été arraché par la police. Aussitôt nous avons démarré nos émissions,*

*compte tenue du fait qu'il n'y avait aucune mesure officielle d'interdiction de notre chaîne* ».

Quelques semaines auparavant, l'émission « *Mwana Congo* » (Traduction : *Fils du Congo*), avait été suspendue, le 22 avril 2006 par la HAM (Haute autorité des médias), organe de régulation des médias après que Thom's Mwanza ait reçu M. Gabriel Mokia, président du parti politique MDCO (Mouvement Démocratique du Congo) qui avait été également interdit d'antennes pour un mois.

## DES HOMMES

**D**en armes non autrement identifiés ont détruits, dans la nuit du 15 au 16 avril 2006, les émetteurs relais de **RTG@** (Radiotélévision Groupe l'Avenir, **DIGITAL CONGO** et **RTNC** (Radiotélévision nationale Congolaise) installés sur le site dit Météo à Butembo, 2<sup>ème</sup> ville de la Province du Nord Kivu, située à 350 Km de Goma, à l'Est de la RD Congo. Selon les informations obtenues par JED, les hommes en uniformes et armés ont détruits volontairement les émetteurs, réduisant ainsi au silence trois médias qui diffusaient depuis Kinshasa

et étaient captés à Butembo grâce à ces émetteurs installés en décembre 2005. Les éléments de l'armée congolaise commis à la garde de ce site n'étaient pas, curieusement, en poste cette nuit-là. Des témoignages à Butembo ont indiqué à JED que « cette attaque est intervenue 24 heures après l'annonce par M. Wabunga Singa Zebede, maire de la ville de Butembo, de l'accord de M. Emmanuel Kipolongo Mukambilwa, Administrateur délégué général de la RTNC de décrochage local par la sous-station de la RTNC Butembo à produire des émissions locales ». Après réparation par Teleconsult, les trois médias ont repris la diffusion des émissions, le 19 avril 2006 vers 16 h locales.

**P** **A** **P** **Y**  
**NDUNUNU**,  
 caméraman à la  
**RTM** (Radiotélévision Matadi, chaîne privée, émettant à Matadi, chef-lieu de la Province du Bas-Congo), s'est vu ravir sa caméra, vendredi 30 juin 2006, par des militaires des FARDC (Forces armées de la RD Congo) lors d'une manifestation des adeptes de la secte mystico-religieuse « *Bundu dia*

*Kongo* » qui revendiquaient, selon la version officielle, l'indépendance de la province du Bas-Congo. Après négociation, la caméra et la cassette ont été remises à la chaîne vers 20 heures.

**L** **A** **RCL** (**RADIO COMMUNAUTAIRE LIBRE DE KOLWEZI**) station émettant à Kolwezi, ville située à 300 Km au Nord de Lubumbashi, (chef-lieu de la province du Katanga), au Sud de la RD Congo, a été victime d'un acte de vandalisme, mercredi 05 juillet 2006, de la part de M. BARWANI, homme d'affaires du groupe Bazano, qui exploite le cobalt dans la mine de Twinzenge, à 30 Km de kolwezi.

Lors de son journal du matin, mercredi 05 juillet, la radio avait diffusé une information selon laquelle un conflit opposait M. Barwani et les orpailleurs de la mine de Twinzenge. Selon Jourdain NGOY, directeur de la radio, M. Barwani avait acquis auprès de ces orpailleurs du cobalt et leur avait promis, en contrepartie, 2 vaches et des uniformes

pour le défilé du 30 juin 2006. Cet engagement n'a jamais été honoré. Furieux, les orpailleurs avaient érigé une barrière devant l'entrée de la mine de Twinzenge, le 03 et 04 juillet, exigeant le paiement de ce qui leur avait été promis et la démission de l'homme d'affaires. Interpellée, la police était intervenue pour disperser cette manifestation, devant un témoin de la radio.

Mécontent de cette diffusion, l'homme d'affaires s'est rendu à la radio, le soir, en compagnie de sa famille et de ses nombreux sympathisants. Dans le bureau du chef de programme, M. Karton KASSONG, il s'était mis à proférer des insultes et menaces, avant de détruire tout le matériel de travail se trouvant dans le bureau. Arrivée sur les lieux quelques instants plus tard, la police a interpellé l'homme d'affaires et a procédé au constat sur procès-verbal de tout le matériel détruit. Une enquête avait été ouverte à l'Etat-major de la police de Kolwezi où les responsables de la radio et le négociant ont été entendus, jeudi 06 juillet 2006 avant que le

dossier ne soit transmis au parquet qui avait exigé à M. Barwani, le paiement de tout le matériel cassé. Chose qui a été faite.

**LE SIÈGE DE LA HAUTE AUTORITÉ DES MÉDIAS (HAM)**, organe de régulation des médias en RD Congo, a été saccagé, pillé et incendié, jeudi 27 juillet 2006 vers 17 h30' locales, par des personnes non identifiés que certains témoins ont identifiés comme étant des partisans de M. Jean-pierre Bemba, président du MLC (Mouvement pour la libération du Congo) et candidat à l'élection présidentielle.

Ces incidents se sont produits en marge du meeting de clôture de la campagne électorale du candidat Jean-Pierre Bemba pour le premier tour des élections présidentielles tenu au stade Tata Raphaël situé à moins de 100 m du siège de la HAM.

Selon le constat fait, vendredi 28 juillet par JED, outre les bâtiments et équipements, toutes les archives et deux bus servant au transport du personnel ont été calcinés.

« Ils ont tout pillé jusqu'aux installations électriques » a déclaré à JED M. Modeste Mutinga, président de la HAM.

**E S P E R A N T  
D A N I E L  
K A M B U L U ,  
L A U R E N T  
T S H O K O L A ,**  
et **LAURENT  
LUKELI**, journalistes respectivement à la **RADIO LIBERTÉ**, à la **RADIO CONCORDE FM**, et à la **RADIO KASAI HORIZONS**, émettant toutes à Tshikapa, ville située à 150 Km de Kananga, chef-lieu de la province de Kasai occidental, ont vu leurs matériels de travail confisqués lors d'une manifestation organisée le 11 septembre 2006. Les journalistes étaient en train de couvrir une marche dite de colère des autochtones tchokwe (une ethnie locale) contre les résultats des élections législatives, qui consacraient la victoire d'un candidat autre que le candidat tchokwe qui aurait été pourtant en tête selon les ses partisans.

La police, venue disperser la manifestation au motif qu'elle était illégale, s'en est pris aux journalistes en

confisquant les caméras et leurs téléphones cellulaires, et en procédant à leur fouille corporelle. Après cette fouille, la police a remis les téléphones ravis ainsi que les caméras après y avoir extrait et détruit les bandes contenant l'enregistrement de la manifestation.

**L E S**  
**TÉLÉSPECTATEURS** de Kinshasa et de certaines provinces de le RD Congo ont pu, vendredi 22 septembre 2006, capter à nouveau le signal d'émission des chaînes télévision **CCTV** (Canal Congo Télévision) et **CKTV** (Canal Kin Télévision). Ces deux chaînes ainsi que la **RALIK** (Radio Liberté), propriétés du candidat au second tour de l'élection présidentielle, Jean Pierre Bemba avaient été consommées, lundi 18 septembre 2006 en fin d'après-midi, par un incendie resté à ce jour d'origine inconnue. Une enquête mixte MONUC/Police congolaise avait été diligentée pour déterminer les causes de cet incident. A la clôture du présent rapport, les résultats de

l'enquête n'ont jamais été communiqués. Pour le parti de M. Bemba, le MLC, « les premiers éléments en sa possession indiqueraient qu'il s'agit d'un incendie d'origine criminelle ». Quant à la MONUC, elle s'est contenté de dire que « l'enquête était bouclée » mais que « les résultats seront communiqués au futur gouvernement qui sera issu des urnes ».

**L'**ÉMETTEUR relais de la chaîne privée de télévision **CCTV** (Canal Congo Télévision), propriété du vice-président de la république et candidat au second tour de l'élection présidentielle en RD Congo, M. Jean-Pierre Bemba, a été saboté, jeudi 12 octobre 2006 à Kisanga (bourgade située à 15 Km au sud de la ville de Lubumbashi, capitale de la province du Katanga), par des hommes armés non autrement identifiés jusqu' à ce jour.

Selon M. Loma Djessa, directeur de la RENATELSAT (Réseau national de télécommunication par satellite, gestionnaire du site) ces hommes armés s'étaient infiltrés dans la salle technique

où se trouvait l'émetteur de CCTV. Ils ont détruit l'émetteur et l'ont aspergé d'acide. Les policiers qui gardaient le site ont été auparavant battus et ligotés. Cette attaque, la deuxième depuis le début de l'année 2006, n'a jamais connu d'enquêtes crédibles excepté l'effet d'annonce qui l'avait accompagné.

**R A D I O  
S A N K U R U  
L I B E R T E E T  
R A D I O L U S A N G A N I,** propriété de MM. Joseph Olenghankoy, président des FONUS et membre de l'UN (Union pour la Nation (plate-forme ayant soutenu la campagne au second tour de l'élection présidentielle du candidat Jean-Pierre Bemba) et Lambert Mende, député du PPRD membre de l'AMP (Alliance pour la Majorité Présidentielle ayant soutenu le candidat Joseph Kabila), toutes deux émettant à Lodja, territoire situé à près de 750 Km de Mbuji Mayi, chef lieu de la province du Kasai Oriental, ont été incendiées, mercredi 26 octobre 2006, par une foule de partisans des deux camps opposés à la magistrature suprême.

Selon les informations recueillis par JED, voulant être médiateur entre deux groupes de gens qui se disputaient la place au rond point du marché, pour y placarder les effigies des deux candidats en lice, un commerçant connu sous le nom de M. Djube, de la ville de Lodja, a été poignardé par un inconnu faisant parti d'un cortège qui battait campagne. Suite à la mort de ce commerçant, des affrontements ont éclaté entre les partisans de l'AMP et ceux de l'UN. Ces manifestants sont allés sur le site qui abrite les stations de trois radios avant d'incendier deux, épargnant la troisième, la **RADIO TAM-TAM** de M. Jean-Charles Okoto, autre membre de l'AMP.

**RADIO BOBOTO**, une radio privée, proche du PPRD, émettant à Bumba, ville située au nord de la Province de l'Equateur, fief naturel de M. Jean-Pierre Bemba, a été saccagée, tous les matériels emportés, dimanche 29 octobre 2006, par des gens que des témoins ont identifié comme des militants du

MLC, parti du candidat Jean-Pierre Bemba. Selon les informations obtenues par JED, pendant les opérations de vote, des militants du MLC auraient surpris le président d'un bureau de vote avec des bulletins déjà cochés en faveur de M. Joseph Kabila. Cette découverte a occasionné la colère des militants du MLC qui ont saccagé le bureau de vote avant de s'en prendre également à la radio Boboto.

**À TSHIKAPA**, deuxième ville de la province du Kasai occidental, **RADIO LIBERTE**, station locale, a été assiégée, dimanche 29 octobre 2006, par des militaires, sous les ordres de M. Pascal Nyembo, membre de l'Alliance pour la majorité présidentielle (AMP) qui tiraient en l'air pour contraindre les journalistes de cesser de diffuser des émissions hostiles au candidat Joseph Kabila. Ayant appris la nouvelle, la population a accourue avec quelques policiers envoyés par le maire de la ville pour sécuriser la radio.

**TABLEAUX SYNTHES DES VIOLATIONS DE LA LIBERTE DE LA PRESSE EN RD  
CONGO**

**Tableau 1 : Synthèse de la situation en 2006**

N°	TYPLOGIE DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
1	Journalistes/Professionnel médias assassinés	02	1,60
2	Journalistes portés disparus	00	00
3	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)	01	0,80
4	Journalistes incarcérés	11	8,80
5	Journalistes interpellés	16	12,80
6	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	25	20,00
7	Journalistes/medias menacés ou harcelés	28	22,40
8	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	20	16,00
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	22	17,60

**Tableau 2 : Synthèse Rapport 2005**

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
01	Journaliste assassiné	01	0,94
02	Journalistes portés disparus	00	0
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	02	1,88
04	Journalistes incarcérés	13	12,26
05	Journalistes interpellés	41	38,67
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	8	7,54
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	11	10,37
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	16	15,09
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	14	13,20
	<b>TOTAL</b>	<b>106 Cas</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 3 : Tableau comparatif rapports 2005 – 2006**

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	2005	2006	EVOLUTION
01	Journaliste assassiné	01	02	+ 1
02	Journalistes portés disparus	00	00	00
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	02	01	-1
04	Journalistes incarcérés	13	11	-2
05	Journalistes interpellés	41	16	-25
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	08	25	+17
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	11	28	+17
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	16	20	+4
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	14	22	+ 8
	<b>TOTAL</b>	<b>106 Cas</b>	<b>125 Cas</b>	<b>+19</b>

Tableau 5 : Evolution de 1998 à 2006

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
01	Journaliste assassiné	00	00	01	00	00	00	00	01	02	04
02	Journalistes portés disparus	01	00	00	00	00	01	00	00	00	02
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	02	03	04	01	01	00	00	02	01	14
04	Journalistes incarcérés	31	20	15	10	16	02	09	13	11	127
05	Journalistes interpellés	10	30	23	14	16	23	14	41	16	187
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	01	08	14	05	04	11	06	08	25	82
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	04	08	08	08	10	07	17	11	28	101
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	21	36	15	04	11	13	16	16	20	152
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	03	08	00	07	09	09	04	14	22	75
	TOTAL	73 cas	113 cas	80 cas	49 cas	67 cas	66 cas	66 cas	106 cas	125 cas	745 cas

Tableau 6 : Synthèse par Province

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	Kin	B-C	BDD	Equat.	K - Or.	K - Occ.	Kat.	Man.	N-K.	S - K.	P. O.	Total
01	Journaliste assassiné	01	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	02
02	Journalistes portés disparus	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
03	Journaliste en prison	01	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	01
04	Journalistes incarcérés	09	00	01	00	00	01	00	00	00	00	00	11
05	Journalistes interpellés	06	00	00	00	03	02	05	00	00	00	00	16
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	12	01	00	00	04	00	02	01	00	03	02	25
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	08	03	00	00	00	10	03	00	00	00	04	28
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	10	00	00	00	02	01	02	01	02	00	02	20
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	7	01	00	01	02	04	03	00	04	00	00	22
	TOTAL	54	05	01	01	11	18	15	02	06	03	08	125





# AFRIQUE CENTRALE

# INTRODUCTION

*Par Bertin TUMBA  
Coordonateur Réseau Afrique JED*

## DANS LE CADRE DU MANDAT,

reçu de l'OMAC (Organisation des Médias d'Afrique Centrale) et de l'Association des Editeurs des journaux d'Afrique Centrale, JED publie, pour la troisième année consécutive, son rapport annuel sur l'état de la liberté de la presse en Afrique centrale. Comme l'année dernière, le présent rapport couvre, outre la RD Congo, les pays ci-après membre de l'OMAC : le Burundi, le Cameroun, le Congo/Brazzaville, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, le Rwanda et le Tchad.

Comparée à l'année dernière, la situation de la liberté de la presse s'est sensiblement détériorée dans la majorité des pays de la sous-région de l'Afrique centrale. Plusieurs raisons expliquent cette détérioration : les affrontements armés, les tensions politiques diverses consécutives à des processus électoraux, le déficit démocratique, etc.

En tête de ce sinistre peloton, figure le Burundi qui, après 13 années de

guerre civile, a organisé d'abord une période de transition qui n'a pas manqué de redonner des espoirs même au-delà des frontières burundaises avant de réussir, tout aussi merveilleusement, des élections générales qui ont abouti à l'accession à la magistrature suprême de l'actuel président de la république, M. Pierre Nkurunziza, qui, soit dit en passant, a troqué sa casquette d'ancien chef rebelle pour celle de chef d'Etat.

Les espoirs suscités par les succès politiques du miracle burundais qui était cité en exemple à tous les pays africains en conflit se dissipe au fil des temps surtout en cette année 2006. Plutôt que de créer un cadre susceptible de promouvoir une culture démocratique, le nouveau pouvoir n'a pas tardé à se singulariser par l'instauration d'un régime quasi autoritaire et restrictif des libertés publiques. Menaces de mort, emprisonnement, interpellations, vrais-faux complots ont été le lot régulier du paysage politique au Burundi et dont des journalistes et

médias payent le prix fort.

Le cas le plus illustratif de cet état des choses est l'arrestation, le 31 mai, de Aloys Kabura, correspondant de l'ABP (Agence Burundaise de Presse) à Kayanza, province située au nord du pays. Le journaliste a été arrêté pour avoir critiqué, le 20 avril, dans un bar l'attitude de la police qui avait séquestré une vingtaine des journalistes dans la résidence d'un député. A l'issue d'un procès bidon au cours duquel plusieurs irrégularités ont été relevées, le journaliste a été condamné, le 18 septembre, à 5 mois de prison ferme.

Préoccupée par ce climat délétère, JED a adressé, le 21 juin et le 05 octobre 2005, au président Nkurunziza, deux lettres de protestation dans lesquelles elle sollicitait de lui et de l'ensemble des services étatiques le respect de la liberté de la presse et l'arrêt de la campagne de dénigrement contre les médias, dont les principaux instigateurs se trouvent autour du président de la république et dans les rangs de sa formation politique.

En réaction à la dernière lettre, le président a convoqué, le 18 octobre 2006, à Gitega, une rencontre avec les responsables des médias publics et privés. De cette rencontre, deux principales résolutions sont à retenir :

- La mise en place d'un cadre permanent de concertation entre le gouvernement et les médias. Ainsi un comité de deux ou trois journalistes pourraient à tout moment et sur demande, être reçus par le Chef de l'Etat, au cas où il y aurait une situation nécessitant une concertation entre le gouvernement et les médias ;
- L'allocation, par le Chef de l'Etat, d'une enveloppe de près de vingt mille euros destinée à la formation des journalistes burundais en vue de la future commission « Vérité et réconciliation » sur les crimes commis au Burundi depuis l'indépendance en 1962 jusqu'à ce jour.

Quelques semaines après cette rencontre, trois journalistes furent envoyés

à la prison centrale de Mpimba, en l'espace d'une semaine.

Sur le plan politique, l'actualité a été dominée par l'affaire d'un prétendu coup d'Etat manqué contre le président du Burundi. En effet, au début du mois d'août, le président Nkurunziza s'est convaincu de l'existence "d'un projet de déstabilisation de la population et des institutions élues". Huit personnes premièrement, dont l'ancien vice-président Alphonse-Marie Kadege, sont accusées d'avoir préparé ce coup d'Etat. Elles sont arrêtées et transférées dans une prison de Bujumbura. Quelques jours plus tard, l'ancien président, Domitien Ndayizeye, est à son tour arrêté pour une participation présumée à la préparation du même coup d'Etat.

Plusieurs organisations de droits de l'homme et les médias indépendants dénoncent cette vague d'arrestation et mettent en doute l'existence même de ce coup d'Etat. Furieux, le président Nkurunziza, lance une sévère mise en garde contre ces médias. "Certaines radios et certains

journalistes se sont érigés en tribunaux et en juges, cela doit cesser", martèle-t-il, le 17 août, lors d'une tournée effectuée, à Ngozi (nord du pays). Dès le lendemain, la colère présidentielle fait des victimes dans les rangs de la presse burundaise : l'antenne de la RPA (Radio publique africaine), située dans la même province de Ngozi, est fermée, sur ordre de l'ARCT (Agence de régulation et de contrôle des télécommunications), au motif officiel que la station aurait largement dépassé la durée d'exploitation de la fréquence prévue par la licence. Quelques jours plus tard, coup de théâtre à la RPA. Des agents de la même RPA signent une pétition dans laquelle ils demandent le départ de leur directeur, Alexis Sinduhije, accusé sans preuves de détournements des fonds et de transformer la RPA en une radio de la haine. Tout observateur attentif, voit au travers cette manœuvre, la tentative du pouvoir de faire taire la RPA, principale radio indépendante du pays, et de mettre hors d'état de nuire son directeur qui, pour sauver sa vie, s'enfuit du pays.

**Isanganiro** et **Bonesha FM**, autres radios dans le collimateur du pouvoir, ne sont pas épargnés. Le 12 septembre, un message renfermant des menaces de mort est envoyé à l'adresse électronique de la radio Isanganiro. Le message est clair : *"Soit vous fermez, soit on vous y forcera"*. L'expéditeur n'est pas connu mais son adresse renvoie à un site web, propriété d'un proche du président. Plusieurs journalistes de deux radios sont régulièrement interpellés soit par la police ou la justice pour donner l'identité des auteurs d'informations qui sont diffusées et qui dérangent le pouvoir.

Le 24 août, autre coup de théâtre. Alors que les présumés auteurs du coup d'Etat sont détenus à la prison centrale de Bujumbura, Alain Mugabarabona, principal témoin en charge, revient sur ses aveux et dénonce un coup monté par la documentation nationale, la police politique. Il avoue également avoir été menacé de mort par le patron de la Documentation nationale et par le Procureur général de la république.

Malgré ces révélations troublantes, le pouvoir n'en démord pas, bien au contraire. Le 09 octobre, le procureur général de la république, Jean-Bosco Ndikumana adresse une lettre au directeur de la prison de Bujumbura lui intimant l'ordre *"de maintenir les prévenus Domitien Ndayizeye et consorts en prison."* Quelques jours plus tôt, la Cour suprême du Burundi, la plus haute instance judiciaire du pays, avait, dans un arrêt rendu le 06 août, ordonné la mise en liberté de tous les accusés pour cause d'irrégularités de la détention. Pour justifier sa décision, le procureur avait évoqué les dispositions de l'article 81 lui donnant le droit d'interjeter appel en matière de détention préventive. Les accusés, qui ne cessent de clamer leur innocence, croupissent toujours en prison dans l'attente de leur libération éventuelle.

Bien après le Burundi, vient la voisine république du Rwanda que dirige le Général Paul Kagame, lui aussi ancien chef rebelle du FPR (Front Patriotique Rwandais), qui a accédé au pouvoir après le génocide

de 1994 de triste mémoire et un règne éphémère de l'ancien président Pasteur Bizimungu. Avec l'appui de l'occident, particulièrement des Etats-Unis d'Amérique, Paul Kagame dirige son pays d'une main de fer qui n'accepte aucune contradiction. Pour couronner le tout, il se fait réélire après avoir mis hors jeux ses concurrents les plus sérieux.

Au pays des *"Mille Collines"*, deux journalistes, **DOMINIQUE MAKELI** et **TATIANA MUKAKIBIBI**, sont en prison depuis plus de 10 ans. Ils sont poursuivis pour participation au génocide mais curieusement, n'ont jamais été présentés à un juge.

Comme l'année dernière, le régime s'est distingué notamment par une campagne de terreur et d'intimidation contre les médias et journalistes pour toute critique ou pensée libre, contraire à la pensée officielle. Plusieurs journalistes sont envoyés en prison ou contraints à l'exil pour avoir *"sapé le crédit du FPR"* (Font patriotique rwandais, parti au pouvoir) ou pour *"divisionnisme"*, crime

passible de la peine de mort ou, à défaut, de la prison à vie. Un autre fait sombre à noter est l'expulsion, le 10 juin 2006, de Sonia Rolley, correspondante de RFI (Radio France Internationale). Son visa de séjour ne lui a pas été renouvelé alors que le ministère de l'information venait de lui accorder une nouvelle accréditation. Une note positive tout de même, la libération, le 28 juillet, de Jean-Léonard Rugambage, journaliste au bimensuel indépendant "Umuco", à la suite de son acquittement, prononcé deux jours plus tôt par le Tribunal populaire ("gacaca") de Mbat.

Au Tchad, l'actualité a été dominée d'une part, par l'organisation, le 03 mai, de l'élection présidentielle, boycottée par la majorité des partis de l'opposition, et qui a, sans surprise, débouché à la réélection d'Idriss Déby, au pouvoir depuis 1990, avec plus de 77% des suffrages exprimés ; et, d'autre part, par une instabilité politique provoquée par la présence, à l'est du pays, à la frontière avec le Soudan, de la rébellion du FUC (Front uni pour le

changement).

Cette situation d'instabilité pousse plusieurs associations à réclamer le report du scrutin présidentiel et des concertations entre différents acteurs et forces politiques tchadiens. Au nombre de ces associations figure l'URPT (Union des radios privées du Tchad), dont le président d'origine iranienne, Tchanguiz Vatankhah, directeur de la radio Brakoss, est arrêté, le 28 avril, et détenu pendant 20 jours au Commissariat central de N'djamena, dont il ne sortira qu'après s'être engagé de ne plus s'impliquer dans les affaires politiques.

Idriss Déby accepte d'organiser des concertations avec les différentes forces politiques du pays mais exclut de négocier avec la rébellion. Par contre, l'organisation du scrutin reste maintenue au 03 mai. La veille, la rébellion du FUC entre à N'djamena. L'armée régulière l'en repousse non sans avoir engagé de violents combats dans les rues de la capitale. Le lendemain, dans un climat de peur, le peuple se rend timidement aux urnes : le

résultat est connu.

Deux autres faits, non de moindres, viennent s'ajouter au climat politique tchadien. Au mois de janvier, la Banque Mondiale décide de geler les fonds destinés au Tchad qu'elle accuse d'avoir unilatéralement modifié la loi portant gestion des revenus pétroliers. N'djamena rétorque avoir utilisé ses attributs de souveraineté pour pallier aux injustices contenues dans cet accord. Un bras de fer s'engage et aboutit à la signature d'un nouvel accord au mois de juillet. Au mois d'août un autre bras de fer s'engage cette fois entre le gouvernement et le consortium américano-malaisien qui exploite le pétrole depuis 2003, accusé de se soustraire aux clauses relatives au paiement des impôts sur les sociétés. Le 26 août, deux des trois sociétés qui constituent le consortium, Chevron et Petronas, sont chassées du territoire tchadien avec effet immédiat. Le président ordonne au gouvernement de renégocier la convention qui lie le Tchad aux différentes sociétés pétrolières et limoge, dans la foulée, trois de ses ministres, dont celui du

Pétrole, M. Mahamat Nasser Hassan. "ID", qui veut en finir avec son étiquette d'ancien rebelle, se forge désormais une image de nationaliste.

Le Gabon et le Cameroun ont connu, chacun, un scandale qui a envenimé les rapports entre la presse et le pouvoir public. Au Gabon, c'est l'îlot de Mbiané, minuscule territoire de 30 hectares, riche en gisements pétroliers et que se disputent le Gabon et la Guinée Equatoriale depuis 1972, qui divise la classe politique et les principaux médias, le plus souvent aux mains des hommes politiques.

Mi-septembre, la presse révèle que le ministre de l'intérieur, M. André Mba Obame, aurait, avec l'aide d'une avocate étrangère, proposé la vente de l'îlot aux équato-guinéens. C'est le début de la crise, le "Mbianégate", comme le surnomme certains médias. Le gouvernement hausse le ton et dénonce les dérives de la presse. Le CNC (Conseil national de communication, organe des régulations), bras séculier de la répression au Gabon, suspend, pour une durée de trois mois

(ramenée plus tard à un mois) l'hebdomadaire privé "L'Echos du Nord", accusé d'atteinte au crédit de la nation et à l'intégrité territoriale.

La justice ne tarde pas à s'inviter dans la danse. Le directeur du bimensuel "Nku'u le Messenger" est arrêté, le 17 octobre, et directement transféré à la prison pour y purger une peine de 21 jours à laquelle il avait été condamné depuis 2003 et dont l'appel avait été interjeté. Il faut avouer que tous les médias sanctionnés étaient parmi les acteurs médiatiques les plus en vue dans cette crise.

Un fait important, qui mérite d'être signalé, est la levée de la suspension infligée au bimensuel "L'autre journal", à l'issue d'une longue bataille juridique qui a vu le conseil d'Etat déclarer la suspension illégale. "L'autre journal" avait été suspendu, depuis 2003, par le CNC, quelques jours seulement après ses deux premières publications.

Au Cameroun, la communauté nationale a été ébranlée par des révélations parues dans la presse. Mi-janvier, le journal "La Météo" publie dans

ses colonnes une liste des personnalités qui sont, selon lui, des homosexuels. Un crime au Cameroun. Quelques jours plus tard "L'anecdote" et "Nouvelle Afrique" publient, à leur tour, une liste des ministres, proches du président Biya et autres hommes d'affaires soupçonnés d'être homosexuels.

Comme il fallait s'y attendre les personnes impliquées traînent les journaux concernés en justice pour diffamation. Il faut dire que l'article 347 bis du code pénal camerounais punit toute personne reconnue coupable d'homosexualité, de six mois à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 20 000 à 200 000\$. Jean Pierre Amougou Belinga, directeur de publication de "L'anecdote" et Ayissi Biloa, directeur de publication de "Nouvelle Afrique" sont condamnés respectivement à quatre mois et à six mois de prison ferme pour avoir "jeté en pâture l'honneur des victimes et fait leur travail avec beaucoup de légèreté".

La République Centrafricaine est l'un des pays avec, le Congo-Brazzaville et le Gabon, à avoir dépénalisé les délits

de presse. Ce qui a valu au nouveau régime du général putschiste, François Bozizé, un satisfecit de plusieurs organisations oeuvrant pour la liberté d'expression. Cependant, comme partout, le contexte post conflictuel a été caractérisé par une sorte de règlement des comptes entre les nouveaux maîtres et les ténors du régime déchu. L'ancien président Ange-Félix Patassé et ses principaux collaborateurs sont condamnés par contumace, le 30 août, à vingt ans de travaux forcés et à de lourdes amendes, pour détournements des fonds publics et faux et usages des faux, par la Cour d'Appel de Bangui.

Alfred Poloko, ancien directeur de cabinet de Patassé, se voit refuser l'autorisation de création et d'émission d'une chaîne de radio et de télévision par le HCC (Haut conseil de la communication).

Les autorités en place redoutent que ces chaînes n'offrent une tribune au MLPC (Mouvement de libération du peuple centrafricain, ex parti au pouvoir).

Le nouveau régime est lui-même confronté à de l'insécurité générale qui gagne le pays tout entier et qui est souvent l'œuvre des "libérateurs" (nom donné à la rébellion du président Bozizé) incontrôlés, qui n'hésitent pas, certaines fois, à se comporter en de véritables potentats n'hésitant pas à menacer les journalistes à leur guise.

Enfin, le Congo-Brazzaville et la Guinée Equatoriale sont les seuls pays dans lesquels a été enregistré le plus faible taux de violations de la liberté de la presse. Au Congo, il s'est agi de la suspension pour une durée de 6 mois, prononcée à l'encontre

du journal Thalassa par un Tribunal de Brazzaville ; alors qu'en Guinée, il a été question d'une obligation faite à toutes les sociétés de diffuser leurs spots publicitaires uniquement sur la chaîne publique. Il faut dire que dans ce pays, il n'existe quasiment pas de médias privés. Les quelques médias répertoriés sont soit publics, soit contrôlés par le fils du président Theodoro Nguema Obiang, ou ses proches collaborateurs. Les journalistes sont tous fonctionnaires publics, à l'exception de ceux qui travaillent pour certaines agences étrangères. Aucun journaliste n'est à même de dénoncer une violation de la liberté de la presse, même celle commise en son encontre. C'est ce climat qui rend difficile, voire impossible la collecte et le traitement objectif de l'information dans ce pays.

# I. BURUNDI



# 2 JOURNALISTES EN PRISON

**S**ERGES NIBIZI  
ET DOMITILE  
KIRAMVU,

rédacteur en chef et journaliste à la RPA (Radio publique africaine), station privée émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, ont été interpellés, mercredi 22 novembre 2006, par le Parquet général de Bujumbura, avant d'être transférés en fin d'après midi à la Prison centrale de Mpimba où ils sont en détention.

Selon les informations recueillies par Journaliste en danger (JED), les deux journalistes, et un troisième **PALICE NDIMURUKUNDO**, ont été convoqués au Parquet général puis auditionnés par les magistrats Liévin Macuni et Pierre Claver Ndikukira. Il leur est reproché « *d'avoir violé le secret de l'instruction* » en diffusant, le 21 novembre 2006, une information relative au prétendu coup d'Etat contre les institutions élues. Plusieurs personnalités, dont

Domitien Ndayizeye et Alphonse-Marie Kadege, ancien président et vice-président, sont poursuivies dans le cadre de cette affaire dont le procès débute le 24 novembre 2006.

Pour les journalistes, il ne s'agit pas d'une violation du secret de l'instruction car l'information incriminée avait été publiée dans l'édition n°105 du journal "Intumwe", propriété de M. Willy Nyamitwe, conseiller principal en matière de communication du Président de la République. A l'issue de cette audition, Serges Nibizi et Domitile Kiramvu ont été placés en détention préventive tandis que Palice Ndimurukundo a été laissé en liberté.

Domitile Kiramvu et Serges Nibizi avaient déjà été interpellés, le 02 et le 04 octobre 2006. Ils étaient accusés de « *diffusion du secret de la sûreté de l'Etat* », pour avoir diffusé, le 29 août 2006, un communiqué faisant état de l'attaque

imminente du palais présidentiel et du domicile de Hussein Rajabu, chef du parti au pouvoir, par les éléments de la police. Lors de cette première audition, le Parquet avait exigé des journalistes de fournir l'identité de leurs sources, alors que la loi régissant la presse au Burundi permet aux journalistes de ne point dévoiler la source de leurs informations.

## **M**ATTHIAS

**MANIRAKIZA**, directeur de la **RADIO ISANGANIRO**, station émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, a été placé, mercredi 29 novembre 2006, en détention préventive à la prison centrale de Mpimba.

Convoqué au parquet général de Bujumbura où il a été entendu par le magistrat Liévin Macumi, le journaliste était accusé de « *diffusion du secret de la sûreté de l'Etat* ». Il lui est reproché d'avoir diffusé, le 29 août 2006, sur les ondes de la radio Isanganiro, une information faisant état de l'attaque imminente du palais présidentiel et de la résidence de M. Hussein Rajabu, président du parti au pouvoir, par des éléments de la police.

C'est à l'issue de cette audition que le procureur a signifié au journaliste sa détention préventive. Des sources concordantes, contactées par JED, ont affirmé que le mandat d'arrêt avait été établi bien avant son exécution.

# JOURNALISTE INCARCERE

**A**LYOS KABURA, correspondant de l'ABP (Agence burundaise de presse) à Kayanza, province située au nord du Burundi, a été libéré, le 30 octobre 2006, après cinq mois d'emprisonnement à la prison centrale de Ngozi, province située au nord du pays.

Le journaliste avait été arrêté le 31 mai 2006 et poursuivi pour "diffamation" et "rébellion" pour avoir affirmé, le 20 avril, dans un bar de la ville de Kayanza, à ses amis, que des tortures avaient été infligées à 30 journalistes séquestrés par la police, le 17 avril 2006, pendant plus de 7 heures, au domicile du député Matthias BASOBE.

La procédure ayant conduit à la détention du journaliste était illégale. En effet, deux mandats d'arrêt, reprenant des infractions différentes, avaient été lancés contre le journaliste. Le premier mandat, lancé le 31 mai 2006, accusait le journaliste

de rébellion et d'avoir tenu des propos diffamatoires sur le régime. Le deuxième mandat, lancé le 05 juin, alors que la journaliste était déjà en détention, l'accusait d'imputations dommageables, en plus de rébellion et de diffamation.

Le 18 septembre 2006, le journaliste avait été condamné à cinq mois de prison ferme, par le Tribunal de Grande Instance de Ngozi, pour "rébellion" et "imputations dommageables", à l'issue d'un procès que ses avocats avaient qualifié de politique et au cours duquel l'accusation avait été incapable de produire la moindre preuve à charge du journaliste.

Alyos Kabura avait déjà été arrêté, le 19 février, avant d'être relâché quelques heures plus tard sur ordre du colonel Tite Serundo, commissaire provincial de la police intérieure à Kayanza. Il lui était reproché cette fois-là d'avoir, dans la livraison du

16 février 2006, diffusé une information faisant état d'une « fuite frauduleuse du sucre du Burundi vers le Rwanda au vu et au su des policiers commis à la surveillance des frontières de Kayanza, alors que les villes du Burundi, elles-mêmes, restent non approvisionnées ».

L'information, relayée par la Radio publique burundaise, affirmait notamment qu'« Il y a des informations faisant état que le sucre, arrivé à Kayanza, serait acheminé clandestinement à Mparamirundi (une localité frontalière), près de la frontière rwando-burundaise, un centre semi urbain réputé comme le point d'intenses activités de fraude de produits vers le Rwanda. Ce qui est dommage, certains agents de la police laissent délibérément passer des véhicules transportant du sucre vers Mparamirundi, tout en sachant que ce sucre fait défaut au centre urbain de Kayanza ».

# 32 JOURNALISTES INTERPELLES

**D**ESIRE NDAGIJIMANA, journaliste de la Radio **RENAISSANCE FM**, émettant à Bujumbura, capitale de Burundi, a été convoqué, lundi 17 avril 2006, par le Président du tribunal de grande instance de Bujumbura et auditionné pendant 4 heures pour avoir enregistré une conversation entre celui-ci et le président de l'ANSS (Association nationale des séropositifs et des sidéens).

Dans cette conversation, le président de l'ANSS accusait le magistrat de bloquer l'exécution du jugement rendu par le Tribunal de grande instance de Bujumbura qui autorisait la veuve Jovith NIBIGIRA d'expulser sa belle-famille qui s'était installé chez elle.

**U**NE VINGTAINES DE JOURNALISTES ont été séquestrés par une cinquantaine de policiers armés, lundi 17 avril 2006, au domicile de M. Mathias Basobe, député, et ex-

commissaire au suivi et à l'évaluation des activités du parti au pouvoir CNDD/FDD (Conseil national pour la défense de démocratie) et ancien directeur de campagne de ce même parti. Ces journalistes étaient venus assister à la conférence de presse organisée par M. Basobe qui voulait donner sa version des faits après sa radiation du CNDD/FDD. Au sortir de cette conférence, les journalistes se sont vus encerclés par la police politique appelée « documentation nationale », dirigée par M. Claude Sindayigaya qui leur a exigé de remettre tous les matériels de travail pour censure. Ayant échos de la situation, d'autres journalistes dont M. Augustin KABAYABAYA, président de l'Association des journalistes burundais sont venus se constituer prisonniers par solidarité.

Durant le bras de fer qui s'était installé entre les journalistes et la police, **CHARLES NSHIMIYE**, journaliste à **RADIO ISANGANIRO** et deux autres journalistes

ont été frappées à coup de crosse pendant qu'ils tentaient de quitter le domicile de M. Basobe. Ils ont été libérés après 23 heures sur ordre du major David Ciza, commandant du groupement de la police de Bujumbura sans qu'aucune explication ne leur soit donnée.

**T A C I E N NKESHIMANA,** journaliste reporter à la **RADIO ISANGANIRO**, station émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, a été séquestré, le 12 septembre 2006, par la sécurité présidentielle alors qu'il couvrait une manifestation officielle du président Pierre Nkurunziza. L'incident s'est produit alors que le président de la République procédait à la pose de la première pierre des travaux de construction du marché moderne de Buyenzi, dans la capitale Bujumbura. Le journaliste a été brutalement pris à partie et séquestré, pendant plusieurs heures, par la sécurité présidentielle qui lui avait arraché son matériel de travail ainsi que son téléphone cellulaire.

Il était reproché au journaliste d'avoir couvert cette cérémonie sans invitation, alors qu'il y avait

été officiellement invité par le ministre des travaux publics. C'est après le départ du président, peu

après la fin de la cérémonie, que le journaliste a été relâché et que son matériel confisqué lui a été restitué.

**A L I C E HAKIZIMANA, DOMITILLE KIRAMVU** et **B E R N A D E T T E MUTERAGIRANWA,** respectivement journalistes à la **RPA**, à **BONESHA FM** et **RADIO ISANGANIRO**, stations émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, ont été convoqués et auditionnés, le 02 octobre 2006, par le procureur de la république de Bujumbura.

Deux jours plus tard, soit le 04 octobre, **SERGENIBIZI, ETIENNE NDIKUMIYO, M A T T H I A S MANIRAKIZA** et **RAYMOND ZIRIMPAYE,** respectivement rédacteurs en chef des radios **RPA, BONESHA FM ET ISANGANIRO**, et journaliste à la **RPA**, ont été à leur tour convoqués par le même magistrat. Il était reproché à tous ces journalistes d'avoir diffusé, le 29 août 2006, un communiqué faisant état d'une attaque imminente

du palais présidentiel et du domicile du chef du parti au pouvoir, M. Hussein Rajabu, par des éléments de la police. Au cours de ces auditions, le procureur a menacé les journalistes d'emprisonnement s'ils ne dévoilaient pas l'identité de l'auteur de cette information.

**B**OB RUGURIKA  
ET CHRISTELLE  
R U V A R I ,

journalistes à la *RPA* (Radio publique africaine), station privée émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, ont été auditionnés ce mardi 28 novembre 2006 au Parquet général de Bujumbura. Convoqués à comparaître depuis le 24 novembre dernier, les journalistes n'ont été auditionnés que le mardi 28 novembre 2006. Il leur est reproché d'avoir diffusé, le 20 novembre 2006, une information selon laquelle M. Jean Bosco Ndikumana, Procureur général de la

république du Burundi, détiendrait des preuves de la culpabilité de M. Domitien Ndayizeye, ancien président du Burundi, actuellement poursuivi dans le cadre du procès sur le présumé coup d'Etat manqué du mois d'août dernier.

Au cours de cette audition, les journalistes ont été interrogés sur la source de cette information. Les intéressés ont évoqué l'article 8 de la loi régissant la presse au Burundi dont les prescrits permettent aux journalistes de ne pas donner l'identité de leur source. En plus, ont ajouté les journalistes, l'information incriminée était au conditionnel et non une affirmation. A la fin de cette audition, le parquet a demandé aux journalistes d'être entièrement à la disposition de la justice qui se réserve le droit de les convoquer à tout moment pour le besoin de l'instruction.

# 4 JOURNALISTES ET MEDIAS MENACES OU HARCELES

**L**E 03 JUIN 2006, au cours d'une session extraordinaire du parti au pouvoir, tenue à Bururi (localité située à plus de 100 Km au sud de Bujumbura), les sympathisants et cadres du CNDD-FDD ont lancé des propos dénigrants et menaçants à l'encontre de la presse. *"La presse burundaise ne sert que les intérêts des partis politiques de l'opposition et de la société civile, et travaille pour le retour de l'anarchie dans le pays", "Nous allons les combattre de toutes nos énergies, revêtons les armes et allons en guerre".*

Contacté à ce sujet, Karenga Ramadhani ministre de la communication et porte-parole du gouvernement a déclaré que *"certains journalistes se comportaient comme des juges, la radio comme un tribunal et un forum de l'opposition"*.

Quelques jours plus tard, le 26 juin 2006, le même ministre s'en était violemment pris à la presse burundaise

au cours d'un atelier de formation organisé à Bujumbura à l'intention des journalistes de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi. Prenant la parole, le ministre avait accusé les médias de libertinage et d'atteinte à la vie privée des personnes. Sur un ton menaçant, le ministre avait déclaré que *" le gouvernement ne tolérera plus jamais des libertinages sous couvert de la liberté de la presse ...N'allez plus tromper les gens que vous avez la liberté de la presse pour vous en prendre à la vie privée des gens...Le gouvernement va recourir à la force dans les limites de la loi afin de remettre au point ceux qui seront responsables d'écart de langage...Dans le maquis, nous n'avions jamais eu peur des bombes, nous ne serons donc pas effrayés par vos discours diffusés sur des radios. Nous sommes déterminés à affronter qui que ce soit."*

**P**ANCRATE  
CIMTAYE,  
rédacteur en chef

et directeur de publication du journal "L'aube de la démocratie", hebdomadaire paraissant à Bujumbura est entré en clandestinité, depuis le 31 juillet 2006, suite à la traque dont il est l'objet par le service national de renseignement.

Selon les informations recueillies par JED, il est reproché au journaliste d'avoir publié dans l'édition n°79 du 24 au 31 juillet 2006, un article relatant la vente de l'avion présidentielle, le Falcon 50 S/N 66 immatriculé 9U-BTB, par le ministre des finances, M. Dieudonné Ngowembona, à la société Delaware Corporation FZC pour un montant de 3.150.000\$ US, alors qu'une autre société, Aéro Toy Store, avait proposé la somme de 5.000.100\$ US. Outre cet article, il lui est reproché d'être proche du FRODEBU, ancien parti au pouvoir et principal parti de l'opposition.

**HUSSEIN RAJABU**, président du CNDD-FDD, parti au pouvoir, avait laissé entendre, lors d'un meeting tenu le 03 septembre 2006, au stade Prince Rwagosome de Bujumbura, que les journalistes critiquant le gouvernement verraient leur vie menacée. Ce violent discours intervenait quelques jours après que, le 24 août, la Radio Isanganiro avait jeté un pavé dans la marre

en diffusant une interview d'Alain Mugabarona, un des leaders de l'opposition incarcéré dans l'affaire du coup d'Etat, qui dénonçait un montage orchestré par le CNDD-FDD, ainsi que les actes de torture dont il avait été victime en prison.

**RADIOSANGANIRO**, station privée émettant à Bujumbura, a reçu, le 12 septembre 2006, un message envoyé à son adresse électronique. Ce message non signé et rédigé en kirundi, intimait l'ordre à la radio de fermer son site web, au risque d'y être contraint par d'autres moyens. *"Soit vous fermez de votre propre gré, ou on sera obligé de vous y forcer par tous les moyens. On vous demande maximum un mois, passé ce délai, gare à ce qui vous arrivera"*, disait ce message.

Des menaces de mort y avaient également été proférées à l'encontre des journalistes et de leurs familles, dont six nommément cités, leur conseillant de *"se rappeler qu'ils sont encore sur terre, sinon ils seraient tués"*. L'expéditeur de ce message, "Burundi gov", avait utilisé l'adresse "intumwaburundi@yahoo.fr", "intumwa" étant le nom du journal animé par M. Willy Nyamitwe, conseiller en communication du président Pierre Nkurunziza.

# 2 PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**L'ANTENNE DE NGOZI** de la **RPA** (Radio Publique Africaine) a été fermée, le 18 août 2006, sur ordre de l'ARCT (Agence de régulation et de contrôle des télécommunications), au motif que la station aurait largement dépassé la durée d'exploitation de la fréquence prévue par la licence. Cette fermeture est intervenue au lendemain d'une sévère mise en garde adressée à *"certaines radios et à certains journalistes burundais qui se sont érigés en tribunaux et en juges"* par le président burundais Pierre Nkurunziza, lors d'un discours prononcé à Ngozi.

**PALICE NDIRUKUNDO**, journaliste à la **RPA** (Radio publique africaine), station privée et indépendante émettant

à Bujumbura, a reçu le 04 octobre 2006, notification d'une plainte en son contre émanant du ministre de l'information, M. Karenga Ramadhani. Le ministre accuse le journaliste d'avoir porté atteinte à l'honneur, à la dignité humaine et la vie privée des personnes pour avoir indiqué, le 30 septembre 2006, au cours d'un débat radiophonique sur la crise entre le pouvoir et la presse, où le ministre intervenait, qu'il détenait des informations et preuves à l'appui que la campagne de dénigrement de la RPA était l'œuvre de M. Willy Nyamitwe, conseiller du président en matière de communication. Une copie de cette plainte a été envoyée notamment au ministre de la justice, au procureur général de la république et à tous les directeurs de radio.

## **2. CAMEROUN**



# JOURNALISTE INCARCERE

**D**U **K**E **E**  
**D**ATANGANA  
**E**TOTOGO,  
 directeur de publication du magazine **L'AFRIQUE CENTRALE**, mensuel paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a libéré le 07 septembre 2006, en fin d'après midi, après cinq jours de détention illégale dans les locaux de la Sécurité Militaire (SEMIL) et du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED).

Le journaliste avait été arrêté le 03 septembre 2006 pour avoir publié, dans la première édition de son magazine, parue à la fin du mois d'août, un article intitulé *"Le ministre de la défense annonce une purge dans l'armée"*, dans lequel il mettait en cause l'intégrité de plusieurs généraux cités nommément et celle de hauts responsables de l'Etat. Les circonstances de son arrestation poussent à croire que le journaliste a été victime d'un guet-apens tendu par les services militaires.

En effet, le journaliste avait été invité, le 03 septembre, à prendre part à une rencontre "informelle" organisée par l'un de ses amis, Venant Mboua, Rédacteur en chef du mensuel privé « *Cahiers des Mutations* », à l'initiative du Lieutenant-colonel Gédéon Yossa qui désirait discuter du contenu d'un article de Duke Atangana. Arrivés au lieu du rendez-vous, les deux journalistes ont été conviés à poursuivre la discussion dans les locaux de la SEMIL où, aussitôt arrivés, Duke Atangana Etotogo a été mis aux arrêts tandis que son ami a été invité à quitter les locaux.

Le journaliste a été libéré après avoir écrit une lettre, adressée au ministre de la Défense et au chef de l'Etat, dans laquelle il exprimait son regret d'avoir offensé certains militaires.

# JOURNALISTE INTERPELLE

**E**TIENNE TASSA, journaliste à **JADE CAMEROUN**, agence de presse multimédia basée à Douala, la capitale économique du Cameroun, représentant de Syfia (une agence de presse suisse), a été interpellé, lundi 06 novembre 2006, à l'aéroport international de Douala, alors qu'il s'apprêtait à prendre son avion pour Paris, en France.

Selon les informations parvenues à JED, deux agents de la DST (Direction de la surveillance du Territoire), en poste à l'aéroport de Douala, avaient accusés le journaliste de transporter *“des documents extrêmement compromettants”* suite à la découverte, lors de la fouille de ses valises,

de plusieurs articles de presse parus au Cameroun ces derniers mois. Le journaliste a, par la suite, été conduit dans les locaux de la DST de l'aéroport de Douala où il a été soumis à un interrogatoire de plus d'une heure portant sur ses activités. C'est sur intervention personnelle du Commissaire principal de l'aéroport de Douala, contacté par les responsables du SJEC (Syndicat des journalistes des employés du Cameroun) que le journaliste a été relâché vers 22h30' et a pu prendre son avion, après que ses bourreaux aient fait tirer des copies des articles de presse ainsi que de la carte de service du journaliste pour investigation.

# 2 JOURNALISTES AGRESSES, MALTRAITES OU TORTURE

**E**RIC MOTOMU, directeur du Journal *THE CHRONICLE* a été agressé, le 28 avril 2006, à Fundong, près de Bamenda (400 Km au nord-ouest de Yaoundé), par le service d'ordre du principal parti d'opposition, le Social Democratic Front (SDF). L'incident s'est produit lors d'une réunion publique que tenait le président du SDF, John Fru Ndi, à Fundong dans le cadre de la campagne pour sa réélection à la tête du parti.

En arrivant à ce meeting, le journaliste a été pris à parti et roué des coups par deux membres du service d'ordre du président de SDF, qui lui ont reproché d'avoir rédigé *"de mauvais articles contre M. Fru Ndi"*. Sérieusement blessé à la tête et aux côtes, le journaliste a été hospitalisé à Fundong, où il a passé plusieurs heures dans le coma. Dans une récente édition, *The Chronicle* avait classé John Fru Ndi

parmi *"les milliardaires du Cameroun"*, affirmant que sa fortune provenait notamment de sa complicité avec le parti au pouvoir, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Eric MOTOMU avait été entendu par la police à la suite d'une plainte en diffamation déposée par M. Fru Ndi après la parution de l'article du *Chronicle*.

**A**GNÈS TAÏLÉ, journaliste à la radio *"SWEET FM"*, station privée émettant à Douala, capitale économique du Cameroun, a été agressée, dans la nuit du 07 au 08 novembre 2006, par trois individus cagoulés. Vers 2 heures du matin, ces inconnus se sont introduits au domicile de la journaliste et l'ont amené près d'un ravin situé à 150 mètres, où deux d'entre ses bourreaux l'ont torturé physiquement en lui disant : *"On vous a demandé de vous taire, vous ne l'avez pas fait. Vous avez plutôt voulu le face-à-face."*

*Vous êtes servie”.*

Selon les renseignements recueillis par JED, cette agression pourrait être liée aux sujets abordés par la journaliste lors de ces dernières semaines. En effet, Agnès Tailé avait abordé, au cours de son émission à téléphone ouvert « *A vous la parole* », deux sujets brûlants d'actualité au Cameroun. Il s'agissait de l'assassinat d'un jeune étudiant de 30 ans, Narcisse Olivier DjomoDokaf, dont le corps, portant des marques des blessures profondes, avait été retrouvé, le 21 août, dans une des chambres de

l'hôtel Hilton, à Yaoundé, la capitale. Pour le même sujet, un autre journaliste, **JEAN FRANÇOIS CHANON**, avait été à maintes fois menacé par des inconnus qui lui promettaient la mort s'il n'arrêtait pas l'enquête au sujet de l'homicide du jeune homme.

L'animatrice avait également abordé la question de la levée de l'immunité parlementaire puis de l'inculpation du Colonel à la retraite, Edouard Etondo Ekoto, ancien président du conseil d'administration du port de Douala.

---

# JOURNALISTE ET MEDIA MENACE OU HARCELE

**J**EAN-FRANÇOIS CHANON, journaliste au journal **LE MESSAGER** quotidien privé paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a été menacé à plusieurs reprises à travers quatre appels téléphoniques anonymes reçus mardi 17 octobre 2006. *“Si tu continue cette enquête, tu vas te retrouver dans la même situation”*, a dit la personne au téléphone, après avoir lancé des insultes contre le journaliste qui attribue ces menaces au responsable de l’hôtel Hilton de Yaoundé.

Narcisse Olivier Djomo Dokaf, un jeune étudiant de 30 ans dont le corps, portant des marques des blessures profondes, avait été retrouvé dans une des chambres de l’hôtel Hilton. Pour les responsables de l’hôtel, il s’agissait d’un suicide alors que pour la famille, il était clair qu’il s’agissait d’un assassinat. Outre les menaces téléphoniques, le journaliste était constamment suivi et surveillé à chacun de ses déplacements par des personnes non autrement identifiées.

Chanon était en train d’enquêter sur la mort, le 21 août dernier, de M.

## 2

PRESSIONS ADMINISTRATIVES,  
ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**J E A N - P I E R R E  
A M O U G O U  
B E L I N G A**, directeur de publication du journal **L'ANECDOTE** paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a été condamné par défaut, vendredi 3 mars 2006, par le Tribunal de Première Instance de Yaoundé, à 4 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 1.000.000 FCFA (1.500 euros). Le journaliste a aussi été condamné à payer un franc symbolique à M. Grégoire Owona, ministre délégué à la présidence de la République, chargé des Relations avec les Assemblées et Secrétaire général adjoint du RDPC, parti au pouvoir, à titre de dommages-intérêts, de même que le groupe « L'Anecdote » a été déclaré civilement responsable et devrait « faire publier la décision du Tribunal dans les deux prochaines semaines, à travers une quinzaine de journaux et de radio camerounais, sous astreinte de 300 000 F CFA par jour de retard ».

Après que le journaliste ait produit, comme moyen de preuve de ses allégations, un « enregistrement d'une conversation téléphonique avec une présumée victime d'homosexualité de l'homme d'Etat », le Tribunal a estimé que la preuve n'était pas suffisante en ajoutant que le journaliste « a jeté en pâture l'honneur de cette personnalité » et « a fait son travail avec beaucoup de légèreté ».

Amougou était poursuivi pour « la diffamation » à l'endroit de M. Grégoire Owona pour avoir publié au cours du mois de janvier 2006, « une liste controversée d'homosexuels présumés camerounais » parmi lesquels M. Owona était cité.

Au Cameroun les rapports sexuels entre personnes du même sexe constituent « une infraction punie de six mois à cinq ans de prison et de 20.000 à 200.000 francs CFA (30 à 300 euros) d'amende ».

**A** **YISI BILOA**, Directeur de publication de **NOUVELLE AFRIQUE**, paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a été condamné, le 24 mars 2006 par le Tribunal de première instance de Yaoundé, à 6 mois de prison ferme pour diffamation à l'endroit de M. Jean-Pierre MAYO et Grégoire OWONA, respectivement médecin camerounais et ministre des relations avec les assemblées. Il a également été condamné à payer 3.000.000 et 1.000.000 FCFA respectivement à chacun des plaignants, à titre des dommages-intérêts. BILOA était poursuivi pour avoir, au mois de janvier 2006, publié dans son journal une liste des homosexuels reprenant entre autres les noms des plaignants.



*Bertin TUMBA lors de sa dernière mission au Cameroun au mois d'Octobre 2006.*

# ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**F**M LIBERTE, une chaîne privée de radio émettant à Douala, capitale économique ville située à environ 250 Kms à l'Est de Yaoundé, capitale du Cameroun, a été incendiée dans la nuit de mardi 3 à mercredi 4 janvier 2006. Le feu a ainsi détruit des câbles de transmission, le socle du pylône (de l'émetteur) et même une bonne partie de la toiture du bâtiment et a causé d'importants dégâts dans les locaux abritant les installations de la radio.

Selon Pius Njawé, responsable de la radio et propriétaire du groupe de presse indépendant « Le Messenger », « les premiers éléments d'enquête ont établi que cet incendie était criminel en démontrant qu'un fût de pétrole avait

été introduit dans les locaux et, par la suite, un cocktail Molotov dont on a retrouvé les débris y a été lancé ». FM Liberté avait été interdite à la veille de son lancement en mai 2003, par les autorités camerounaises, « faute d'avoir obtenu les documents nécessaires pour son fonctionnement ». Mais un accord signé en juin 2005 entre le ministre de la Communication Pierre Moukoko Mbonjo et Pius Njawé a permis la levée de cette mesure ainsi que la levée des scellés posés aux portes de FM Liberté, qui n'avait pas pu reprendre ses activités après avoir constaté une dégradation de son matériel longtemps restés sans utilisation et réglé tous les litiges financiers avec le propriétaire de l'immeuble dans lequel loge la radio.

## **3. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

---

# 2 JOURNALISTES INTERPELLES

**PATRICK BAKUA** et **JEAN DZADANGA**,

respectivement Directeur de publication et secrétaire de rédaction du journal **LE PEUPLE**, quotidien paraissant à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, ont été interpellés, jeudi 13 juillet 2006, à la section de Recherche et d'investigation de la gendarmerie nationale où ils ont été entendus pendant plus de deux heures.

Cette interpellation faisait suite à la plainte en diffamation déposée contre les journalistes au parquet de Bangui, par M. Clément Dogo, frère aîné du Lieutenant Jean-célestin Dogo, décédé le 26 mai 2006, à Tiringoulou (localité située 1.000 km au nord-est de Bangui).

Les journalistes étaient accusés d'avoir diffusé, dans l'édition n°674 du 22 juin 2006, un article intitulé *"La famille Dogo se dispute les biens laissés du défunt"* dans lequel ils faisaient état des dissensions au sein de la famille Dogo au sujet des

biens laissés par le défunt officier. Après la publication de cet article, la famille Dogo avait proférés des menaces, insultes et intimidations à l'endroit des journalistes avant de saisir le parquet de Bangui.

D'après les informations que Journaliste en danger (JED) a recueillies, un droit de réponse avait été offert au plaignant mais celui-ci l'avait rejeté. A la gendarmerie, M. Clément Dogo avait affirmé n'avoir pas lu l'article mais qu'il l'aurait appris par un des ses amis, ce qui ne l'avait pas empêché de proférer d'autres menaces en l'endroit des journalistes en présence des officiers de la gendarmerie. Après l'audition, le dossier a été renvoyé au parquet de Bangui qui devrait décider soit du classement dudit dossier soit de la poursuite des journalistes devant un tribunal compétent.

Le Lieutenant Jean-Célestin Dogo était un ancien membre de la rébellion ayant mené au pouvoir, en mars 2003, le général François Bozizé, actuel chef de l'Etat centrafricain.

# 8 JOURNALISTES ET MEDIAS MENACES OU HARCELES

**M A K A**  
**GBOSSOKOTO**, directeur du quotidien **LE CITOYEN** paraissant à Bangui, capitale de la République centrafricaine a reçu, le soir du mercredi 4 janvier 2006, des menaces proférées contre lui par le sous-lieutenant Jean Célestin Dogo, un ancien « Libérateur » (nom donné à la rébellion qui a porté François Bozizé au pouvoir en 2003) et ancien membre de la garde présidentielle.

Le journaliste a reçu un appel téléphonique de ce sous-lieutenant lui disant qu'il était en colère contre l'article publié par son journal, en lui proférant des insultes et terminant son appel en disant : « *On se rencontrera et on verra* ». Le journal « *Le Citoyen* » a publié, le matin du même mercredi 4 janvier 2006, un article intitulé « *L'année 2006 commence dans la douleur et les larmes* ». Dans cet article le journal faisait état d'un « *règlement de comptes meurtrier entre militaires qui a dégénéré en affrontements entre la*

*population et des gendarmes, dans un quartier du nord de Bangui, mercredi 3 janvier 2006* ».

Depuis l'arrivée au pouvoir du régime en place, Jean Célestin Dogo, réputé proche du président François Bozizé, est aussi réputé à Bangui pour sa cruauté et sa brutalité. Il avait été dégradé et rendu à la vie civile le 21 septembre 2005 pour « *indiscipline caractérisée, déshonneur à l'armée et abus d'autorité* », après la découverte du cadavre de deux militaires arrêtés quelques jours plus tôt par ses hommes.

**A D J A R**  
**SELEYMAN**  
(**RADIO NDEKE LUKA**), **MAKA GBOSSOKOTO** (**LE CITOYEN**), **MATTHURIN MOMET** (**LE CONFIDENT**), **FERDINAD SAMBA** (**LE DÉMOCRATE**), **JUDE ZOSSE** (**L'HIRONDELLE**), **PATRICK AKIBATA**, **ZÉPHIRIN KAYA**, (**RADIO NDEKE LUKA**) journalistes centrafricains, se sont plaints à JED, le 22 novembre 2006, d'être victimes d'harcèlements

et menaces de mort de la part des autorités gouvernementales depuis la résurgence de la rébellion dans une partie du pays. *“Le gouvernement nous accuse de mettre l’huile sur le feu et de dramatiser la situation qui prévaut dans le Vakaga (préfecture située au nord du pays, occupée par la rébellion depuis le 30 octobre 2006), en accordant la parole aux dirigeants des mouvements rebelles”*, a écrit Maka Gbossokoto dans une lettre adressée à JED. Depuis lors, les journalistes reçoivent quotidiennement des menaces de mort par leur

téléphone et ne peuvent plus circuler dans les rues de Bangui sans être pris en filature par des personnes inconnues.

Le 21 novembre 2006, lors de la cérémonie de présentation du rapport mondial du PNUD sur le développement humain, à l’Hôtel Oubangui, à Bangui, le ministre des mines, neveu du président Bozizé, a lancé aux journalistes conviés à cette cérémonie : *“C’est vous qui vendez les pays ! C’est vous qui vendez le pays. Ah ! Vous allez voir ! Vous allez mourir comme des mouches, des poulets...”*

# ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**A**LFRED POLOKO, ancien conseiller du président déchu Ange Félix Patassé, a accusé, vendredi 12 mai 2006, le HCC (Haut-conseil de la Communication), organe de régulation des médias centrafricains, de lui refuser l'autorisation d'émission. En effet, M. Poloko a déposé, depuis le mois de mai 2005, auprès du HCC, par l'entremise de son entreprise Turbo Satellite Médias (TSM), un projet visant la création d'une station radio et d'une chaîne de télévision. Plus d'une année après, le HCC ne lui a toujours pas répondu ni accordé des fréquences pour émettre.

M. Joseph-vermont Tchendo, président du HCC, justifie cette situation par un retard dans l'adoption des décrets d'application de la loi sur la liberté de la communication. Cependant, selon les sources concordantes contactées par JED, ce refus est tout simplement politique. Le pouvoir en place craint que M. Poloko fasse de ses chaînes, une tribune pour le MLPC (Mouvement de libération du peuple centrafricain), parti de l'ex-président Patassé. Adoptée en 2004, la loi sur la liberté de la communication autorise la création des radios et télévisions privées en Centrafrique.

## **4. CONGO-BRAZZAVILLE**

---

# PRESSION ADMINISTRATIVE, ECONOMIQUE OU JUDICIAIRE

**F**ORTUNE BEMBA, directeur de l'hebdomadaire *THALASSA*, paraissant à Brazzaville, capitale de la République du Congo, a été poursuivi pour « diffamation, atteinte à l'honneur du chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles » par le procureur de Brazzaville, devant le Tribunal correctionnel de Brazzaville. Dans un verdict rendu mercredi 28 juin 2006, Le Tribunal correctionnel de Brazzaville avait décidé de l'interdiction, pour une durée de 6 mois, du journal « *Thalassa* » ainsi que l'incinération de tous les exemplaires des éditions du journal contenant les articles jugés diffamatoires à l'égard de M. Denis SASSOU NGUESSO, président de la république du Congo.

Le ministère public, avait requis la condamnation de **Fortuné BEMBA**, à un an de prison ferme et au paiement d'une amende

de 1.000.000 F CFA (soit 1.191 dollars américains ou 1.524 euros), en contradiction avec la loi n°08-2001 du 12 novembre 2001 portant sur la liberté de communication au Congo-Brazzaville qui ne prévoit plus de peine de prison pour les délits de presse. Le journaliste avait interjeté appel contre ce jugement.

Interpellé le 20 avril 2006 et placé en garde à vue dans la maison d'arrêt de Brazzaville avant d'être relâché le lendemain, BEMBA était poursuivi pour publication d'un article intitulé « *Le général Casimir BOUISSA MATOKO et LEKOUDZOU seraient-ils empoisonnés par Denis SASSOU NGUESSO ?* ». Dans cet article, le journal accusait le chef de l'Etat du Congo Brazzaville d'avoir empoisonné le Général BOUISSA, décédé le 17 avril 2006.

## 5. GABON



# JOURNALISTE INCARCERE

**N** O R B E R T  
N G O U A  
M E Z U I ,

fondateur et directeur de publication du journal **NKU' U LE MESSENGER**, bimensuel privé paraissant à Libreville, capitale du Gabon, a été arrêté, le 17 octobre 2006, et transféré à la Direction générale de la recherche de la gendarmerie, où il a passé la nuit, avant d'être transféré le lendemain à la prison centrale de Libreville. Selon les informations recueillies par JED, Norbert Ngoua Mezui a été arrêté en exécution d'un jugement, prononcé en son contre en 2003. Le journaliste avait été condamné à 21 jours de prison ferme par le Tribunal de première instance de Libreville à la suite d'une action en diffamation intentée en son contre par M. Blaise Louéné, Trésorier payeur général du Gabon.

Il était reproché au journaliste d'avoir écrit, à l'époque où il fut journaliste au bimensuel indépendant **MISAMU**, suspendu en 2003, que les

salaires des fonctionnaires gabonais étaient payés par la Guinée Equatoriale. Appel avait été interjeté contre ce jugement.

Le journaliste, qui bénéficiait de sa liberté dans l'attente du procès en appel qui n'a jamais eu lieu depuis lors, a été surpris par la présence, à son domicile des agents de la gendarmerie venus lui signifier son arrestation alors que, l'appel étant suspensif, l'exécution de ce jugement ne devrait en principe intervenir qu'à l'issue du procès en appel et à l'épuisement de toutes les voies de recours.

JED croit savoir que cette arrestation est en fait liée à l'affaire de l'îlot de Mbiane. En effet, *Nku'u Le Messenger* a été l'un des acteurs médiatiques du conflit territorial qui oppose le Gabon et la Guinée Equatoriale au sujet de l'îlot de M'Biané. La presse gabonaise avait accusé plusieurs ministres d'avoir voulu vendre ce territoire à la Guinée Equatoriale voisine.

# JOURNALISTE AGRESSE, MALTRAITE OU TORTURE

**G**INETTE MOUSSADJI, journaliste à la chaîne privée **TÉLÉ AFRICA**, émettant à au Gabon, été violemment battue à coups de matraque par quatre agents des forces de l'ordre, le 21 décembre 2005, à Libreville. Les journalistes **JOËLLE IBINGA** et Ginette Moussadji se sont rendues, mercredi 21 décembre 2005 en milieu de matinée, sur le boulevard du bord de mer de Libreville pour couvrir une manifestation pacifique organisée à proximité du palais présidentiel. Les manifestants réclamaient le paiement intégral des droits d'expropriation

de leurs terrains sur lesquels ont été érigés les nouveaux bureaux du Sénat gabonais.

Au moment où Joëlle Ibinda s'est approché des manifestants pour solliciter une interview, les policiers ont lancé des grenades lacrymogènes. Ginette Moussadji, qui filmait la scène, a été immédiatement prise à partie par un groupe de quatre agents de l'ordre qui l'ont poursuivie en criant : « *La caméra !* ». Tombée, la journaliste a été rattrapée par ces agents qui l'ont rouée de coups de matraque avant de s'emparer de sa camera.

# 2 PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**L'**AUTRE JOURNAL, b i m e n s u e l paraissant à Libreville, capitale du Gabon, a été autorisé à réapparaître, jeudi 22 juin 2006, par le Conseil National de Communication (CNC), organe de régulation des médias au Gabon, après plus de deux ans de suspension, a appris Journaliste en danger. Cette décision est le dénouement d'une longue bataille juridico-administrative engagée entre le CNC et le bimensuel "L'autre journal", depuis décembre 2003.

En effet, créé en novembre 2003, "L'autre journal" avait été suspendu quelques semaines plus tard, soit le 18 décembre 2003, après que tous les exemplaires de son premier numéro aient été saisis. Les 5.000 exemplaires de son deuxième numéro, imprimés, cette fois, au Cameroun, avaient été, à leur tour, bloqués à l'aéroport de Libreville, le 11 décembre 2006.

Officiellement, le CNC n'avait donné aucun motif pour justifier la saisie de ces numéros ni la suspension du journal qui s'en était suivie. Cependant, selon les informations recueillies par JED, les autorités gabonaises soupçonnaient les responsables de ce journal d'être proche de M. Zacharie Myboto, opposant au régime du président OMAR BONGO. En outre, le second numéro, saisi à l'aéroport, dévoilait un rapport confidentiel dans lequel le Fond Monétaire International (FMI) aurait dressé un réquisitoire cinglant contre la gestion économique, financière et sociale du Gabon.

Saisie d'une plainte en annulation, le 24 mars 2004, le Conseil d'Etat avait reconnu l'illégalité de la décision du CNC et ordonné sa levée. La même juridiction avait également reconnu la responsabilité de l'Etat gabonais et l'avait condamné à dédommager le journal en établissant que cette suspension n'avait aucun fondement

juridique et que la durée de la suspension avait dépassé le maximum de 6 mois prévus par la loi. C'est à la suite de cet arrêt du conseil d'Etat que le CNC, dans un document envoyé à la rédaction du journal, jeudi 22 juin, avait rendu publique sa décision n°003/CNC/2006 portant levée de la mesure de suspension du bimensuel "L'autre Journal", tandis que des tractations avaient été engagées pour déterminer le montant du dédommagement.

**L'ÉCHO DU NORD**, hebdomadaire privé paraissant à Libreville, capitale du Gabon, a été suspendu, le 30 septembre 2006, par le CNC (Conseil national de communication), organe de régulation des médias gabonais, pour une durée de trois mois. Selon les informations obtenues par JED, cette suspension faisait suite à la publication,

le 25 septembre 2006, d'un article dénonçant *la légèreté et les négligences des autorités gabonaises dans le règlement du litige opposant le Gabon à la Guinée Equatoriale autour de l'îlot de Mbanié*. Pour le CNC, les propos du journal étaient des *pures insinuations malveillantes et conjectures sur des faits non vérifiés et constituaient une atteinte au crédit de la nation et à l'intégrité territoriale*.

Le 13 octobre 2006, sur requête des avocats du directeur de publication du journal, le CNC, tout en réaffirmant le bien fondé de sa décision, avait décidé de réduire la suspension à un mois, au lieu de trois mois.

L'îlot de Mbanié est une bande de terre de trente hectares, riche en gisements pétroliers, située entre le Gabon et la Guinée équatoriale, qui, depuis 1972, en réclament chacun la souveraineté.

# ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**L**E CNC (Conseil national de la communication), organe de régulation des médias au Gabon a, dans un communiqué rendu public vendredi 24 février 2006, demandé « *aux fournisseurs d'accès Internet au Gabon d'user de tous les moyens pour bloquer l'accès à des web sites à caractère subversif et pornographique sur toute l'étendue territoriale du Gabon* ». Cette demande visait particulièrement le site [www.bdp.gabon.org](http://www.bdp.gabon.org), (Ndlr.: BDP signifie « Bongo doit partir ») un site appartenant au cyber opposant M. Daniel Mengara installé aux Etats-Unis d'Amérique et responsable d'un mouvement opposé au régime du président Omar Bongo Ondimba, président du Gabon.

## **6. GUINEE EQUATORIALE**

---

# PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**A**LFONSO ANSUE MOKUY, ministre de l'information de Guinée Equatoriale, a pris, le 25 février 2006, une décision obligeant toutes les sociétés privées de Guinée équatoriale à diffuser leurs spots publicitaires uniquement à travers les médias d'Etat. Cette mesure obligatoire a été rendue public au cours d'une conférence de presse tenue le 02 mars 2006 par Mme Purificacion Opo Barila, Secrétaire d'Etat à l'information, aux responsables de ces sociétés privées. Désormais, la diffusion d'un spot publicitaire s'effectuera après

paiement au Trésor public ou directement à la Radio-Télévision de Guinée équatoriale (RTVGE).

Selon Mme Opo, pour qui les concernés avaient 10 jours pour commencer à exécuter la décision, « cette mesure est justifiée par le fait que le gouvernement a pris la décision selon laquelle désormais chaque ministère doit être capable de générer des recettes au trésor public ». JED croit savoir que dans un pays où les pouvoirs publics ont la main mise sur les médias publics, JED considère que cette mesure vise à asphyxier économiquement les médias indépendants.

## 7. RWANDA



# 2 JOURNALISTES EN PRISON

**D**OMINIQUE MAKELI et TATIANA MUKAKIBIBI, respectivement journaliste et animatrice, productrice des programmes à la **RADIO RWANDA**, émettant à Kigali, sont en prison depuis 12 et 10 ans sans jugement.

Makeli avait été arrêté le 18 septembre 1994 et, depuis, transféré de prison en prison, à plusieurs reprises. Il est actuellement détenu à la PCK (Prison centrale de Kigali). Il est officiellement accusé d'avoir « *incité au génocide dans ses reportages* ». Au mois de mai 1994, le journaliste avait couvert une apparition de la Vierge Marie à Kibeho (ouest de Butaré) et rapporté sa supposé déclaration : « *le parent est au ciel* ». Le procureur avait expliqué que dans le contexte de l'époque, cela signifiait : « *le président Habyarimana est au ciel* ». La population aurait interprété ce message comme un soutien de Dieu à l'ancien président et, par extension, à la politique d'extermination des tutsi.

Quant à Tatiana Mukakibibi, la police rwandaise l'avaient interpellés puis relâché en juillet 1995. Par peur des représailles, la journaliste

avait fui en Ouganda, d'où elle était revenue le 30 septembre 1996. Deux jours plus tard, elle avait, une deuxième fois, été interpellée à son domicile par la police de Nteyo qui l'avait immédiatement conduite au cachot communal avant de la relâcher quelques jours plus tard. Par la suite, Mukabibi avait fui à Bukavu (Est de la RD Congo) d'où elle était revenue avant d'être de nouveau interpellé le 02 octobre 1996 et immédiatement conduite au cachot de Nteyo où elle reste détenue aujourd'hui.

Mukabibi avait diffusé, le 06 avril 1994 (date du début du génocide), les communiqués officiels et les listes des personnes décédées envoyées par les préfectures du pays. Le 04 juillet 1994, elle avait diffusé un dernier communiqué annonçant l'évacuation de Kigali. Les deux journalistes avaient comparu devant une gacaca (Ndlr : tribunal populaire mis en place pour juger les personnes accusées d'être impliquées dans le génocide de 1994) et avaient été classés par celle-ci dans la première catégorie comprenant « *les planificateurs, organisateurs, incitateurs, superviseurs et encadreurs du génocide* », devant être punis de mort.

# JOURNALISTES INCARCERES

**J**EAN LÉONARD RUGAMBAGE, journaliste aubimensuel indépendant **UMUCO**, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été libéré, le 28 juillet 2006, à la suite de son acquittement, le 26 juillet 2006, du chef d'outrage à la cour, par les juges du tribunal populaire « *gacaca* » de Mbat, dans le district de Ruyumba, siégeant en appel.

Le journaliste avait été arrêté le 07 septembre 2005 à l'Université catholique de Kabgayi, où il faisait ses études, et accusé de « *planification du génocide* » à la suite de la publication d'un article, dans le n° 16 de son journal, dans lequel il dénonçait la corruption et l'injustice qui sévissaient dans les *gacaca*. Lors de sa comparution, le 23 novembre 2005, le journaliste avait récusé M. Théophile Kalisa, juge-président de ce tribunal, au motif que ce dernier était partiel et refusait systématiquement d'entendre les témoins de la défense. Offensé par cette attitude, le juge-président avait immédiatement

répondu que le journaliste avait « *manqué de respect à un homme intègre* » (en kinyarwanda, le juge des *gacaca* sont appelés « *Inyangamugayo* », c'est-à-dire « *homme intègre* »), l'avait accusé d'outrage à la cour avant de le condamner à un an de prison.

Le 26 juillet 2006, la même juridiction, siégeant en appel, avait acquitté le journaliste du chef d'outrage à la cour tandis qu'elle se déclarait incompétente quant à l'infraction de planification du génocide, après deux audiences tenues le 07 et le 14 juin 2006, au cours desquelles les témoins du journaliste avaient été entendus. Le 28 juillet 2006, Rugambage a recouvré sa liberté mais, cependant, reste passible des poursuites devant une juridiction ordinaire, bien que la secrétaire exécutive des *gacaca*, Domitille Mukantaganzwa, lui ait confirmé que son dossier serait classé.

## 4

# JOURNALISTES ET MEDIAS MENACES OU HARCELES

**B**ONAVENTURE BIZUMUREMYI, directeur de publication du bimensuel indépendant **UMUCO**, paraissant à Kigali, a été attaqué et menacé, tôt le matin du dimanche 15 janvier 2006 vers 3h00 à son domicile, par quatre hommes en civil armés de gourdins et couteaux. Avant de quitter le domicile du journaliste, ces hommes lui avaient promis de « se charger de lui » s'il continue à « saper le crédit du FPR (Front Patriotique Rwandais, parti au pouvoir) ».

Dessources indépendantes jointes à Kigali par JED, mercredi 18 janvier 2006, ont lié cette menace au fait que lors de cette agression, Bizumuremyi « s'apprêtait à rendre public un rapport accablant sur la corruption et la ségrégation au sein de la police rwandaise où seuls les éléments proches du FPR seraient favorisés ».

**L**UCIE UMUKUNDWA et JEAN-CLAUDE MWAMBUTSA, correspondants locaux de la **VOA** (Voice of America) et de **BBC** (British

Broadcasting Corporation) capté à Kigali, capitale du Rwanda, ont été menacés, jeudi 26 janvier 2006, par M. Laurent Nkusi, ministre de l'information ainsi que des agents de la police rwandaise et des responsables des médias publics rwandais. Lors d'une conférence de presse, jeudi le 26 janvier 2006, devant plusieurs invités, M. Laurent Nkusi a traité ces journalistes de « citoyens non patriotes et de menteurs ». Les agents de la police présents à la conférence ont ajouté que ceux-ci « font des dénonciations tendancieuses de la violation du droit de la presse à RSF (Reporters Sans Frontières) et amplifient des rapports non fondés qu'ils envoient à HRW (Human Rights Watch), à Amnesty International, à la VOA et à la BBC ».

Lucie Umukundwa joint par JED, mardi 31 janvier 2006, a lié ces attaques à un reportage qu'elle avait fait et qui avait été diffusé, par la VOA, quelques jours plus tôt à propos d'« une polémique née autour de la contestation par trois directeurs de journaux privés du rapport annuel du Haut

Conseil de la Presse (HCP), organe de régulation des médias au Rwanda, publié le 9 décembre 2006 ».

Il était reproché à Jean-Claude Mwambutsa d'avoir « exagéré et faussement gonflé, dans ses commentaires, le contenu du rapport annuel de Human Rights Watch (HRW), rendu public jeudi 19 janvier 2006 et mettant en cause le système rwandais de protection des droits de l'Homme et critiquant les Tribunaux populaires (Gacaca), pour la lenteur avec laquelle ils traitent les dossiers judiciaires des présumés coupables du génocide rwandais de 1994 ».

Deux jours auparavant, le président de la République, le général Paul Kagame, avait exprimé son mépris à l'égard des journalistes indépendants en ces termes : « je ne voit pas comment un pitoyable journaliste rwandais peut déstabiliser les hommes et les femmes responsables que sont les ministres de son gouvernement », en ajoutant que « de nombreux marginaux au chômage s'aventuraient dans le métier de journaliste afin de gagner de l'argent ».

**B O S C O**  
**G A S A S I R A**,  
d i r e c t e u r  
de l'hebdomadaire  
**UMUVUGIZI**, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a fait l'objet, depuis le 10 août 2006, d'intimidations téléphoniques répétées, menaces de mort et d'une surveillance des agents du service de renseignement militaire lors de ses déplacements. Le journaliste aurait refusé de révéler aux autorités des informations sur la situation de Bonaventure Bizumuremyi, directeur de l'hebdomadaire « *Umuco* », en fuite suite à de graves menaces sur sa personne.

Par ailleurs, le journal *Umuvugizi* est la cible des autorités rwandaises pour avoir osé, comme les autres journaux indépendants *Umuco* et *Umuseso*, critiquer la gestion du ministre de l'Economie et des Finances, James Musoni. Gasasira avait notamment publié un article intitulé "Une mutation de la maisonnette du temps du président Habyarimana vers le FPR", dénonçant le favoritisme dans la distribution des postes stratégiques et le trafic d'influence dont ferait preuve le ministre afin de contrôler l'économie du pays.

# 3 PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**C H A R L E S K A B O N E R O**, directeur de publication de l'hebdomadaire **UMUSESO**, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été condamné, le 03 août 2006, à un an de prison avec sursis et au paiement d'une amende d'un millions de francs rwandais (environ 1450 euros), par la Haute Cour de la République rwandaise pour "outrage public".

Le verdict de la plus haute juridiction du Rwanda a ainsi confirmé celui de la Cour d'Appel de Kigali qui avait condamné le journaliste, le 22 mars 2006, à la même peine, cette fois là, pour "atteinte à la dignité d'une haute autorité". Les chefs d'accusation de "divisionnisme" et de "diffamation" avaient été rejetés.

Le journaliste était poursuivi par M. Denis Polisi, vice-président du parlement et secrétaire général du Front patriotique rwandais (FPR) au pouvoir, pour avoir publié, dans le numéro 186 de l'Umuseso du 1<sup>er</sup> au 7 août 2004, un article intitulé : « Entre Kagame (Ndlr :le président

du Rwanda) et Polisi, qui gouverne réellement ? ». Cet article jaugeait, entre autres, le poids politique de M. Polisi à la lumière de sa position au sein du parti au pouvoir. Le même article révélait que M. Polisi louait des bureaux à plusieurs institutions paraétatiques dans un immeuble de sa propriété.

Saisi par le ministre de l'information, le 18 août 2004, le Haut Conseil de la presse (HCP) avait exigé du journaliste qu'il "reconnaisse ses fautes", publie un rectificatif et dévoile ses sources. Devant son refus, le HCP avait recommandé, le 13 septembre 2004, la suspension pour quatre mois de l'Umuco. C'est alors que la justice s'était saisie de cette affaire.

**B O N A V E N T U R E B I Z U M U R E M Y I**, directeur de publication du bimensuel indépendant **UMUCO**, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a reçu, le 03 août 2006, dans les locaux du journal, la visite de la brigade criminelle (Criminal

Investment Departement, CID). Le chef de cette brigade, M. Maurice Muligo, avait sommé le journaliste de le suivre *illico presto*. Devant le refus du journaliste en l'absence d'une convocation en bonne et due forme, l'officier en a rédigé une sur le champ, lui ordonnant de se présenter le lendemain au commissariat, alors que la loi en la matière prévoit un délai de 48 heures. Le journaliste a tenté par la suite de contacter en vain des avocats qui lui ont affirmé avoir besoin d'une autorisation du barreau de Kigali pour accepter ce dossier. Ce qui avait contraint le journaliste à entrer en clandestinité.

La veille, Bizumuremyi avait été entendu par le Haut Conseil de la presse, organe de régulation de la presse étroitement contrôlée par le pouvoir, qui l'accusait d'avoir publié des articles à caractère *"sensationnaliste"* et *"portant atteinte à l'intimité de certains responsables politiques"*.

D'après les informations recueillies par JED, il est reproché au journaliste d'avoir publié, dans le

numéro 16 de l'Umuco paru le 26 juillet 2006, un article estimant que les propos du président Kagame contre le colonel Patrick Karegeya, ancien porte-parole de l'armée récemment condamné par la justice militaire pour *"insubordination"* et *"désertion"*, avaient influencé les juges. Dans ce même article, une erreur de frappe avait été commise. En lieu et place du président Kagame, était écrit "Président Ka Kagame". Le HCP a jugé cela comme étant une insulte à la personne du président avant la visite sus évoquée de la brigade criminelle.

**S**ONIA ROLLEY, correspondante de RFI (Radio France Internationale) au Rwanda a été contrainte de quitter le territoire rwandais le 10 juin 2006. Le visa de séjour de la journaliste n'a pas été renouvelé alors que le ministère de l'information venait de lui accorder une nouvelle accréditation. Sonia Rolley travaillait depuis deux ans au Rwanda pour le compte de RFI et, en tant que pigiste, pour le compte de l'AFP (Agence France-Presse).

# ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**L**E GOUVERNEMENT du Rwanda a suspendu, lundi 27 novembre 2006, l'émetteur en modulation de fréquence de **RFI** (Radio France Internationale), installé à Kigali, capitale du Rwanda. L'émetteur FM de RFI a été suspendu sur décision du gouvernement après la rupture décidée des relations diplomatiques entre les deux pays. Selon M. Laurent Nkusi, ministre rwandais de l'information et porte-parole du gouvernement, cette mesure s'inscrit dans la ligne de la décision du gouvernement rwandais *"d'arrêter toutes les activités des institutions publiques de la France au Rwanda"*. Le régime rwandais a rompu ses relations diplomatiques avec la France suite à la décision d'un juge d'instruction français d'engager des poursuites contre le chef de l'Etat rwandais, Paul Kagame, et neuf de ses collaborateurs pour leur présumée participation à l'assassinat, en 1994, de l'ancien président Juvénal Habyarimana.

## 8. TCHAD



# 3 JOURNALISTES INCARCERES

**E**LIAKIMVANAMBYL, journaliste de la radio FM LIBERTÉ, émettant à N'Djamena, capitale du Tchad, a été enlevé, le 11 avril 2006, par les rebelles du FUC (Front uni pour le changement) à Mongo, chef-lieu de la région du Guéra (centre du Tchad). Le journaliste avait été dépêché, par son employeur, le 06 avril 2006, à Mongo, pour rendre compte de la situation humanitaire dans cette partie du pays et a été surpris par la prise de la ville de Mongo par les rebelles du FUC. Le journaliste a été finalement retrouvé sain et sauf, le 15 avril 2006.

**E**V A R I S T E NGARALBAYE pigiste au journal "NOTRE TEMPS", hebdomadaire privé paraissant à N'djamena, capitale du Tchad, a été remis en liberté, le 31 octobre 2006, après quatre jours d'incarcération à la SNRJ (Section nationale de recherches judiciaires) de la gendarmerie de N'djamena. Libéré sur injonction du ministre de la justice, M. Abderamane Djasnabaille, à cause des entorses qui entachaient son incarcération,

le journaliste avait été placé en garde à vue, le 27 octobre 2006, à la suite de la publication dans l'édition de "Notre temps" n°274, du 24 au 30 octobre 2006, d'un article intitulé "Conflit de l'Est : Une guerre inutile".

Dans cet article, le journaliste affirmait, entre autres, que l'armée gouvernementale tchadienne enrôlait des enfants soldats pour combattre les forces rebelles de l'UFDD (Union des forces pour la démocratie et le développement) qui occupent l'est du pays. La direction de la gendarmerie tchadienne a déposé, au Tribunal de première instance de N'djamena, une plainte contre le journaliste l'accusant de "diffamation" et "atteinte à l'honneur et au moral des troupes".

Le 26 octobre, le ministre de la défense, le général Bichara Issa Djadallah, avait, lors d'une conférence de presse, mis en garde les journaux dont les écrits, selon ses propres termes, "salissent l'armée" et avait formellement démenti la nouvelle de l'enrôlement des enfants dans l'armée.

**TCHANGUIZ VATANKHAH**, directeur de la **RADIO BRAKOSS** et président de l'**URPT** (Union des Radios privées du Tchad), a été libéré, vendredi 19 mai 2006, vers 15 h après 20 jours de détention aux Services Généraux des Renseignements, à N'djamena, capitale du Tchad. JED avait pu le joindre par téléphone à sa sortie de prison. Le journaliste a déclaré avoir été libéré par M. Routouang Yoma Golom, ministre de la sécurité publique et de l'immigration, sous condition de renoncer à ses activités au sein de l'URPT.

Le journaliste avait été arrêté vendredi 28 avril 2006, très tôt le matin, par des policiers en tenue civile qui l'avaient gardé au

secret, pendant plusieurs jours, dans les locaux des Services Généraux des Renseignements. Il lui était reproché d'avoir déclaré dans un communiqué rendu public être favorable au report de l'élection présidentielle du 03 mai 2006 dernier.

Le journaliste avait entamé, depuis début mai, une grève de la faim afin d'avoir accès à ses avocats et de recevoir la visite de ses proches. Il avait mis fin à cette grève le 17 mai 2006 après avoir reçu la visite de M. Abderaman Djasnabaille, ministre chargé des droits de l'homme, de M. Routouang Yoma Golom, ministre de la sécurité publique et de l'immigration, qui avait ordonné son arrestation et du chef de police.

# 2 JOURNALISTES AGRESSES, MALTRAITES OU TORTURES

**R**ENE DILLAH  
YOMBIRIM, journaliste de la  
**RADIO PUBLIQUE  
TCHADIENNE** et  
correspondant du service  
en français de BBC (British  
Broadcasting Corporation),  
a été arrêté par des éléments  
de la garde présidentielle, le  
15 avril 2006 à 09 heures  
15, alors qu'il se réalisait  
des interviews d'habitants  
de la capitale près du bar  
N'djamena city, dans le  
quartier Moursal (au sud de  
la capitale).

Il avait été agressé par  
plusieurs soldats qui ont  
surgi d'un pick-up tout  
terrain. Roué des coups, il a  
été emmené de force vers  
une destination inconnue  
avant d'être relâché en début  
d'après-midi. Il a souffert  
des trois dents cassées et  
de multiples contusions.  
Selon des témoignages  
recueillis, le journaliste était  
depuis longtemps surveillé  
par l'Agence Nationale des  
Renseignements (ANR),  
après avoir réalisé pour la  
BBC un reportage dans  
lequel il avait interrogé  
plusieurs habitants de  
N'djamena favorables aux  
rebelles du FUC.

**R**ADIO TERRE  
NOUVELLE  
(RTN), une radio

communautaire émettant à  
Bongor, ville située à 200 Km  
au sud de N'djamena, capitale  
du Tchad, a été victime  
d'attaques répétées, dans la  
nuit du 16 au 17 avril 2006,  
à 02 heures du matin, de la  
part de quatre personnes  
armées qui ont tenté de  
pénétrer dans les locaux  
de la station. Ces hommes  
ont agressé la sentinelle de  
nuit, Haman Djoda en tirant  
de coups de feu alors qu'il  
refusait de donner la clé des  
locaux de la radio avant de  
prendre la fuite.

Son directeur, M. Gianni Abeni,  
avait été victime d'attaques,  
le 07 juillet 2005, de la part  
d'un militaire qui avait tiré  
sur sa voiture, pendant qu'il  
sortait de sa rédaction vers  
19 heures. Sa voiture, avait  
été endommagée. Selon la  
Direction de la Radio, un  
militaire, auteur présumé  
de cette agression, était  
resté quelques jours en  
prison avant d'être relâché.  
Une précédente sentinelle,  
Hamadou Bello, avait été  
assassinée, le 24 mars 2004,  
dans l'enceinte de la radio  
par plusieurs inconnus  
armés qui n'ont pas été, à ce  
jour, identifiés.

En guise de protestation

contre toutes ces attaques, les émissions matinales et RTN avait cessé d'émettre en fermant l'antenne à 18 heures au lieu de 21 h 30' durant trois jours, du 29 au 31 avril 2006 et a décidé, habituellement afin de veiller depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006, de à la sécurité des journalistes réduire la durée de ses et du personnel de la radio. émissions en supprimant

# 5 JOURNALISTES ET MEDIAS MENACES OU HARCELES

**L** E TEMPS, L'OBSERVATEUR, N'DJAMENA BI-HEBDO et NOTRE TEMPS, journaux indépendants paraissant à N'Djamena, capitale du Tchad, ont été menacés, mardi 24 janvier 2006, par des membres de la presse présidentielle, qui ont même demandé au gouvernement tchadien de prendre des sanctions à l'endroit de ces médias. A travers un communiqué diffusé le soir du même jour à la chaîne publique de radiotélévision, les journalistes de la presse présidentielle ont traité tous ces journaux de « médias à la solde des ennemis de la nation que sont la Banque mondiale et le Soudan ».

Il est reproché à ces médias d'avoir fait des reportages et publié des articles critiques à l'endroit d'une loi controversée votée par l'assemblée nationale

tchadienne sur la gestion des ressources pétrolières du pays. La Banque Mondiale a qualifié cette loi de « violation des accords conclus dans le cadre d'un programme de réduction de la pauvreté ». Suite à ces menaces, une délégation de journalistes tchadiens a rencontré mercredi 25 janvier 2006 M. Nassour Ouidou, président de l'assemblée nationale qui a qualifié de « dangereux » ledit communiqué en souhaitant que « l'observatoire de la déontologie des médias et de l'éthique tchadien interpelle les responsables des médias publics sur cette question ».

De même M. Ourmadji Moussa Doumngor, ministre de la communication, avait été entendu par l'assemblée nationale, vendredi 27 janvier 2006 sur ces menaces proférées par la presse présidentielle contre la presse indépendante.

# ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

**L** **E** **GOUVERNEMENT**  
**TCHADIEN**, par la bouche du premier ministre, M. Pascal Yo Abin Nadjji, a annoncé, lundi 13 novembre 2006, avoir décrété l'Etat d'urgence dans la majeure partie du pays après les violents affrontements de derniers jours entre communauté arabes et non arabes dans l'est. Dans la foulée de cette mesure, le gouvernement a interdit à la presse privée tout traitement d'informations relatives au conflit qui sévit à l'est du pays, les contrevenants pouvant

s'exposer à des sanctions pénales. Plus grave encore, un bureau officiel de censure préalable pour les journaux privés a été installé à N'Djamena depuis le 13 novembre 2006.

Selon cette mesure de censure préalable, les journaux privés ne pourront être distribués sans avoir reçu l'autorisation de paraître d'une cellule spéciale du ministère de la communication à laquelle ils auront préalablement soumis une maquette de leur édition.

Tableau synthétique des violations de la liberté de la presse en Afrique Centrale en 2006

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	BUR	CAM	CEN	CON	GAB	GUI	RWA	TCH
01	Journalistes assassinés								
02	Journalistes portés disparus								
03	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)	3						2	
04	Journalistes incarcérés	1	1			1		1	3
05	Journalistes interpellés	32	1	2				1	
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés		2			1			2
07	Journalistes ou médias menacés ou harcelés	4	1	8				4	5
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	2	2		1	2	1	3	
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information		1	1		1		1	1
	<b>TOTAL PAR PAYS</b>	<b>42</b>	<b>08</b>	<b>11</b>	<b>01</b>	<b>05</b>	<b>01</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

Tableau Synthétique des violations de la liberté de la presse en Afrique Centrale en 2005

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	BUR	CAM	CEN	CON	GAB	GUI	RWA	TCH
01	Journalistes assassinés								
02	Journalistes portés disparus							3	1
03	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)							1	5
04	Journalistes incarcérés	1	4						
05	Journalistes interpellés	8						1	
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés								1
07	Journalistes ou médias menacés ou harcelés			5			1	2	2
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires		4					1	
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	3	1		2	2	1	1	3
	<b>TOTAL PAR PAYS</b>	<b>12</b>	<b>09</b>	<b>05</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>09</b>	<b>12</b>

Tableau Synthétique des violations de la liberté de la presse en Afrique Centrale en 2004

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	BUR	CAM	CEN	CON	GAB	GUI	RWA	TCH
01	Journalistes assassinés								
02	Journalistes portés disparus								
03	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)								
04	Journalistes incarcérés	1	2	1				2	
05	Journalistes interpellés			1					
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés								3
07	Journalistes ou médias menacés ou harcelés	1	5	3					1
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	8			2	1		1	1
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information						1		
	<b>TOTAL PAR PAYS</b>	<b>00</b>	<b>10</b>	<b>08</b>	<b>05</b>	<b>02</b>	<b>01</b>	<b>03</b>	<b>05</b>



© copyrights - Décembre 2006  
Journaliste en danger (JED)  
374, avenue colonel Mondjiba  
Galerie Saint Pierre  
Kinshasa/Ngaliema  
B.P. 633 Kinshasa 1  
E-mail: [direction@jed-afcentre.org](mailto:direction@jed-afcentre.org)  
[www.jed-afrique.org](http://www.jed-afrique.org)  
République Démocratique du Congo